

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÉUNION DU CONSEIL 17 JANVIER 2018

MERCREDI, le dix-septième jour du mois de janvier deux mille dix-huit (17 janvier 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Sylvain Déry, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet suppléant de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ÉTAIT ABSENT

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Messieurs Patrick Baril, directeur général, Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement et dans l'assistance, Monsieur René Demontigny, de la Société de développement économique La Pérade et madame Valérie Desormeaux, pour les Jardins Barry inc., en lien avec une demande d'accessibilité à internet haute vitesse.

2018-01-001

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017;
4. Gestion du personnel :
 - a. Conditions de travail 2018 du personnel-cadre;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Entente relative à la cour municipale commune;
 - c. Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (entente de partenariat);
 - d. PG Solutions (offre de service progiciels gestion des permis);
 - e. Entente avec le Bulletin des Chenaux;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- f. Achat d'œuvres d'art dans le cadre de la politique d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC des Chenaux;
- g. Projet de fibre optique (proposition de service);
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Bécancour (règlement modifiant le règlement no. 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour afin d'autoriser deux dérogations en zone inondable);
 - ii. MRC de Maskinongé (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
 - iii. MRC de Maskinongé (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêts historiques, la limite de la zone agricole et les limites municipales);
 - iv. MRC de Portneuf (règlement no. 378 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à délimiter une aire à vocation particulière à l'endroit du site industriel);
 - v. MRC de Portneuf (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à autoriser l'élargissement en zone inondable de la rampe d'accès de la caserne incendie de la municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire;
 - vi. MRC de Maskinongé (règlement no. 253-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant le lotissement, le transport aérien, les conditions d'émission de permis et certificats et les usages résidentiels de moyenne et forte densité dans l'affectation récréative);
 - vii. MRC de Maskinongé (règlement no. 254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer au document complémentaire le nouveau cadre normatif du ministère de la Sécurité publique quant aux zones à risques de glissement de terrain);
 - c. Règlement 2017-105A modifiant le schéma d'aménagement révisé;
- 7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel – rapports de novembre et décembre 2017;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
- 8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants;
 - i. Demandes de commandites;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- b. Demandes régionales;
- c. Office des signaux de Batiscan (projet de renouvellement de la visite expérience);
- 9. Développement économique :
 - a. Adoption du code d'éthique de comité d'investissement commun;
 - b. Financement du bureau d'information touristique de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
 - c. Financement du bureau d'accueil touristique de Batiscan;
 - d. Financement d'entreprises;
- 10. Appuis demandés;
- 11. Correspondance déposée;
- 12. Pour votre information :
 - a. Rencontre avec Mathieu Guimond, directeur général Mauricie pour Servitech inc.
- 13. Autre(s) sujet(s);
 - a. Journée de la famille 2018;
 - b. Motion de félicitations à M. Luc Dostaler pour sa nomination à la FQM;
 - c. Motion de félicitations à M. Larry Bernier pour sa nomination à la FQM;
- 14. Nominations :
 - a. Membres de comités :
 - i. Comité d'aménagement du territoire;
 - ii. Comité consultatif;
 - iii. Bureau des délégués;
 - b. Représentation :
 - i. SAMBBA;
 - ii. Table de concertation régionale de l'estuaire fluvial;
- 15. Période de questions;
- 16. Clôture de la séance.

Adoptée.

2018-01-002

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 22 novembre 2017.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2018-01-003

4a. CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL-CADRE

Considérant que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux a accepté les conditions de travail pour son personnel syndiqué s'appliquant du premier janvier 2016 au 31 décembre 2020;

Considérant que suivant la Loi, le traitement des employés, autres que les syndiqués au sens du Code du travail, relève du conseil;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux accorde à messieurs Yvan Magny, Jean Breton, et Mathieu Ouellette une augmentation salariale équivalente à 3 % pour l'année 2018;

Il est de plus résolu que le conseil autorise le directeur général à effectuer les ajustements requis.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2018-01-004

5a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 10769 à 10883 ainsi que les autres sommes déboursées au 17 janvier 2018 totalisant 953 931,45 \$.

Adoptée.

5b. Entente relative à la Cour municipale commune

Les membres du conseil de la MRC des Chenaux prennent connaissance de l'entente relative à la Cour municipale commune de Trois-Rivières et demandent au directeur général de valider les scénarios envisageables à moyen et long terme.

2018-01-005

5c. Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (entente de partenariat)

Considérant que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a mandaté les Unités régionales de loisir et de sport pour soutenir les organismes de loisir et de sport, notamment ceux en milieu rural;

Considérant que des rencontres de travail entre l'unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLSM) et la MRC des Chenaux ont permis d'identifier des éléments d'intervention lesquels ont été consignés dans le document Cadre de référence favorisant la qualité de vie des communautés en matière de loisir, sport, plein air, activité physique et saines habitudes de vie;

Considérant la présence sur le territoire de la MRC des Chenaux du Réseau en loisir des Chenaux, organisation non incorporée et regroupant, sur une base volontaire, des représentants de municipalités de la MRC des Chenaux;

Considérant le protocole d'entente 2018-2020 proposé par l'URLSM à la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte l'entente de partenariat 2018-2020 déposé par l'URLSM.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu, par la présente, d'autoriser monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux, et monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, de signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2018-01-006

5d. PG SOLUTIONS (OFFRE DE SERVICE PROGICIELS – GESTION DES PERMIS)

Considérant l'importance d'actualiser nos méthodes de travail au niveau de la gestion des permis et de l'évaluation foncière;

Considérant la proposition PG Solutions;

Considérant que le budget 2018 prévoit un montant suffisant au chapitre des immobilisations;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Sylvain Déry, maire de Saint-Stanislas, et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux achète de la compagnie PG Solutions le Progiciels gestion des permis, selon les conditions définies à l'offre de service numéro 1MRCM77-171117-0.

Adoptée.

2018-01-007

5e. ENTENTE AVEC LE BULLETIN DES CHENAUX

Considérant que le Bulletin des Chenaux est distribué gratuitement à toutes les adresses du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant que l'on utilise régulièrement les services du Bulletin des Chenaux pour la publication de chroniques culturelles et familiales, pour des messages à la population ainsi que pour des avis publics officiels;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité de renouveler pour l'année 2018 l'entente de diffusion de l'information municipale dans le Bulletin des Chenaux au coût de 3000 \$ plus les taxes et que monsieur Gérard Bruneau, préfet, soit et est, par la présente, autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2018-01-008

5f. ACHAT D'ŒUVRES D'ART DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une Politique culturelle en 2006;

Considérant que le plan d'action culturelle 2018-2020 a été adopté par le conseil de la MRC des Chenaux le 17 mai 2017 et que ce plan prévoit une Politique d'acquisition d'œuvres d'art;

Considérant qu'un budget total de 3 000 \$ sur les trois années est réservé pour l'achat d'œuvres d'art;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'un comité de sélection a été mis sur pied afin de recommander à ce conseil un choix d'œuvres à acquérir;

Considérant que suite à un appel d'offres, trente œuvres d'art ont été soumises au comité de sélection à des fins d'achat;

Considérant la recommandation des membres du comité de sélection;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de procéder à l'achat de la gravure intitulée « Reflets » de l'artiste Suzie Allen, de Saint-Maurice, pour un montant total s'élevant à 975 \$;

Il est de plus résolu de remercier les membres du comité de sélection, en l'occurrence madame Marie-Pier Lemaire et messieurs Christian Fortin, Pierre-André Paquin et Patrick Baril pour leurs participations au comité.

Adoptée.

2018-01-009

5g. PROJET DE FIBRE OPTIQUE (PROPOSITION DE SERVICE)

Considérant que la MRC des Chenaux désire obtenir une étude de faisabilité afin de permettre à l'ensemble des résidents et entreprises du territoire d'avoir accès à des services de télécommunication à haute vitesse;

Considérant qu'en janvier 2018, la MRC a invité une personne à faire connaître ses honoraires pour la réalisation d'une étude d'implantation d'un réseau de fibre optique;

Considérant que le 16 janvier 2018, la MRC recevait la soumission de monsieur Richard Lampron et qu'après en avoir pris connaissance, certaines modifications devront y être apportées;

Considérant que le comité de développement de la MRC des Chenaux rencontrera monsieur Lampron afin de préciser certains éléments de l'offre de service;

En conséquence, il est proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Sylvain Déry, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux mandate monsieur Richard Lampron pour la réalisation d'une étude de faisabilité afin de permettre à l'ensemble des résidents et entreprises du territoire d'avoir accès à des services de télécommunication à haute vitesse pour un montant de 12 000\$, plus taxes.

Que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL(AUX)

Aucun règlement n'est présenté ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS – DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

- i. MRC de Bécancour (règlement modifiant le règlement no. 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour afin d'autoriser deux dérogations en zone inondable);
- ii. MRC de Maskinongé (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
- iii. MRC de Maskinongé (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêts historiques, la limite de la zone agricole et les limites municipales);
- iv. MRC de Portneuf (règlement no. 378 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à délimiter une aire à vocation particulière à l'endroit du site industriel);
- v. MRC de Portneuf (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à autoriser l'élargissement en zone inondable de la rampe d'accès de la caserne incendie de la municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire);
- vi. MRC de Maskinongé (règlement no. 253-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant le lotissement, le transport aérien, les conditions d'émission de permis et certificats et les usages résidentiels de moyenne et forte densité dans l'affectation récréative);
- vii. MRC de Maskinongé (règlement no. 254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer au document complémentaire le nouveau cadre normatif du ministère de la Sécurité publique quant aux zones à risques de glissement de terrain);

2018-01-010

6c. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-105A MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté, lors de son assemblée du conseil du 18 octobre 2017, un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la MRC a tenu le 11 novembre 2017 une assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement;

Considérant qu'un avis de motion à l'égard de ce règlement a été présenté lors de l'assemblée du conseil du 18 octobre 2017;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que certains des articles de ce projet de règlement respectent les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cet égard, il y a lieu d'adopter les parties du projet de règlement conformes à ces orientations gouvernementales;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le règlement 2017-105A modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Pour consultation, ce règlement est inscrit au livre des règlements.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANTS À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues que la RGMRM devra évaluer divers scénarios pour l'implantation d'un site de compostage en Mauricie. De plus, monsieur Dostaler mentionne aux membres du conseil qu'il a été nommé comme représentant de la RGMRM au sein de l'organisme Récupération Mauricie.

7b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RAPPORTS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2017

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume les rapports d'activités pour les mois de novembre et décembre 2017, préparés par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu en janvier et que le principal sujet traité fut le dossier de branchement sur fibre optique de l'ensemble des citoyens de notre MRC.

7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, informe ses collègues que le syndicat des employés de la MRC des Chenaux a convoqué le comité de relation de travail pour traiter de différents dossiers.

2018-01-011

7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS DE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux a lancé un appel de services pour l'élaboration d'une étude d'opportunités de regroupement des services de sécurité incendie des municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'après l'analyse des trois soumissions déposées, les membres du comité de sélection ont retenu ces trois entreprises comme ayant obtenu le pointage minimal requis;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'après l'ouverture des enveloppes du prix soumissionné, l'entreprise Michel Richer inc. a remporté le meilleur pointage final;

En, conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Déry, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux confie à Michel Richer inc. le mandat de réaliser l'étude d'opportunités de regroupement des services de sécurité incendie dans la MRC des Chenaux pour un montant de 23 000\$, plus taxes.

Que les documents suivants fassent partie du contrat entre la MRC et Michel Richer inc. :

- . MRC des Chenaux / Étude d'opportunités de regroupement des services de sécurité incendie dans la MRC des Chenaux / 18 décembre 2017;
- . Michel Richer inc. / Multi-conseils en gestion d'incendie / Soumission datée du 27 décembre 2017.

Que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention par la MRC d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du programme pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal.

Adoptée.

2018-01-012

7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉS DE REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIE DE LA MRC DES CHENAU

Considérant que la MRC des Chenaux a lancé un appel de services pour l'élaboration d'une étude d'opportunités de regroupement des services de sécurité incendie des municipalités faisant partie du territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'une telle étude est admissible au programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;

En, conséquence, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une aide financière pour la réalisation d'une étude d'opportunités de regroupement des services de sécurité incendie dans la MRC des Chenaux.

Il est également résolu que monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, soit autorisé à signer les documents relatifs à cette demande.

Adoptée.

7f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité, mentionne qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu depuis la dernière séance.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-01-013

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS - DEMANDES DE COMMANDITES

Considérant que, par sa résolution numéro 2015-11-185, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de commandites associées aux activités et évènements »;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement du projet suivant :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Randonnée aux flambeaux	1 000 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier, soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8b. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8b. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2018-01-014

8c. OFFICE DES SIGNAUX DE BATISCAN (PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA VISITE EXPÉRIENCE)

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que le Ministère de la Culture et des Communications de la Mauricie a procédé à un appel de projets dans le cadre du programme stratégie maritime à l'horizon 2030;

Considérant que ce programme vient bonifier l'entente de développement culturel 2018-2020 déjà signée entre la MRC des Chenaux et le Ministère de la Culture et des Communications de la Mauricie;

Considérant que la Corporation touristique de Batiscan (Office des signaux de Batiscan) a déposé un projet au programme stratégie maritime à l'horizon 2030;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que les membres du comité de développement rural ont pu prendre en considération l'analyse de la part de l'agent de développement culturel eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants:

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Corporation touristique de Batiscan	<i>Office des signaux de Batiscan (renouvellement de la visite expérience)</i>	6 800 \$	3 400 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante:

- 100 % suite à la confirmation de la participation financière du programme stratégie maritime à l'horizon 2030 et du dépôt d'un rapport de projet ;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-01-015

9a. ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN

Considérant la mise en place du nouveau comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux suite à la création du Fonds local de solidarité de la MRC des Chenaux;

Considérant qu'il est de mise de doter le comité d'investissement commun d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du comité;

Considérant le projet de code d'éthique et de déontologie présenté aux membres du conseil de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospère-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte le code d'éthique et de déontologie du comité d'investissement commun du Fonds local de solidarité de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-01-016

9b. FINANCEMENT DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

Considérant que la MRC des Chenaux peut prendre toutes les mesures afin de favoriser le développement local et régional de son territoire;

Considérant qu'une demande de subvention provenant de la Société de développement économique (SDE) de La Pérade est déposée au conseil pour le maintien du bureau d'information touristique situé à Sainte-Anne-de-la-Pérade au cours de la saison touristique 2018;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accorde à Société de développement économique (SDE) de La Pérade une somme de 15 000 \$ qui sera versée après la signature du protocole à être préparé et signé par le directeur général, pour et au nom de la MRC des Chenaux, ainsi qu'à émettre les chèques requis en la manière prévue à l'article 3.1 dudit protocole d'entente.

Adoptée.

9c. FINANCEMENT DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE BATISCAN

Le conseil de la MRC des Chenaux prend connaissance de la demande de financement 2018 de la Corporation de touristique de Batiscan. Cette demande sera traitée lors de la prochaine séance de la MRC.

2018-01-017

9d. FINANCEMENT D'ENTREPRISES

Considérant qu'il y aura, au cours des prochains jours, le dépôt d'au moins une demande de financement dans le cadre du Fonds de diversification économique;

Considérant que cette demande a été portée à la connaissance des membres du conseil le 17 janvier 2018 dernier, lors d'une réunion préparatoire;

Considérant que la prochaine réunion du conseil n'aura lieu qu'en février 2017;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général à signer les protocoles d'entente avec les entrepreneurs advenant :

1. Que le comité d'investissement, après analyse desdites demandes, formule une recommandation favorable;
2. Que les conditions habituelles soient rencontrées pour chacun des dossiers.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2018-01-018

**10a. APPUI À LA MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD – SERVICE D'HÉMODIALYSE
APPUI AUX DÉMARCHES DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LE NORD-EST**

Considérant que la MRC de La Haute-Côte-Nord a compétence en matière de transport de personnes, transport collectif et transport adapté, depuis 2014 ;

Considérant que la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) prévoit l'admission des requérants au transport adapté pour les déplacements dans le cas de traitements en hémodialyse ;

Considérant que le Service de transport adapté et collectif de la MRC a pris en charge une usagère qui nécessite des traitements d'hémodialyse à raison de trois jours par semaine, que la MRC a assumé les frais du transporteur pendant cinq mois et que le montant de l'implication financière de la MRC s'élève approximativement à 30 000 \$;

Considérant que de nombreuses démarches infructueuses d'une citoyenne de Forestville, qui doit bénéficier de traitements en hémodialyse, l'ont menée à l'épuisement et que celle-ci a mandaté, par procuration, le Centre d'Action Bénévole Le Nord-est pour poursuivre les démarches en vue d'obtenir un service d'hémodialyse à Baie-Comeau ;

Considérant que le Centre d'Action Bénévole Le Nord-est défend conséquemment le dossier d'hémodialyse depuis de nombreuses années afin que La Haute-Côte-Nord soit desservie pour ces traitements bien spécifiques à Baie-Comeau ;

Considérant que les normes ministérielles stipulent que les personnes ne devraient pas être en déplacement plus de trois heures pour effectuer l'aller-retour pour se rendre à leurs traitements en hémodialyse ;

Considérant que le temps de déplacement pour les traitements en hémodialyse pour les citoyens de La Haute-Côte-Nord excède amplement les trois heures pour effectuer l'aller-retour ;

Considérant qu'une correspondance du ministre Bolduc, datant de 2009, adressée à la citoyenne de Forestville, lui mentionnait que deux unités satellites seraient installées sur la Côte-Nord, soit une à Sept-Îles et l'autre à Baie-Comeau ;

Considérant que l'unité satellite de Sept-Îles est ouverte et en fonction ;

Considérant que les installations sont sur place à l'unité satellite de Baie-Comeau, que les liens ont été établis avec l'équipe de néphrologie de l'Hôtel-Dieu de Québec et que le service n'est toujours pas en fonction ;

Considérant que selon les statistiques de décembre 2015 de l'Hôtel-Dieu de Québec, il y a 92 personnes en insuffisance rénale sur la Côte-Nord, ce qui n'inclut pas les données des communautés innues, étant donné que celles-ci relèvent de Santé Canada ;

Considérant que plusieurs personnes ont quitté leur famille, leur maison et leurs proches pour recevoir leurs traitements à l'extérieur, par manque de service d'hémodialyse, et qu'ils ne font donc plus partie des statistiques pour la Côte-Nord ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que des démarches ont été entreprises auprès du Protecteur du citoyen concernant le dossier de la citoyenne de Forestville;

Considérant que plusieurs recommandations provenant du Protecteur du citoyen ont été formulées auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (4) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (2) concernant l'hémodialyse, dont les deux recommandations au MSSS sont les suivantes :

- Assouplir les critères pour faciliter l'implantation des services d'hémodialyse pour les usagers de l'ouest de la Côte-Nord;
- Soutenir le Centre intégré de santé et des services et des soins aux personnes hémodialysées de l'ouest de la Côte-Nord de façon à ce qu'ils soient accessibles en moins de 3 heures aller-retour et d'ici le 15 octobre 2016;

Considérant qu'aucun résultat n'a été obtenu à la suite de la démarche effectuée par le Protecteur du citoyen ;

Considérant que les frais associés aux déplacements des dialysés sont exorbitants ;

Considérant que dans le cadre du Programme transport-hébergement du Centre L'Émergent, les remboursements des déplacements aux usagers en insuffisance rénale sont énormes ;

Considérant que depuis, de nombreuses sorties dans les médias ainsi que des points de presse avec le député de René-Lévesque, M. Martin Ouellet, ont été réalisés par le Centre d'action Bénévole Le Nordest ;

Considérant que le ministre Barrette avait avisé le député de René-Lévesque qu'une annonce relative au cas de traitements en hémodialyse serait faite au printemps 2017 et, qu'à ce jour, aucune annonce n'a été faite ;

Considérant que les données actuelles nous renseignent que les places disponibles à l'unité satellite de Sept-Îles sont excédées et qu'à cet effet, les gens doivent se rendre à Québec par avion à raison de trois jours par semaine pour recevoir leurs traitements en hémodialyse ;

Considérant que le Comité de transport de la MRC a été informé de l'ensemble du dossier et que celui-ci recommande au Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord d'appuyer le Centre d'Action Bénévole Le Nordest dans ses démarches ;

Considérant que le dossier de l'hémodialyse et son transport est problématique dans bien des régions rurales du Québec et le Comité de transport recommande également au Conseil de la MRC de solliciter l'appui des MRC de la Côte-Nord dans une première démarche, puis à l'ensemble des MRC du Québec en second lieu ;

Considérant que le Comité directeur FARR-OVT demande, dans sa stratégie de l'occupation du territoire, de reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la MRC La Haute-Côte-Nord et le Centre d'Action Bénévole Le Nordest dans leurs démarches afin d'obtenir un service d'hémodialyse pour les gens de Baie-Comeau.

Adoptée.

2018-01-019

10b. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – MILIEUX HUMIDES – FINANCEMENT DES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

Considérant que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité ;

Considérant la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi no 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec ;

Considérant que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

Considérant que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans ;

Considérant que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques ;

Considérant l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée ;

Considérant qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation ;

Considérant que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités ;

Considérant que les MRC et les municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec ;

Il est en conséquence proposé par monsieur Sylvain Déry, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel :

- Dans sa démarche auprès du MDDELCC pour la demande d'une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Dans sa demande auprès du gouvernement du Québec pour obtenir un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;
- Dans sa demande auprès du gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;
- Dans sa demande au gouvernement pour obtenir une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi no 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

Il est également résolu de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

- a. Examen de l'état des rôles d'évaluation dont l'équilibration est obligatoire;
- b. Commentaires sur les projets de règlements de mise en œuvre de la Loi sur les hydrocarbures;
- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (deuxième versement relatif au Fonds de développement des territoires);
- d. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (application de l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes);
- e. Appartenance Mauricie (remerciement pour la participation financière au calendrier historique);
- f. Table de concertation abus auprès des aînés de la Mauricie inc. (remerciement pour la participation financière à la journée internationale des Personnes Aînées);
- g. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (troisième versement relatif au Fonds de développement des territoires);
- h. Desjardins (accusé de réception pour une demande dans le cadre du Fonds de 100 M\$);
- i. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (projet de règlement 2017-105);
- j. Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière (redistribution budgétaire du programme RénoRégion);
- k. Fédération québécoise des municipalités (déclaration d'élection au conseil d'administration de la FQM);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- l. Cour du Québec division des petites créances (convocation à l'audience dossier Jean-Arthur Jacob);
- m. Demande d'action – accessibilité internet haute vitesse;

12. POUR VOTRE INFORMATION

- a. Rencontre avec Mathieu Guimond, directeur régional Mauricie pour Servitech inc.

13. AUTRES SUJETS

13a. JOURNÉE DE LA FAMILLE 2018

Compte tenu que la municipalité de Batiscan n'a pas la possibilité d'organiser la journée de la famille MRC des Chenaux prévue au printemps 2018, des vérifications seront faites auprès des autres municipalités de la MRC afin d'identifier la municipalité hôte pour 2018.

Adoptée.

2018-01-020

13b. MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR LUC DOSTALER POUR SA NOMINATION À LA FQM

Les membres du conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, pour sa nomination comme représentant de la Mauricie au sein du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités, le 11 décembre dernier.

Adoptée.

2018-01-021

13b. MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR LARRY BERNIER POUR SA NOMINATION À LA FQM

Les membres du conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter monsieur Larry Bernier, maire de Lac-Édouard, pour sa nomination comme représentant de la Mauricie au sein du conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités, le 11 décembre dernier.

Adoptée.

14. NOMINATION DES MEMBRES DES DIFFÉRENTS COMITÉS

2018-01-022

14a.i. COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, de nommer messieurs Christian Fortin, maire de Batiscan et Sylvain Déry, maire de Saint-Stanislas, membres du comité d'aménagement du territoire.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-01-023

14a.ii. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Considérant que les représentants de l'UPA des Chenaux ont été nommés à la séance du conseil du mois de novembre 2017 et que deux des trois représentants de la MRC des Chenaux avaient également été nommés à cette même séance, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, de nommer monsieur Sylvain Déry, maire de Saint-Stanislas à titre de représentant de la MRC des Chenaux et monsieur Sébastien Hélie, comme représentant des citoyens, membres du comité consultatif agricole afin de rendre complet le nombre de représentants requis.

Adoptée.

2018-01-024

14a.iii. NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

Considérant qu'un des deux membres du Bureau des délégués a été nommé à la séance du conseil du mois de novembre 2017 de la MRC des Chenaux et que les deux membres substitués avaient également été nommés à cette même séance, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, de nommer monsieur Sylvain Déry, maire de Saint-Stanislas, membre du Bureau des délégués afin de rendre complet le nombre de représentants requis.

Adoptée.

14b.i. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU BASSIN DE LA BATISCAN (SAMBBA)

La nomination pour le représentant à la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan se fera à une séance ultérieure.

2018-01-025

14b.ii. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Guy Simon, maire de Champlain, comme représentant à la Table de concertation régionale de l'Estuaire fluvial.

Adoptée.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Valérie Desormeaux, future propriétaire de l'entreprise Les Jardins Barry inc. de Sainte-Anne-de-la-Pérade, demande le soutien de la MRC des Chenaux pour que son entreprise puisse être branchée à un réseau de fibre optique. Une rencontre aura lieu avec la promotrice afin d'analyser les pistes de solution envisageables.

2018-01-026

16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et quatorze minutes (20 h 14), il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÉUNION DU CONSEIL 21 FÉVRIER 2018

MERCREDI, le vingt et unième jour du mois de février deux mille dix-huit (21 février 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Messieurs Patrick Baril, directeur général, Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement et monsieur Marco Bélanger, directeur de l'office régional d'habitation des Chenaux.

2018-02-027

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2018;
4. Gestion du personnel :
 - a. Renouvellement de l'adhésion à l'ADGMRCQ;
 - b. Colloque du printemps de l'ADGMRCQ;
 - c. Embauche d'un contractuel en comptabilité;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Financement de la Corporation touristique de Batiscan;
 - c. Hygiène du milieu;
6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Bécancour (entrée en vigueur du règlement no. 385 modifiant le règlement de contrôle intérimaire no. 229);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel – rapport de janvier 2018;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants;
 - i. Demandes de commandites;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
9. Développement économique :
10. Appuis demandés;
11. Correspondance déposée;
12. Pour votre information :
 - a. Transport adapté et collectif des Chenaux (prévisions budgétaires 2018);
 - b. Transport adapté et collectif des Chenaux (statistiques);
 - c. Gala Florilège de la Corporation de développement communautaire des Chenaux;
13. Autre(s) sujet(s);
 - a. Journée de la famille 2018;
 - b. Utilisation du Dropbox;
 - c. Rencontre avec M. Marco Bélanger, directeur de l'Office régional d'habitation des Chenaux;
 - d. Nomination : Table de concertation régionale de l'estuaire fluviale.
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2018-02-028

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2018

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 17 janvier 2018.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2018-02-029

4a. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADGMRCQ

Considérant que le directeur général est membre de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec;

Considérant que ce regroupement apporte un soutien à celui-ci dans la réalisation de ses fonctions;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux défraie le coût de cette adhésion au montant de 485 \$, plus les taxes, pour le renouvellement 2018.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-02-030

4b. COLLOQUE DE L'ADGMRCQ 2018

Considérant que l'Association des directeurs généraux des MRC municipaux du Québec organise son colloque du printemps 2018 du 26 au 27 avril à Québec;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il convient que le directeur général de notre MRC participe à ce genre de rencontre;

Il est en conséquence proposé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyée par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux autorise son directeur général à participer au colloque du printemps 2018 de l'ADGMRCQ à Québec et que les frais d'inscription et de participation soient défrayés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

2018-02-031

4c. EMBAUCHE D'UN CONTRACTUEL EN COMPTABILITÉ

Considérant la rencontre de travail des maires qui a eu lieu à l'automne 2017 à laquelle il avait été déterminé qu'une bonification du soutien administratif, notamment en matière de comptabilité, était nécessaire en 2018;

Considérant qu'il est important d'obtenir un point de vue externe de l'état de situation au niveau de la comptabilité afin de pouvoir prendre les actions nécessaires;

Considérant l'offre de service de la consultante Madame Julie Trépanier, CPA, CGA;

Considérant que le budget 2018 prévoit un montant suffisant au chapitre de la gestion financière et administrative;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux embauche la consultante Madame Julie Trépanier, CPA, CGA, à raison d'une journée par semaine au taux horaire de 50 \$ de l'heure et de 0,50\$ / KM pour les frais de déplacement;

Que cette entente de service soit à durée indéterminée, selon les besoins de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2018-02-032

5a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 10884 à 10944 ainsi que les autres sommes déboursées au 20 février 2018 totalisant 338 688,11 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-02-033

5b. FINANCEMENT DE LA CORPORATION TOURISTIQUE DE BATISCAN

Considérant que la MRC des Chenaux peut prendre toutes les mesures afin de favoriser le développement local et régional de son territoire;

Considérant qu'en 2017, la MRC a versé une aide financière de 5 000 \$ à la Corporation touristique de Batiscan suivant les termes d'un protocole accepté par ce conseil;

Il est en conséquence proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux octroie pour l'année 2018 un montant de 5 000 \$ à la Corporation touristique de Batiscan, aux mêmes conditions que celles établies dans le protocole existant signé en juin 2015, notamment en ce qui concerne la production d'un rapport d'activités par la corporation, au plus tard le premier novembre 2018 et le versement de l'aide financière par la MRC.

Adoptée.

5c. HYGIÈNE DU MILIEU

Les membres du conseil de la MRC des Chenaux discutent de la situation concernant les plaintes des citoyens pouvant survenir relativement à notre service de collecte des déchets domestiques. Il est important de rappeler aux citoyens de déposer leurs bacs la veille de la collecte prévue au calendrier, de façon à faciliter le travail de nos employés.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-02-034

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Champlain.

Adoptée.

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS – DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

- i. MRC de Bécancour (entrée en vigueur du règlement no. 385 modifiant le règlement du contrôle intérimaire no. 229);

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues que la RGMRM, de par son implication dans l'organisme Récupération Mauricie, est en bonne position dans la vente de papier recyclé pour le marché chinois. Monsieur Dostaler mentionne l'importance de la récupération du verre, qui est utilisé comme matériaux de recouvrement pour l'enfouissement. Enfin, la RGMRM prépare actuellement une campagne de sensibilisation pour la mise en place prochaine de la collecte des matières organiques.

7b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RAPPORT DE JANVIER 2018

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de janvier 2018, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, mentionne qu'une présentation du rapport final rédigé par monsieur Richard Lampron, dans le cadre de l'étude d'implantation d'un réseau de fibre optique, est à prévoir en mars 2018 lors d'une rencontre de travail.

7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Aucune rencontre du comité des ressources humaines n'a eu lieu en février 2018.

7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité, mentionne que nous sommes toujours en attente d'une réponse du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour notre demande de soutien financier relatif à l'étude du regroupement des services incendies des municipalités de la MRC des Chenaux.

7f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité, résume les éléments qui ont été discutés lors de la rencontre du comité sur la sécurité publique tenu le 14 février 2018.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-02-035

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS - DEMANDES DE COMMANDITES

Considérant que, par sa résolution numéro 2015-11-185, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de commandites associées aux activités et événements »;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que trois projets ont été présentés au comité d'analyse composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Société d'horticulture des Chenaux	Programmation 2018-2019	825 \$
Comité de développement social et communautaire de Saint-Prosper-de-Champlain	Spectacle des Frères Lemay	550 \$
Corporation touristique de Batiscan	Programmation 2018 - quai de Batiscan	1 000 \$
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Relais pour la vie	1 000 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier, soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2018-02-036

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000\$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, tels que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants:

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (2018-2019)	Travaux d'amélioration des infrastructures en loisir 2018	57 635 \$	21 510 \$
Saint-Narcisse (2018-2019)	Amélioration des services et des espaces à l'ancienne école Notre-Dame-de-la-Confiance	20 000 \$	13 652 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit:

- 70% à la signature du protocole requis;
- 30% suite à la réception d'un rapport final.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8b. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun dossier ce mois-ci.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2018-02-037

10a. PROGRAMME DE SOUTIEN AU DRAINAGE ET AU CHAULAGE DES TERRES

Considérant qu'un premier programme de soutien au drainage et au chaulage des terres a été mis en place en juin 2016 et était disponible pour les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 5 M\$ sur trois ans était disponible pour ce programme;

Considérant que, le 28 mars dernier, le ministre des Finances du Québec, monsieur Carlos Leitão, annonçait que ce programme serait étendu à 34 nouvelles MRC au Québec avec des crédits additionnels de 4 M\$, soit 2 M\$ par année pour 2017-2018 et 2018-2019;

Considérant que, pour la Mauricie, les MRC de Maskinongé et Mékinac ainsi que les villes de Shawinigan et La Tuque ont été admises au programme;

Considérant que la MRC des Chenaux et la ville de Trois-Rivières sont exclues du programme;

Considérant que la Fédération de l'UPA de la Mauricie a fait plusieurs représentations et transmis des correspondances au caucus des députés libéraux ainsi qu'au ministère de l'Agriculture régional pour rendre admissibles les deux régions exclues du nouveau programme de soutien au drainage et au chaulage des terres;

Considérant qu'il n'y a pas de différences marquées dans la qualité des sols et la proximité des marchés entre les territoires admissibles de la Mauricie et ceux exclus;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'il est important que tous les producteurs et productrices agricoles de la Mauricie puissent bénéficier des retombées du programme de soutien au drainage et au chaulage des terres, et ce, indépendamment de leur provenance;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux demande au Gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec :

- D'inclure immédiatement la ville de Trois-Rivières et la MRC des Chenaux au programme actuel de soutien au drainage et au chaulage des terres et de permettre aux agriculteurs et agricultrices de bénéficier des avantages contenus dans ce programme.

Adoptée.

2018-02-038

10b. PÔLE RÉGIONAUX D'INNOVATION

Considérant que les MRC ont comme rôle et responsabilités de favoriser le développement local, le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire en incluant l'économie sociale ;

Considérant que les MRC sont reconnues comme des gouvernements de proximité ;

Considérant qu'en 2015 le gouvernement a coupé 40 millions dans son développement économique en souhaitant au préalable abolir les CLD et que cette coupure représente 393 000 \$ / annuellement pour la MRC des Appalaches soit 60 % de son budget en développement économique ;

Considérant que par résolution, le 13 mai 2015 la MRC a maintenu la délégation de compétence en développement économique avec la Société de Développement Économique de la Région de Therford (SDE) pour les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la LCM ;

Considérant que la SDE a comme mandat d'agir en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement économique de son territoire en favorisant le développement local, le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire en incluant la concertation et la planification des mesures liées à l'entrepreneuriat et à l'économie sociale ;

Considérant que le 5 février 2018, le gouvernement du Québec lance un appel de projets pour la création de pôles régionaux d'innovation dans le cadre de son plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat ;

Considérant que le gouvernement du Québec investira plus de 32 millions de dollars pour soutenir la création et la mise en œuvre des pôles régionaux d'innovation et d'un réseau national d'ici 2022 ;

Considérant que ces pôles seront des OBNL actives principalement dans le soutien aux entrepreneurs et dans le développement économique de leur région ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que selon notre compréhension du nouveau plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat, il s'avère que la création de pôles régionaux d'innovation est un dédoublement de structure puisque chacune des MRC du Québec est responsable de son développement économique de sa région en plus de soutenir l'entrepreneuriat ;

Considérant que, toujours selon notre compréhension, le gouvernement du Québec qui nous proclame gouvernement de proximité, agit encore une fois sans nous consulter, nous les MRC, en voulant créer une nouvelle structure et nous démontre clairement la non reconnaissance du développement économique faite par les MRC ;

Considérant que les MRC doivent devenir des partenaires de premier plan lorsqu'il est question de développement économique sur son territoire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Québec de reconnaître les MRC comme l'acteur principal de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat tel que prévu dans la Loi sur les compétences municipales et demande au gouvernement du Québec de renoncer à la création de nouveaux pôles régionaux d'innovation ;

Que le montant de 32 millions réservés à l'appel de projet pour la création de pôles régionaux et d'innovation soit remis directement aux MRC, à l'acteur existant principal de développement économique et de soutien à l'entrepreneuriat de sa région afin que ce dernier puisse soutenir les initiatives innovantes sur l'ensemble de son territoire ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, Premier Ministre, à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à M. Laurent Lessard, député de Lotbinière-Frontenac, à M. Ghislain Bolduc, député de Mégantic, à M. Paul Busque, député de Beauce-Sud, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec.

Adoptée.

11. **CORRESPONDANCE**

- a. La Mutuelle des municipalités du Québec (versement de la ristourne);
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (accusé de réception);
- c. Fonds locaux de solidarité FTQ (crédit variable en vigueur et premier déboursement);
- d. Ministère de la Sécurité publique (programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel);
- e. Fédération Québécoise des Municipalités (contribution financière au FLS);

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. POUR VOTRE INFORMATION

12a. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAUX (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018)

Les membres du conseil prennent connaissance des prévisions budgétaires déposées par la Corporation de transport adapté.

12b. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAUX

Les membres du conseil prennent connaissance des documents déposés par la Corporation de transport adapté concernant les statistiques.

12c. GALA FLORILÈGE DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES CHENAUX

Les maires et le directeur général de la MRC sont invités à participer au Gala Florilège de la Corporation de développement communautaire des Chenaux, qui se tiendra le 27 mars prochain.

13. AUTRES SUJETS

13a. JOURNÉE DE LA FAMILLE 2018

Compte tenu que la municipalité de Batiscan n'a pas la possibilité d'organiser la journée de la famille MRC des Chenaux prévue au printemps 2018, il a été convenu que c'est la municipalité de Saint-Maurice qui organisera la journée de la famille cette année et cette journée aura lieu le 9 juin prochain.

13b. UTILISATION DU DROPBOX

Il a été convenu de créer un nouveau groupe d'utilisateur Dropbox pour le conseil de la MRC des Chenaux.

13c. RENCONTRE AVEC MONSIEUR MARCO BÉLANGER, DIRECTEUR DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DES CHENAUX

Une rencontre aura lieu au mois de mars afin que monsieur Bélanger, directeur de l'office régional de l'habitation des Chenaux, présente le budget 2018.

2018-02-039

13d. NOMINATION : TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, comme représentante à la Table de concertation régionale de l'Estuaire fluvial.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Audrey Leblanc, journaliste à l'hebdo journal, interroge le conseil de la MRC des Chenaux sur divers dossiers d'actualités.

2018-02-XXX

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures et trente-huit minutes (19 h 38), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÉUNION DU CONSEIL 21 MARS 2018

MERCREDI, le vingt et unième jour du mois de mars deux mille dix-huit (21 mars 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame France Bédard, représentante de Saint-Prospere-de-Champlain;
Madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général, madame Audrey Leblanc, journaliste et madame Lucie Jacob.

2018-03-041

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 février 2018;
4. Gestion du personnel :
 - a. Mandat pour la coordination de la Communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux;
 - b. Politique d'achat interne – vêtements et équipements;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Rapport d'activité du Schéma de couverture de risque en incendie;
 - c. Prévisions budgétaires 2018 de l'Office régional d'habitation des Chenaux;
 - d. Modèle de règlement sur la gestion contractuelle;
 - e. Guide de rémunération des élus(e)s;
6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Maskinongé (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Saint-Paulin);
 - ii. MRC de Maskinongé (règlement no. 258-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
 - iii. MRC de Maskinongé règlement no. 257-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêt historique, la limite de la zone agricole et les limites municipales);
 - iv. Ville de Trois-Rivières (règlement no. 13/2018 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de revoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles du grand ensemble de terrains vacants (7) situés dans le périmètre d'urbanisation du secteur Pointe-du-Lac);
- c. Demande d'autorisation en zone agricole pour le remplacement d'une structure de route sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice;
- d. Adoption du règlement 20170105-B modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
- 7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel – rapport de février 2018;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
- 8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants;
 - i. Demandes de commandites;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Politique de soutien aux saines habitudes de vie;
 - d. Politique de soutien aux projets structurants;
- 9. Développement économique :
- 10. Appuis demandés;
- 11. Correspondance déposée;
- 12. Pour votre information :
- 13. Autre(s) sujet(s);
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-03-042

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2018

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 21 février 2018.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2018-03-043

4a. MANDAT POUR LA COORDINATION DE LA COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place une communauté entrepreneuriale et que la coordination de celle-ci se réalise par un mandat confié à une ressource externe;

Considérant que ce mandat avait été confié à madame Céline Deraspe à compter du 1^{er} février 2017 jusqu'au 31 décembre 2018;

Considérant que madame Deraspe a demandé à résilier son contrat le 19 janvier 2018 selon la clause 6 du contrat intervenu entre les parties;

Considérant que le comité des ressources humaines recommande au conseil de la MRC des Chenaux de remplacer madame Deraspe par un mandat confié à une ressource externe pour assurer la coordination de la Communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux;

Considérant que le mandat octroyé exigera 21 heures de travail par semaine;

Considérant que le budget 2018 adopté par le conseil de la MRC prévoit les sommes nécessaires à ces fins;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à procéder à un appel de proposition afin de confier le mandat de la coordination de la Communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux à une ressource externe.

Adoptée.

2018-03-044

4b. POLITIQUE D'ACHAT INTERNE – VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Considérant la signature de la convention collective le 16 août 2017 entre la MRC des Chenaux et ses salariés;

Considérant que l'annexe C de la convention collective prévoit que la MRC des Chenaux doit produire une politique interne d'achat des vêtements et équipements pour les inspecteurs en bâtiment, inspecteur en évaluation et les salariés travaillant à l'hygiène du milieu;

Considérant le dépôt d'un projet de politique d'achat interne des vêtements et équipements de la MRC des Chenaux ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte la politique interne d'achat des vêtements et équipements de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2018-03-045

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 10945 à 11012 ainsi que les autres sommes déboursées au 21 mars 2018 totalisant 437 690,23 \$.

Adoptée.

2018-03-046

5b. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE

Considérant que le Schéma de couverture de risques en incendie de la municipalité régionale de comté des Chenaux a pris effet le 14 août 2011;

Considérant qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la Loi sur le Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

Considérant qu'un rapport annuel d'activités couvrant la période du 14 août 2016 au 14 août 2017 a été réalisé par monsieur Mathieu Ouellette, coordonnateur-préventionniste de la MRC des Chenaux, et porté à la connaissance du conseil pour être approuvé;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le rapport annuel d'activités 2016-2017 du schéma de couverture de risques en incendie;

Que ce rapport fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée.

2018-03-047

5c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux a déclaré sa compétence en matière de gestion du logement social par le règlement 2017-104;

Considérant le budget 2018 préparé par l'Office régional d'habitation des Chenaux;

Considérant que le budget 2018, préparé pour le programme HLM public, démontre un déficit de 779 661 \$ dû à des revenus de 560 954 \$ et des dépenses de 1 340 615 \$;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant le budget 2018 du programme Supplément au loyer (PSL) de 81 691 \$;

Considérant les travaux majeurs capitalisables en 2018 au montant de 505 800 \$ s'adressant aux municipalités suivantes : Batiscan (39 200 \$), Champlain (13 000 \$), Sainte-Genève-de-Batiscan (73 100 \$), Saint-Maurice (168 800 \$) et Saint-Narcisse (211 700 \$);

Considérant la contribution de la MRC des Chenaux à la hauteur de 10 % du déficit d'exploitation de 77 966 \$ s'adressant aux municipalités suivantes : Batiscan (9 049 \$), Champlain (14 863 \$), Sainte-Anne-de-la-Pérade (8 849 \$), Notre-Dame-du-Mont-Carmel (14 254 \$), Sainte-Genève-de-Batiscan (7 798 \$), Saint-Maurice (6 377 \$), Saint-Narcisse (9 287 \$) et Saint-Stanislas (7 489 \$);

Considérant la contribution de la MRC des Chenaux à la hauteur de 10% au programme supplément au loyer de 8 169 \$ s'adressant aux municipalités suivantes : Champlain (3 947 \$) et Saint-Stanislas (4 222 \$);

Il est en conséquence proposé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux adopte le budget 2018 de l'Office régional d'habitation des Chenaux.

Adoptée.

5d. MODÈLE DE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Les membres du conseil de la MRC des Chenaux discutent de la mise en place d'un nouveau règlement sur la gestion contractuelle, tel que l'exige le projet de loi numéro 155 du gouvernement du Québec. Il est convenu que le directeur général consulte les municipalités afin que la MRC des Chenaux adopte un règlement sur la gestion contractuelle comparable à celui des municipalités du territoire.

5e. GUIDE DE RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Les membres du conseil de la MRC des Chenaux échangent sur le guide de rémunération des élus(e)s produit par la FQM et sont d'avis que le règlement numéro 2014-89 concernant le traitement des élus de la MRC des Chenaux est conforme aux attentes du gouvernement et pourra être étudié pour l'exercice 2019.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT

Aucune demande à traiter ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS – DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

- i. MRC de Maskinongé (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Saint-Paulin ;
- ii. MRC de Maskinongé (règlement no. 258-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
- iii. MRC de Maskinongé (règlement no. 257-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêt historique, la limite de a zone agricole et les limites municipales);
- iv. Ville de Trois-Rivières (règlement no. 13/2018 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de revoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles du grand ensemble de terrains vacants (7) situés dans le périmètre d'urbanisation du secteur Pointe-du-Lac);

2018-03-048

6c. DEMANDE D'AUTORISATION EN ZONE AGRICOLE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE STRUCTURE DE ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a présenté à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'autorisation pour le remplacement de la structure 01573 située sur la route 352 à Saint-Maurice;

Considérant que ce projet ne peut se réaliser ailleurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice;

Considérant que ce projet n'apporte aucune contrainte significative sur les activités agricoles de ce secteur;

Considérant que ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux normes du document complémentaire;

En conséquence il est proposé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports relativement à l'utilisation à des fins autres qu'agricoles et à l'aliénation d'une partie des lots 3 994 919, 3 995 184, 4 310 215 et 4 310 254 dans la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-03-049

6d. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-105B MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement numéro 2017-105B modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que ce projet de règlement prévoyait, entre autres, l'agrandissement d'une affectation industrielle;

Considérant que l'avis du ministre sur ce projet de règlement spécifie que la MRC doit procéder à une analyse des besoins en matière d'espaces pour les industries et les commerces sur son territoire, de même qu'à une démonstration de la non-disponibilité des espaces prévus à ces fins hors de la zone agricole;

Considérant que suite à des discussions avec le propriétaire de cette zone industrielle, ce dernier et la MRC ont convenu de collaborer ensemble pour modifier ce projet afin d'en faire un parc industriel régional;

Considérant que cette collaboration se traduirait par la mise en place d'une entente de partenariat public privé à l'intérieur de laquelle seront définis les investissements requis par chacune des parties ainsi que leurs responsabilités respectives;

Considérant que la MRC entend se prévaloir des pouvoirs habilitants de la loi pour l'élaboration d'une entente intermunicipale permettant la création de ce parc industriel régional;

Considérant qu'un avis de motion portant sur ce règlement a été adopté à l'assemblée du conseil de la MRC tenue le 18 octobre 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'adopter le règlement numéro 2017-105B modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues que des représentants de la RGMRM ont procédé à la visite d'un quatrième site de compostage et que l'étude des scénarios pour le choix final d'un site en Mauricie se poursuit. Monsieur Dostaler rappelle aux membres du conseil que la RGMRM a mis sur pieds un programme pour soutenir les municipalités désirant établir un écocentre sur leur territoire.

7b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RAPPORT DE FÉVRIER 2018

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activité pour le mois de février 2018, préparé par notre agente de développement culturel.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, mentionne qu'une stratégie de communication devra être mise en place pour donner suite au dépôt du rapport final d'implantation d'un réseau de fibre optique dans la MRC des Chenaux. Le comité de développement du territoire se réunira rapidement pour discuter de la marche à suivre.

7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité, explique qu'un comité de relation de travail est à prévoir sous peu afin de donner suite aux demandes de la partie syndicale. Monsieur Simon précise la nature des demandes exprimées par les représentants de la partie syndicale et fait état des recommandations du comité des ressources humaines quant à nos réponses.

7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité, mentionne que nous sommes toujours en attente d'une réponse du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour notre demande de soutien financier relatif à l'étude du regroupement des services incendies des municipalités de la MRC des Chenaux.

7f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité, mentionne que le capitaine Stéphane Mailhot, directeur du centre de service MRC-Louiseville de la Sûreté du Québec, lui a fait part de l'impact de la tenue prochaine du G7 à Charlevoix sur la MRC des Chenaux. Le prochain comité sur la sécurité publique est prévu le 11 avril 2018.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-03-050

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS - DEMANDES DE COMMANDITES

Considérant que, par sa résolution numéro 2015-11-185, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de commandites associées aux activités et événements »;

Considérant que le projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement du projet suivant :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Mont-Carmel en fête 2018	Programmation 2018	1 000 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier, soit et est, par la présente, autorisé à émettre le chèque requis.

Adoptée.

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8a.iii. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2018-03-051

8c. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX SAINES HABITUDES DE VIE

Considérant l'abolition du projet Acti-V dont la Société d'aide au développement des collectivités de la Vallée de la Batiscan était le fiduciaire;

Considérant que le projet Acti-V était financé par le programme Québec en forme et que le résiduel de cette enveloppe de 25 519,33 \$ a été distribué à la MRC des Chenaux;

Considérant que le comité de développement du territoire dépose un projet de « Politique de soutien aux saines habitudes de vie » afin d'encadrer l'utilisation de cette enveloppe;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux adopte la « Politique de soutien aux saines habitudes de vie ».

Adoptée.

2018-03-052

8d. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

Considérant que le gouvernement du Québec a instauré le fonds de développement du territoire (FDT) et que celui-ci attribue à la MRC des Chenaux des sommes pour favoriser le développement local et régional en fonction des priorités d'intervention qu'elle a adoptées;

Considérant que la MRC des Chenaux a mis en place une « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » pour encadrer l'utilisation d'une partie de l'enveloppe FDT;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le comité de développement du territoire dépose un projet de modifications à la « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie »;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux adopte une « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » avec les modifications proposées par le comité de développement du territoire.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-03-053

9a. DEMANDE DE FINANCEMENT FJP-2018-01

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds jeunes promoteurs (FJP);

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FJP 2018-01 prévoyant une aide financière non remboursable de 7 500 \$ provenant du Fonds jeunes promoteurs ;

Que toutes les conditions prévues pour le dossier accepté par la présente résolution en fassent partie intégrante comme se elles étaient ici reproduites pour chacun de ceux-ci ;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2018-03-054

10a. MRC DE PONTIAC (REGROUPEMENT DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS RURAUX DE L'OUTAOUAIS)

Considérant que le gouvernement n'atteint pas ses cibles environnementales dans le cadre du Fonds Verts et que les programmes d'aide en transport visent à contribuer l'atteinte de ces cibles;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que des mesures importantes pourraient être mises en place par les organismes de transports afin de contribuer davantage à l'atteinte des cibles du gouvernement, mais que sans la garantie d'un financement à long terme d'une durée minimale de 5 ans, la planification du développement des services est impossible;

Considérant que depuis 2011, les programmes d'aide en transport sont renouvelés sur une base annuelle et souvent plusieurs mois dans l'année en cours;

Considérant que cette situation expose les transports adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais à une situation précaire;

Considérant que les organismes mandataires (les MRC) et les organismes délégués (organismes de transports) sont informés des programmes d'aide et des modalités de financements du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) longtemps après l'adoption de leur budget annuel, ce qui ajoute à l'incertitude et à leur précarité;

Considérant que le financement octroyé depuis plusieurs années n'a pas été indexé au coût de la vie et ne permet pas de maintenir en dollars constants le même niveau de services de transport aux communautés de l'Outaouais;

Attendu que ce financement était déjà nettement insuffisant pour permettre aux transporteurs adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais d'assurer la croissance de leurs services et de s'adapter aux besoins changeants de leurs clientèles le tout dans un environnement où les MRC rurales de l'Outaouais sont parmi les plus étendues du Québec et parmi les plus faiblement denses;

Considérant que le traitement des versements découlant des programmes d'aide du gouvernement accuse très souvent des retards significatifs (plus d'un an);

Considérant que les communautés rurales de l'Outaouais sont vieillissantes et disposent de revenus plus bas (3 des 4 MRC rurales de l'Outaouais se retrouvent dans le top 20 des MRC les plus pauvres du Québec), au moment où inversement augmentent leurs besoins en transport pour conserver l'accès aux services, institutions de santé et commerces;

Considérant que le MTMDET doit reconnaître par sa contribution financière l'apport essentiel des bénévoles dans la qualité des services données par les transporteurs ruraux de l'Outaouais à un coût autrement inabordable;

Considérant que le désengagement du gouvernement québécois en termes de planification à long terme et de financement du transport collectif se traduit par un fardeau financier sans cesse plus lourd pour les municipalités régionales de comté (MRC) de l'Outaouais, contredisant du coup sa reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité et s'attaquant à leur autonomie;

Considérant qu'en regard du coût d'implantation de nouvelles stratégies de lutte contre les changements climatiques, le transport adapté et collectif rural s'avère être une stratégie simple et abordable;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Pontiac dans leur demande au gouvernement du Québec de mettre en place une politique claire et responsable qui garantit la constance et la prévisibilité sur plusieurs années des financements octroyés aux transporteurs adaptés et collectifs ruraux qui sont essentiels à la croissance de la qualité de vie de toutes les communautés de l'Outaouais.

Adoptée.

10b. MRC DE LA MATAPÉDIA (MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS DE FORMATIONS ADAPTÉES À L'ÉLECTION À LA PRÉFECTURE D'UNE MRC)

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande, mais n'y donnent pas suite.

11. CORRESPONDANCE

- a. Culture Mauricie (candidature pour le prix initiative vitalité culturelle de l'année);
- b. La Mutuelle des municipalités du Québec (l'assurance des frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire);
- c. Gouvernement du Québec (accusé réception);
- d. Ministère des Transports (Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal);
- e. Ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française (annonce d'une aide financière);

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun autre sujet n'est présenté.

13. AUTRES SUJETS

2018-03-055

13a. COMITÉ DE VIGILANCE CONTRE LES HYDROCARBURES

Considérant que depuis plusieurs années, la population a massivement et catégoriquement exprimé son opposition à l'établissement de la filière des hydrocarbures au Québec;

Considérant que le 10 décembre 2016, le gouvernement du Québec a adopté sous le bâillon la *Loi sur les hydrocarbures*;

Considérant que le gouvernement du Québec a publié le 20 septembre 2017 quatre projets de règlements de mise en œuvre de la *Loi sur les hydrocarbures* qui ont soulevé une vague d'indignation;

Considérant que le gouvernement du Québec a accordé aux pétrolières et gazières des licences d'exploitation visant 53 000 kilomètres carrés de terres des domaines privé et public;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'extraction pétrolière et gazière est une industrie lourde et invasive qui s'implanterait au détriment des terres agricoles, des forêts, des milieux de vie, des rivières, des lacs et des paysages, et au détriment d'autres secteurs économiques tels que l'agriculture, l'agroalimentaire et le tourisme;

Considérant que la science a établi des liens probants entre la fracturation hydraulique, des risques pour la santé et des cas de contamination des eaux souterraines, des rivières et des lacs;

Considérant que la Loi sur les hydrocarbures définit les droits conférés au moyen d'une licence d'exploration, de production ou de stockage comme étant des « droits réels immobiliers » sur le sous-sol constituant « une propriété distincte de celle du sol », et qu'elle permettrait au gouvernement d'autoriser l'expropriation à défaut d'entente de gré à gré entre le titulaire d'une licence de production ou de stockage et le propriétaire d'une terre;

Considérant que l'établissement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des GES du Québec;

Considérant que pour toutes ces raisons impératives, la décision d'accepter ou non l'établissement de la filière des hydrocarbures est un choix de société exigeant le consentement préalable de la société québécoise tout entière, et ce, dans le respect le plus absolu des droits des peuples autochtones;

Considérant que ce consentement préalable n'a jamais été donné;

En conséquence, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la MRC des Chenaux appuient les membres du comité du CVH des Chenaux dans leur démarche de demander au gouvernement du Québec de retirer ses projets de règlements de mise en œuvre de la Loi sur les hydrocarbures de remplacer la Loi sur les hydrocarbures par une loi empêchant l'établissement de la filière des hydrocarbures au Québec, y compris les projets pilotes, et de révoquer les permis d'exploration ainsi que les baux de production déjà accordés sur le territoire québécois.

Adoptée.

2018-03-056

13b. **FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS DES PRIX ARTS EXCELLENCE DE CULTURE MAURICIE**

Considérant la tenue de la 19^e édition des prix Arts Excellence présentée par Culture Mauricie le 15 mars 2018;

Considérant que 4 finalistes proviennent de la MRC des Chenaux, soient madame Geneviève Baril dans la catégorie création arts visuels, monsieur Pierre Drouin dans la catégorie livre de l'année, le comité culturel de Champlain (phares sur Champlain) ainsi que la MRC des Chenaux (circuit de personnages historiques) dans la catégorie initiative vitalité culturelle de l'année;

Considérant que le comité culturel de Champlain a remporté le prix dans la catégorie initiative vitalité culturelle de l'année;

Considérant que monsieur René Beaudoin, historien et résident de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, a remporté le prix hommage Cogeco pour ces 45 années d'implication dans l'animation, la valorisation et la sauvegarde du patrimoine;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est en conséquence résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux envoie une correspondance officielle aux finalistes et lauréat de la 19^e édition des prix Arts Excellence de Culture Mauricie afin de les féliciter.

Adoptée.

2018-03-057

13c. LE GRAND DÉFI DESJARDINS

Considérant la demande de partenariat financier présentée par la Caisse de Mékinac-Des Chenaux dans le cadre de son projet Le Grand Défi Desjardins;

Considérant que cette activité, tenue du 31 mai au 10 juin 2019, a pour objectif de recueillir des fonds qui seront redistribués dans les écoles primaires et l'école secondaire Le Tremplin;

Considérant l'objectif ciblé de recueillir un montant minimum de 120 000 \$;

Considérant que le projet permettra de mobiliser les entreprises et citoyens du territoire dans un projet porteur et rassembleur pour l'ensemble de la communauté;

Considérant que le projet fait la promotion de l'activité physique auprès des jeunes du territoire;

Considérant que le projet rayonnera régionalement et au niveau du Québec;

Considérant les plans de partenariat présentés;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux participe au projet Le Grand Défi Desjardins comme partenaire Or pour un montant de 10 000 \$ provenant de l'enveloppe soutien aux saines habitudes de vie.

Adoptée.

2018-03-058

13d. APPUI À LA MICROBRASSERIE LA FERME INC.

Considérant le projet de création de la nouvelle entreprise la Microbrasserie La Ferme inc. que sera établie à Sainte-Anne-de-la-Pérade ;

Considérant que ce projet est directement lié à un secteur prioritaire de la MRC des Chenaux, soit l'agroalimentaire ;

Considérant la qualité des actionnaires et du plan d'affaires ;

Considérant que les professionnels de la MRC des Chenaux accompagnent les promoteurs dans la réalisation du projet ;

Considérant que l'entreprise désire déposer une demande dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions ;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Lise Déry, représentante de la municipalité de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux appuie le promoteur dans sa demande effectuée dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions.

Adoptée.

2018-03-059

13e. PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE

Considérant l'invitation officielle reçue du Pôle d'économie sociale pour la participation de la MRC des Chenaux à l'activité 04Fest;

Considérant que la MRC des Chenaux reconnaît l'importance du secteur de l'économie sociale et du rôle du Pôle d'économie sociale de la Mauricie;

Considérant que le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Gérard Bruneau, est disponible pour représenter la MRC lors de cette soirée qui aura lieu le 29 mars prochain;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC des Chenaux autorise monsieur Gérard Bruneau à participer à la soirée 04Fest, organisée par le Pôle d'économie sociale et que les frais d'inscription de 30 \$ ainsi que les frais de déplacement soient défrayés par la MRC des Chenaux.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Audrey Leblanc, journaliste à l'hebdo journal, interroge le conseil de la MRC des Chenaux sur divers dossiers d'actualités.

2018-03-060

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures et cinquante-quatre minutes (19 h 54), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL
18 AVRIL 2018**

MERCREDI, le dix-huitième jour du mois d'avril deux mille dix-huit (18 avril 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général, madame Audrey Leblanc, journaliste et monsieur Denis Chartier, citoyen de Saint-Narcisse.

2018-04-061

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2018;
4. Gestion du personnel :
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. FQM (3^e rendez-vous du développement local et régional);
 - c. Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Rapport financier au 31 décembre 2017 et informations relatives à la dette et aux immobilisations) – Documents disponibles sur demande;
 - d. Demande de contribution pour l'équipe des employés de la MRC pour le relais pour la vie;
6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Maskinongé (règlement no. 253-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant le lotissement, le transport aérien, les conditions d'émission de permis et certificats et les usages résidentiels de moyenne et forte densité dans l'affectation récréative);
 - ii. MRC de Maskinongé (règlement no. 254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer au document complémentaire le nouveau cadre normatif du ministère de la Sécurité publique quant aux zones à risques de glissement de terrain);
 - iii. MRC de Portneuf (règlement 381 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à autoriser l'élargissement en zone inondable de la rampe d'accès de la caserne incendie de la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire);
 - iv. MRC de Portneuf (règlement de remplacement 378(r) du règlement 378 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à délimiter une aire à vocation particulière à l'endroit du site industriel de Sable Marco Inc.);
 - v. Ville de Trois-Rivières (règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire régissant la cohabitation des usages agricoles et non agricoles dans la zone agricole adoptée conformément aux articles 49 et 50 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (2003, chapitre 81) afin de modifier la délimitation du périmètre d'urbanisation et des zones de protection contre les odeurs);
 - c. Compte-rendu de la rencontre du comité consultatif agricole du 14 mars 2018;
 - d. Université du Québec à Chicoutimi (projet d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines);
 - e. Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées mauriciennes – avis de conformité;
7. Rapports :
- a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel – rapport de mars 2018;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
8. Fonds de développement du territoire :
- a. Projets structurants;
 - i. Demandes de commandites;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Fonds soutien aux saines habitudes de vie – demande de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
9. Développement économique :
10. Appuis demandés;
11. Correspondance déposée;
12. Pour votre information :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

13. Autre(s) sujet(s);
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2018-04-062

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2018

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 21 mars 2018.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

Aucun dossier à traiter ce mois-ci.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2018-04-063

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 11013 à 11083 ainsi que les autres sommes déboursées au 18 avril 2018 totalisant 355 266, 21 \$.

Adoptée.

2018-04-064

5b. FQM (3^e RENDEZ-VOUS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL)

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités organise le 3^e rendez-vous du développement local et régional qui se tiendra le 25 avril 2018 à Québec;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il convient que le préfet et le directeur général de notre MRC participent à ce genre de rencontre;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le préfet et le directeur général à participer au 3^e rendez-vous du développement local et régional qui se tiendra le 25 avril 2018 à Québec et que les frais d'inscription et de participation soient défrayés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5c. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 ET INFORMATIONS RELATIVES À LA DETTE ET AUX IMMOBILISATIONS) – DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

Monsieur Patrick Baril informe les membres du conseil de la MRC des Chenaux que le rapport financier au 31 décembre 2017 et les informations relatives à la dette et aux immobilisations de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie sont disponibles sur demandes.

2018-04-065

5e. DEMANDE DE CONTRIBUTION POUR L'ÉQUIPE DES EMPLOYÉS DE LA MRC POUR LE RELAIS POUR LA VIE

Considérant la demande de contribution financière faite au conseil par les employés de la MRC des Chenaux pour leur participation à la marche « Le relais pour la vie » qui se tiendra le 26 mai prochain;

Il est proposé par monsieur Luc-Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que les membres du conseil octroient un montant de 200 \$ à l'équipe des employés de la MRC des Chenaux, pour leur participation au relais pour la vie.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-04-066

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 209-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 209-2018 de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2018-04-067

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 210-2018 DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de lotissement numéro 210-2018 de la municipalité de Batiscan.

Adoptée.

2018-04-068

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2018-577 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AURICE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de construction numéro 2018-577 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS – DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

- i. MRC de Maskinongé (règlement 253-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'apporter plusieurs modifications concernant le lotissement, le transport aérien, les conditions d'émission de permis et certificats et les usages résidentiels de moyenne et forte densité dans l'affectation récréative);
- ii. MRC de Maskinongé (règlement 254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer au document complémentaire le nouveau cadre normatif du ministère de la Sécurité publique quant aux zones à risques de glissement de terrain);
- iii. MRC de Portneuf (règlement 381 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à autoriser l'élargissement en zone inondable de la rampe d'accès de la caserne incendie de la municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre d'une dérogation à une norme intégrée au document complémentaire);
- iv. MRC de Portneuf (règlement de remplacement 378(r) du règlement 378 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à délimiter une aire à vocation particulière à l'endroit du site industriel de Sable Marco Inc.);
- v. Ville de Trois-Rivières (règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire régissant la cohabitation des usages agricoles et non agricoles dans la zone agricole adoptée conformément aux articles 49 et 50 de la *Loi sur la protection et des activités agricoles* (2003, chapitre 81) afin de modifier la délimitation du périmètre d'urbanisation et des zones de protection contre les odeurs);

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**6c. COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE
DU 14 MARS 2018**

Monsieur Gérard Bruneau, président du comité consultatif agricole, résume le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif agricole qui a été tenue le 14 mars 2018.

**6d. UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (PROJET D'ACQUISITION DE
CONNAISSANCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES)**

Les membres du conseil des maires de la MRC des Chenaux prennent connaissance d'une correspondance déposée par l'Université du Québec à Chicoutimi dans le cadre d'un projet d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines. Les territoires de la Mauricie concernés par le projet seront consultés afin de déterminer la pertinence de déposer une demande conjointe dans le cadre du fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

2018-04-069

**6e. PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES
MAURICIENNES – AVIS DE CONFORMITÉ**

Considérant que l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (AMFM) a adopté le 20 février 2017 la version révisée de son Plan de protection de mise en valeur des forêts privées mauriciennes;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, les villes et MRC doivent se prononcer sur la conformité de ce plan avec les objectifs de leur schéma d'aménagement et de développement;

Considérant que ce plan répond aux attentes de la MRC des Chenaux, notamment en ce qui concerne l'aménagement intégré de la forêt privée, l'utilisation harmonieuse de l'ensemble des ressources forestières et l'apport au développement économique régional engendré par les activités forestières;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, que la MRC des Chenaux approuve le Plan de protection de mise en valeur des forêts privées mauriciennes version 2017 et déclare que celui-ci est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Messieurs Luc Dostaler et Guy Simon informent leurs collègues que le rapport financier 2017 de la RGMRM a été adopté. La RGMRM procédera sous peu à l'embauche d'un nouveau directeur général. Il est également mentionné que les relations entre la RGMRM et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et la lutte contre les changements climatiques s'améliorent.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RAPPORT DE MARS 2018

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de mars 2018, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, mentionne qu'une rencontre du comité de développement du territoire aura lieu à court terme, pour donner suite à la rencontre d'information concernant l'étude de faisabilité sur l'implantation d'un réseau de fibre optique, qui a eu lieu avec les membres des conseils municipaux des municipalités du territoire.

7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité, explique qu'un comité de relation de travail a eu lieu récemment et que nous sommes en attentes de la rétroaction de la partie syndicale en lien avec les points discutés.

7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité, mentionne que nous avons obtenu une réponse du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour notre demande de soutien financier, relatif à l'étude du regroupement des services incendies des municipalités de la MRC des Chenaux. Une première rencontre de travail aura lieu le 30 avril 2018.

7f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité, résume les éléments qui ont été discutés lors du dernier comité sur la sécurité publique, tenue le 11 avril 2018.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-04-070

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS - DEMANDES DE COMMANDITES

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;

Considérant que neuf projets ont été présentés au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Vieux presbytère de Batiscan	Programmation 2018-2019	1 000 \$
Vieux presbytère de Batiscan	Sacré circuit (fabrique de Champlain et Batiscan / société d'histoire de Sainte-Anne-de-la-Pérade)	1 000 \$
Société de développement économique La Pérade	Quizième édition du symposium de peinture <i>Des fleurs et des jardins</i>	1 000 \$
Société du site de Madeleine de Verchères	Programmation 2018-2019	1 000 \$
Le comité local Ado-O-Boulot	Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif	500 \$
Fondation du Cégep de Trois-Rivières	Programmation 2018 – Observatoire de Champlain	1 000 \$
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade	Journée culturelle dans les camps de jour de la MRC des Chenaux	1 000 \$
Transport adapté et collectif des Chenaux	Transport solidaire : Formation et sécurité alimentaire	1 000 \$
Municipalité de Saint-Maurice	Journée de la famille des Chenaux	1 000 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier, soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8a.iii. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2018-04-071

8c. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX SAINES HABITUDES DE VIE

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-051, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux saines habitudes de vie »;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement du projet suivant :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Amélioration des infrastructures de jeux pour les camps de jour	1 000 \$

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-04-072

9a. DEMANDE DE FINANCEMENT FDÉ 2018-01 – DIANA FOOD

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de développement économique (FDÉ);

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FDÉ 2018-01 prévoyant une aide financière non remboursable de 25 000 \$ provenant du Fonds de développement économique.

Que toutes les conditions prévues pour le dossier accepté par la présente résolution en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour chacun de ceux-ci ;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-04-073

9b. DEMANDE DE FINANCEMENT FLI 2018-01 – FIEF D'ORVILLIERS

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Bafiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI 2018-01 prévoyant un prêt au montant de 10 000 \$ portant intérêt à raison de cinq virgule soixante et quinze pour cent (5,75%) par année, remboursable en soixante versements mensuels, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties ;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2018-04-074

9c. DEMANDE DE FINANCEMENT FJP 2018-02 – FIEF D'ORVILLIERS

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds jeunes promoteurs (FJP);

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Bafiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FJP 2018-02 prévoyant une aide financière non remboursable de 7 500 \$ provenant du Fonds jeunes promoteurs.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que toutes les conditions prévues pour le dossier accepté par la présente résolution en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour chacun de ceux-ci ;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2018-04-075

10a. L'ÉTAB – DEMANDE D'APPUI DE CANDIDATURE

Considérant que le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ) lance un concours visant à reconnaître l'implication de ses organisations membres;

Considérant que les candidatures devront être remises avant le 27 avril 2018;

Considérant que l'organisme ÉTAB (Étage de Travail Autonome et Bifonctionnel), situé à Saint-Narcisse, désire déposer sa candidature dans la catégorie PME ou startup de l'année - volet économie sociale;

Considérant que l'ÉTAB contribue fortement au rayonnement et développement socio-économique de la MRC des Chenaux;

Considérant que l'ÉTAB est un modèle d'affaires performant dans le secteur de l'économie sociale;

Il est en conséquence proposé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux appui la candidature de l'ÉTAB aux grands prix de la relève d'affaires du RJCCQ dans la catégorie PME ou startup de l'année - volet économie sociale.

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

- a. Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (aide financière pour l'élaboration d'une étude d'opportunité de regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Chenaux);
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (avis de conformité du règlement numéro 2017-105A);
- c. Pierre-Michel Auger, député de Champlain (félicitations à la MRC des Chenaux pour sa nomination dans la catégorie initiative vitalité culturelle de l'année au Gala Arts Excellence);
- d. Association des pourvoyeurs de la rivière Sainte-Anne (lettre de remerciements dans le cadre du Grand défilé 80^e anniversaire);
- e. Union des municipalités du Québec (accusé de réception concernant la résolution 2018-02-038 sur les Pôles régionaux d'innovation);
- f. Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (aide financière afin de soutenir l'organisation des services d'urgence en milieu isolé sur le territoire);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- g. Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (aide financière afin de soutenir la Communauté entrepreneuriale des Chenaux);
- h. Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (attribution d'une aide financière pour le transport collectif);
- i. Unité régionale de Loisir et de sport de la Mauricie (formulaire d'adhésion 2018-2019).

12. POUR VOTRE INFORMATION

**12a. FONDS-SOUTIEN MAURICIE (ÉTATS FINANCIERS DE FERMETURE),
DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE**

Suite à la fermeture du Fonds soutien Mauricie, les documents sont disponibles sur demande.

13. AUTRES SUJETS

2018-04-076

**13a. FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS RÉGIONAUX DU GALA DES GENS DE TERRE
ET SAVEURS**

Considérant la tenue du 5^e gala des Gens de terre et saveurs de la Mauricie tenues le 12 avril 2018 et que plusieurs entreprises du territoire étaient en nomination;

Considérant que monsieur Francis Veillette, de l'entreprise Benjoporc, située à Sainte-Geneviève-de-Batiscan, a remporté le lauréat dans la catégorie *employés agricoles de l'année*;

Considérant que la famille Lefebvre - St-Arnaud, de la Ferme bio Campanipol, située à Sainte-Geneviève-de-Batiscan, a remporté le lauréat dans la catégorie *famille agricole*;

Considérant que le Verger Barry, situé à Sainte-Anne-de-la-Pérade, a remporté le lauréat dans la catégorie *agrotourisme*;

Considérant que Les boissons du Roy, situés à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ont remporté le lauréat dans la catégorie *agrotransformateur*;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux envoie une correspondance officielle aux lauréats de la 5^e édition du gala régionaux des Gens de terre et saveurs afin de les féliciter.

Adoptée.

13b. PÔLE RÉGIONAL D'INNOVATION

Monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux, résume le projet du pôle d'innovation régional à être déposé par le Digihub de Shawinigan. Monsieur Bruneau mentionne que d'autres discussions sont à suivre dans ce dossier avec les partenaires de la Mauricie.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Audrey Leblanc, journaliste à l'hebdo journal, interroge le conseil de la MRC des Chenaux sur divers dossiers en cours.

2018-04-077

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures et trente-trois minutes (19 h 33), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
16 MAI 2018**

MERCREDI, le seizième jour du mois de mai deux mille dix-huit (16 mai 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2018-05-078

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2018;
4. Gestion du personnel :
 - a. Lettre d'entente : frais de déplacements;
 - b. Nomination chef d'équipe : monsieur Éric Lesage;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Rapport financier 2017;
 - c. Programme RénoRégion : hausse de la valeur maximale d'un logement;
 - d. Assemblée des MRC;
 - e. Résolution d'intention de déclaration de compétence – réseau de télécommunication et fibres optiques;
 - f. Mandat d'ingénierie détaillée pour l'implantation d'un réseau de télécommunication et fibres optiques;
 - g. Invitation au souper-bénéfice du Bassin Versant Saint-Maurice;
 - h. Mandat pour la coordination de la Communauté entrepreneuriale;
 - i. Bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux;
 - j. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2017-107 sur la gestion contractuelle;
 - k. Reconduction du programme d'aménagement durable des forêts pour la période 2018-2021;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal(aux) :
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Bécancour (règlement numéro 386 modifiant le règlement no 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, afin d'autoriser deux dérogations en zone inondable, ainsi que la résolution d'homologation # 2018-03-50);
 - ii. Ville de Shawinigan (résolution numéro R 161-10-04-18 adoptant le second projet de schéma d'aménagement de la Ville de Shawinigan);
 - iii. Ville de Trois-Rivières (résolution numéro c-2018-0450 pour l'adoption du chapitre 53 de ses règlements de 2018);
 - iv. MRC de Portneuf (règlement 382 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au golf Le Grand Portneuf et à en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques);
 - v. MRC de Maskinongé (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin de mettre à jour la partie V intitulée : l'organisation de transport et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé);
 - vi. MRC de Maskinongé (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée : Normes générales concernant l'abattage d'arbres);
 - vii. MRC de Maskinongé (règlement numéro 257-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêts historiques, la limite de la zone agricole et les limites municipales);
 - viii. MRC de Maskinongé (règlement numéro 258-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
 - ix. MRC de Maskinongé (corrections de l'article 10.3 ainsi que de la résolution # 358/12/17 règlement 254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé);
 - x. Ville de Trois-Rivières (règlement de contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté de Francheville (94-05-90) afin de supprimer les dispositions sur le blindage des bâtiments et l'utilisation ou l'assemblage de certains matériaux);
 - xi. Ville de Trois-Rivières (règlement numéro 47/2018 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), afin de modifier la limite de certaines affectations du territoire résidentiel agricole et d'ajouter des compléments d'information et matière de conformité);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- c. Règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement révisé;
- 7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel – rapport du mois d'avril 2018;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
- 8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants;
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
- 9. Développement économique :
 - a. Demande de financement FJP 2018-03 – Kundalini BioSoins inc.;
 - b. Mandat pour le positionnement industriel et stratégie de développement d'un parc industriel régional en partenariat avec Mercier 40 inc.;
- 10. Appuis demandés :
 - a. MRC de Mékinac (Festival Western de Saint-Tite);
- 11. Correspondance déposée :
 - a. Commission de protection du territoire agricole (bilan des constructions – décisions 345520, 355366 et 366939);
 - b. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (premier versement dans le cadre de l'étude d'opportunité de regroupement des services de sécurité incendie des municipalités du territoire de la MRC des Chenaux);
 - c. Ministère de la Sécurité publique (remboursement d'une avance concernant le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel);
 - d. Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (contribution financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif interurbain);
 - e. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (avis de versement de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation des services en transport collectif);
 - f. Ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional (aide financière pour la réalisation d'activités destinées à la communauté entrepreneuriale des Chenaux);
 - g. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (avis de versement de la contribution financière pour l'établissement d'un service d'autocars interurbains entre la MRC des Chenaux et la Ville de Trois-Rivières);
 - h. Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Fonds québécois d'initiatives sociales);
- 12. Pour votre information :
 - a. Transport adapté et collectif des Chenaux (états financiers au 31-12-2017);
 - b. Partie de baseball amicale contre la MRC de Mékinac (26 juin 2018 à Sainte-Anne-de-la-Pérade);
- 13. Autre(s) sujet(s) :
 - a. Félicitations au gagnant OSEntreprendre 2018;
 - b. 5 à 7 culturel de la MRC des Chenaux;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- c. Demande de médiation - Groupe Massicotte s.e.n.c.;
 - d. Mandat à Trembaly Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l. pour entreprendre des procédures - dossier Groupe Massicotte s.e.n.c.;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2018-05-079

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AVRIL 2018

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 18 avril 2018.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2018-05-080

4a. LETTRE D'ENTENTE : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Considérant que la convention collective avec le personnel de la MRC des Chenaux a été signée le 16 août 2017;

Considérant les discussions tenues lors de la négociation de la convention collective relativement au remboursement des frais de déplacement pour la personne salariée utilisant sa voiture;

Considérant les discussions tenues lors de la rencontre du comité des relations de travail le 22 janvier 2018;

Considérant la recommandation du comité de ressources humaines;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le texte de la lettre d'entente intitulée « *Entente entre la Municipalité régionale de comté des Chenaux et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832* » déposé à la séance du conseil de la MRC des Chenaux du 16 mai 2018;
- 2- Que le texte de cette lettre d'entente fasse partie de la présente comme s'il était ici au long reproduit;
- 3- Que messieurs Gérard Bruneau et Patrick Baril soient et sont, par la présente, autorisés à signer ladite lettre d'entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-05-081

4b. NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE : MONSIEUR ÉRIC LESAGE

Considérant que la convention collective avec le personnel de la MRC des Chenaux a été signée le 16 août 2017;

Considérant que monsieur Éric Lesage a été identifié comme la relève au poste de coordonnateur à l'aménagement du territoire;

Considérant que cette nomination fait partie du plan de développement des compétences de monsieur Lesage;

Considérant que l'article 30.07 de la convention collective prévoit un ajustement salarial de dix pour cent (10 %) du salaire de la personne salariée qui se voit reconnaître les fonctions de chef d'équipe;

Considérant que l'ajustement salarial de dix pour cent (10 %) attribué à monsieur Éric Lesage pour donner suite à sa nomination comme chef d'équipe est prévu au budget 2018;

Considérant la recommandation du comité de ressources humaines;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux reconnaisse les fonctions de chef d'équipe à monsieur Éric Lesage, et ce, à compter du 21 mai 2018.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2018-05-082

5a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 11084 à 11179 ainsi que les autres sommes déboursées au 16 mai 2018 totalisant 770 035,33 \$.

Adoptée.

2018-05-083

5b. RAPPORT FINANCIER 2017

Considérant que l'auditeur de la MRC, Mallette SENCRL, représenté par monsieur Claude Lacombe et madame Joanie Roy, a déposé le rapport financier consolidé 2017 avant la tenue de la présente séance publique;

Considérant que les résultats dudit rapport indiquent un excédent de 57 966 \$ pour cet exercice, après les ajustements de la conciliation à des fins fiscales;

Par ces motifs, il est proposé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyée par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte le contenu du rapport financier consolidé 2017, incluant le rapport de l'auditeur indépendant, tel que déposé par la firme Mallette SENCRL, Société de comptables professionnels agréés.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-05-084 **5c. PROGRAMME RÉNORÉGION : HAUSSE DE LA VALEUR MAXIMALE D'UN LOGEMENT**

Considérant que depuis le lancement du programme RénoRégion en 2015, le montant de la valeur admissible d'un logement ne pouvait pas excéder 100 000 \$;

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2018, la Société d'habitation du Québec a augmenté la valeur uniformisée maximale d'un logement admissible à 115 000 \$;

Considérant qu'il demeure de la responsabilité des partenaires municipaux de déterminer cette valeur maximale sur leur territoire, sans toutefois dépasser la nouvelle limite permise;

Considérant que la modification de la valeur uniformisée maximale du logement dans une MRC doit être officialisée par le biais d'une résolution;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise que la nouvelle valeur uniformisée maximale d'un logement admissible au programme RénoRégion soit de 115 000 \$, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2018-05-085 **5d. ASSEMBLÉE DES MRC**

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités tiendra une assemblée regroupant les MRC du Québec les 6 et 7 juin prochains à Mont-Tremblant;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il est important que notre MRC y soit représentée;

En conséquence, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le préfet et le directeur général à participer à l'assemblée des MRC, organisée par la FQM et que leurs frais d'inscription et de participation soient défrayés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

2018-05-086 **5e. RÉSOLUTION D'INTENTION DE DÉCLARATION DE COMPÉTENCE – RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ET FIBRES OPTIQUES**

Considérant que la MRC a fait procéder à une analyse de faisabilité et de rentabilité pour l'implantation d'un réseau de télécommunication par fibres optiques sur son territoire;

Considérant que ce projet de déploiement de fibres optiques vise à permettre à l'ensemble des résidents et entreprises du territoire de la MRC d'avoir accès à des services de télécommunication à haute vitesse;

Considérant les conclusions de cette analyse effectuée par messieurs Richard Lampron et Christian Lafrance, à titre d'experts-conseils, et présentée à la MRC;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'il est opportun que la MRC procède en vertu du mécanisme de déclaration de compétence prévu aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal* afin de participer à un tel projet et permettre également à des municipalités, qui ne souhaiteraient pas y participer, d'exercer leur droit de retrait;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu unanimement;

Que la MRC annonce par la présente résolution son intention de se déclarer compétente en matière de télécommunication par le développement d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble de son territoire;

Que la MRC annonce que les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles du *Code municipal*, permettant le retrait (art. 10.1 CM) et permettant l'assujettissement ou le réassujettissement (art. 10.2 CM) des municipalités à cette compétence seront établies selon les principes suivants :

- Les représentants des municipalités assujetties à la compétence de la MRC seront les seuls à prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence et seules les municipalités assujetties contribueront aux dépenses et bénéficieront des revenus découlant de l'exercice de ladite compétence.
- Les municipalités assujetties à la compétence contribueront au prorata d'un nombre d'unités d'évaluation avec bâtiments apparaissant à leur rôle d'évaluation foncière;
- Le retrait, l'assujettissement ou le réassujettissement d'une municipalité devra coïncider avec un exercice financier complet de sorte qu'une municipalité qui se retire, s'assujettit ou se réassujettit contribuera à l'ensemble des dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit;
- Le retrait d'une municipalité la libérera de sa participation financière à compter de l'exercice financier suivant son retrait, sauf pour les dépenses d'immobilisations qui seront alors financées et cela, jusqu'à ce que ces dépenses aient été remboursées, sans obligation cependant, pour les municipalités qui se retirent, à l'égard des engagements financiers qui seraient pris après leur retrait;
- Advenant le cas où une municipalité, qui a exercé son droit de retrait avant ou après le 15 septembre 2018, souhaite réviser sa position et demande de s'assujettir ou de se réassujettir, les coûts d'assujettissement ou de réassujettissement seront calculés à un montant correspondant à 50 % de la contribution de base annuelle applicable à cette municipalité;
- Il n'y aura aucune participation financière pour les municipalités qui exerceront leur droit de retrait dans les délais prévus.

Que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés, par la présente, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, tous les documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

Qu'une copie de la présente résolution sera transmise par poste recommandée à chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-05-087

5f. MANDAT D'INGÉNIERIE DÉTAILLÉ POUR L'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ET FIBRES OPTIQUES

Considérant que les municipalités du territoire, excluant les municipalités de Saint-Maurice et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, désirent poursuivre les démarches afin de déployer un réseau de fibres optiques qui permettra à l'ensemble des résidents et entreprises d'avoir accès à des services de télécommunication à haute vitesse;

Considérant que la prochaine étape du projet nécessite un mandat d'ingénierie détaillé afin de connaître le coût précis de l'implantation d'un réseau de télécommunication et de fibres optiques;

Considérant que les frais reliés à la réalisation de ce mandat seront financés par le Fonds de développement du territoire – volet territorial;

Considérant que les conclusions et les résultats de l'étude n'engagent en rien les municipalités participantes de la MRC quant à l'implantation d'un réseau de télécommunication et fibres optiques;

En conséquence, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le conseil mandate le directeur général de la MRC des Chenaux, afin de procéder à l'appel d'offres quant à la réalisation d'un mandat d'ingénierie détaillé pour l'implantation d'un réseau de télécommunication et fibres optiques en excluant les municipalités de Saint-Maurice et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et ce, en fonction des conditions énumérées dans la présente résolution.

Adoptée.

2018-05-088

5g. INVITATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DU BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE

Considérant que le Bassin Versant Saint-Maurice tiendra un souper-bénéfice au profit du Trou à Barbotte, le jeudi 1^{er} novembre 2018, au coût de 50 \$ par billet;

Considérant que les fonds amassés permettront de préserver le Trou à Barbotte, un complexe de milieux humides à haute valeur écologique situé aux abords de la rivière Saint-Maurice;

Considérant que le Bassin Versant Saint-Maurice est un partenaire de la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise l'achat de deux billets, au coût de 50 \$ chacun, pour participer au souper-bénéfice organiser par le Bassin Versant Saint-Maurice et autorise messieurs Guy Veillette et Patrick Baril à assister à l'évènement.

Adoptée.

2018-05-089

5h. MANDAT DE COORDINATION DE LA COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place une communauté entrepreneuriale et que la coordination de celle-ci se réalise jusqu'à maintenant par un mandat confié à une ressource externe;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'en avril 2018, la MRC a invité quatre personnes à faire connaître leurs honoraires pour la réalisation du mandat de coordination de la Communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux suivant un devis détaillé;

Considérant que le 27 avril 2018, la MRC recevait les quatre soumissions;

Considérant que le comité de liaison de la Communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux a rencontré trois des quatre soumissionnaires le 11 mai 2018;

Considérant que, suite à ces rencontres, le comité de liaison recommande aux membres du conseil de la MRC des Chenaux de rejeter les quatre soumissions reçues;

Par ces motifs, il est proposé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux rejette les quatre soumissions reçues et que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux soit mandaté par le conseil pour évaluer les scénarios possibles pour le mandat de la gestion de la communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2018-05-090

5i. BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA MRC DES CHENAU

Considérant que la Société de Développement économique (SDÉ) La Pérade a fait parvenir à la MRC des Chenaux une résolution le 1^{er} mai 2018 à l'effet que la SDÉ La Pérade se retire de la gestion du bureau d'information touristique des Chenaux;

Considérant qu'il est demandé par la SDÉ La Pérade, dans cette même résolution, à ce que la MRC des Chenaux récupère la gestion du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux;

Considérant que la SDÉ La Pérade collaborera au transfert administratif de la gestion du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux;

Considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade s'engage à maintenir sa participation financière de 15 000 \$ dans la gestion du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux pour 2018 et qu'un partenariat financier sur plusieurs années serait envisageable;

Considérant que l'Association des pourvoyeurs de la rivière Sainte-Anne s'engage à maintenir toutes les ententes actuelles conclus avec la SDÉ La Pérade avec la MRC des Chenaux;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux prenne en charge la gestion du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux selon les mêmes conditions établies entre la SDÉ La Pérade et l'Association des pourvoyeurs de la rivière Saint-Anne, et ce, pour l'année 2018.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-05-091

5j. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2017-107 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur Christian Fortin maire de Batiscan, donne un avis de motion et présente le projet de règlement numéro 2017-107 sur la gestion contractuelle. Le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la MRC des Chenaux, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, et de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

2018-05-092

5k. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA PÉRIODE 2018-2021

Considérant que l'entente de délégation de gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2015-2018 a pris fin le 31 mars 2018;

Considérant que la reconduction du PADF n'a toujours pas été confirmée;

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a déjà annoncé son intention de poursuivre son soutien financier pour les mandats associés à la gestion et aux travaux de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) et à la réalisation de certaines activités spécifiques liées à l'aménagement des forêts;

Considérant la reconduction éminente de programme destiné à remplacer le PADF, il y a lieu de désigner le territoire qui s'occupera de la gestion du programme pour la région de la Mauricie;

En conséquence, dans l'éventualité où le MFFP annoncerait bientôt un programme visant à remplacer le PADF, programme dont les objectifs et les modalités de mise en œuvre sont similaires à celui-ci, madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, propose de désigner l'agglomération (MRC) de La Tuque à titre de délégataire de la gestion du programme et de nommer monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux, comme signataire de l'Entente de délégation de gestion.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-05-093

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 763 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 763 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-05-094

6a. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 762 ET 764 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les règlements du plan d'urbanisme numéro 762 et 764 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2018-05-095

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 765 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 765 de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Adoptée.

2018-05-096

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-11-532 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2017-11-532 de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE

- i. MRC de Bécancour (règlement no 386 modifiant le règlement no 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, afin d'autoriser deux dérogations en zone inondable, ainsi que la résolution d'homologation # 2018-03-50);
- ii. Ville de Shawinigan (résolution numéro R 161-10-04-18 adoptant le second projet de schéma d'aménagement de la Ville de Shawinigan);
- iii. Ville de Trois-Rivières (résolution numéro c-2018-0450 pour l'adoption du chapitre 53 de ses règlements de 2018);
- iv. MRC de Portneuf (règlement 382 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au golf Le Grand Portneuf et à en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques);
- v. MRC de Maskinongé (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin de mettre à jour la partie V intitulée : l'organisation de transport et d'apporter des modifications dans la cartographie des secteurs mixtes SBA-01 et SÉT-01 afin d'ajuster les limites territoriales entre les municipalités de Saint-Étienne-des-Grès et de Saint-Barnabé);
- vi. MRC de Maskinongé (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée : Normes générales concernant l'abattage d'arbres);
- vii. MRC de Maskinongé (règlement numéro 257-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'apporter plusieurs modifications concernant les territoires d'intérêts historiques, la limite de la zone agricole et les limites municipales);
- viii. MRC de Maskinongé (règlement numéro 258-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports);
- ix. MRC de Maskinongé (corrections de l'article 10.3 ainsi que de la résolution # 358/12/17 règlement 254-17 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé);
- x. Ville de Trois-Rivières (règlement de contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté de Francheville (94-05-90) afin de supprimer les dispositions sur le blindage des bâtiments et l'utilisation ou l'assemblage de certains matériaux);
- xi. Ville de Trois-Rivières (règlement numéro 47/2018 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), afin de modifier la limite de certaines affectations du territoire résidentiel agricole et d'ajouter des compléments d'information et matière de conformité);

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6c. MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-108)

2018-05-097

6c.i. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-108 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Avis de motion est donné par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

2018-05-098

6c.ii. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-108 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a transmis à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

Considérant que cette demande est tout à fait justifiée compte tenu du peu d'espace vacant disponible pour répondre aux besoins de la croissance résidentielle à court et moyen termes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le projet de règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu d'adopter le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 2018-108 ».

Adoptée.

2018-05-099

6c.iii. DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-108

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement 2018-108 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

2018-05-100

6c.iv. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC tienne sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

2018-05-101

6d. DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DU LOT 5 617 896 À SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC des Chenaux adresse à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'exclusion de la zone agricole des lots 5 617 896, 5 617 893, 5 617 894, 5 617 895 et d'une partie du lot 5 617 903 situés dans la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan. Cette demande est également transmise à la municipalité de Sainte-Genève-de-Batiscan.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités récentes de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie. Moniseur Guy Simon mentionne qu'un comité de vigilance pour le site d'enfouissement de Champlain aura lieu le 11 juin 2018.

7b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RAPPORT D'AVRIL 2018

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois d'avril 2018, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, mentionne que le projet d'implantation d'un réseau de fibre optique sur une partie du territoire de la MRC des Chenaux progresse bien.

7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité, explique qu'une rencontre du comité des ressources humaines aura lieu sous peu, notamment pour discuter du dossier de la Communauté entrepreneuriale de la MRC des Chenaux.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité, mentionne que l'étude du regroupement des services incendies des municipalités de la MRC des Chenaux est actuellement en réalisation.

7f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité, informe ses collègues que la prochaine rencontre du comité sur la sécurité publique aura lieu le 13 juin 2018.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-05-102

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;

Considérant que cinq projets ont été présentés au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement des projets suivants :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Municipalité de Saint-Narcisse	Programmation des activités culturelles estivales	1 000 \$
Regroupement des AQDR de la Mauricie	Forum <i>Bien vivre pour mieux vieillir</i>	450 \$
Maison de la famille Des Chenaux	Vente d'articles pour bébés et enfants	200 \$
Municipalité de Batiscan	Super Challenge de Pêche Écotone	1 000 \$
Les Fêtes Champêtres	Découverte des produits du terroir	500 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier soit et est, par la présente, autorisé à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2018-05-103

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Batiscan (2018-2019)	Remise en état du parc des jeux d'eau au site des loisirs	24 375 \$	11 810 \$

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit :
 - 70 % à la signature du protocole requis;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8a.iii. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-05-104

9a. DEMANDE DE FINANCEMENT FJP 2018-03 – KUNDALINI BIOSOINS INC.

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds jeunes promoteurs (FJP);

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FJP 2018-03 prévoyant une aide financière non remboursable de 4 350 \$ provenant du Fonds jeunes promoteurs.

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues, pour le dossier accepté par la présente résolution, en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2018-05-105

9b. MANDAT POUR LE POSITIONNEMENT INDUSTRIEL ET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT D'UN PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL ET PARTENARIAT AVEC MERCIER AUTOROUTE 40

Considérant que la MRC des Chenaux peut prendre toutes les mesures afin de favoriser le développement local et régional de son territoire;

Considérant l'offre de service déposée le 23 avril 2018 par LGP, Stratégies immobilières, relativement à l'élaboration d'un positionnement et d'une stratégie de développement pour un parc industriel régional en partenariat avec Mercier40 inc.;

Considérant que le coût du mandat est de 19 500 \$ avant les taxes applicables et que les frais de déplacement et de subsistance sont facturés en sus;

Considérant que Mercier40 inc. accepte de contribuer pour un montant de 8 000 \$ au présent mandat;

Considérant que la MRC des Chenaux pourrait contribuer au mandat pour un montant de 12 472,56 \$ à même le Fonds de développement du territoire dans le volet projets structurants;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscaan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accorde un montant de 12 472,56 \$ à LGP, Stratégies immobilières, relativement à l'élaboration d'un positionnement et d'une stratégie de développement pour un parc industriel régional en partenariat avec Mercier40 inc. et que les frais de déplacement et de subsistance soient facturés en sus.

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2018-05-106

10a. MRC DE MÉKINAC (FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE)

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Mékinac a adopté la résolution 18-05-92 et l'a transmise à la Municipalité régionale de comté des Chenaux pour appui;

Considérant que l'actualité récente tend à démontrer un fossé entre Montréal et les régions du Québec, voire entre les urbains et les ruraux, plus particulièrement à l'égard du traitement réservé aux animaux;

Considérant l'offensive agressive que mènent certains activistes contre le Festival western de St-Tite et la présentation de rodéos en général;

Considérant la nouvelle Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal qui ciblait la maltraitance des animaux à l'intérieur d'usines à chiots et dont l'interprétation actuelle par certains détracteurs nous paraît abusive et contraire à l'intention du législateur;

Considérant la désinformation véhiculée à travers les médias à propos du traitement réservé aux animaux lors de la présentation des rodéos du Festival western de St-Tite;

Considérant que le bien-être des animaux fait consensus parmi la population et que l'organisation du Festival western de St-Tite met tout en œuvre pour y souscrire avant, pendant et après les compétitions, tel que corroboré par les nombreux et compétents vétérinaires consultés ;

Considérant que de telles activités sont plutôt des célébrations de la vie animale, de sa beauté, de sa force et de sa nécessité;

Considérant que le Festival western de St-Tite est reconnu depuis 50 ans comme un évènement incontournable, tant par l'indéniable qualité du divertissement qu'il offre que sa proposition touristique dont les retombées économiques directes ont généré plus de 45 millions de dollars en 2017, ce, pour l'ensemble de la Mauricie et du Québec;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie inconditionnellement la Municipalité régionale de comté de Mékinac ainsi que l'organisation du Festival western de St-Tite afin de s'assurer qu'elle poursuive sa mission, soit celle de produire des rodéos professionnels ainsi que des activités sportives et culturelles dans une ambiance festive unique, de promouvoir la culture Country-Western, de mettre en valeur la ville de Saint-Tite et sa région, Mékinac, afin de générer des retombées économiques majeures en Mauricie, au Québec et au Canada.

Nous exhortons également le gouvernement du Québec à intervenir avec diligence avant que l'activisme et les recours judiciaires utilisés ne mettent à mal nos milieux de vie, nos traditions et notre économie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. CORRESPONDANCE

- a. Commission de protection du territoire agricole (bilan des constructions – décisions 345520, 355366 et 366939);
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (premier versement dans le cadre de l'étude d'opportunité de regroupement des services de sécurité incendie des municipalités du territoire de la MRC des Chenaux);
- c. Ministère de la Sécurité publique (remboursement d'une avance concernant le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel);
- d. Le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (contribution financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide au développement du transport collectif interurbain);
- e. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (avis de versement de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation des services en transport collectif);
- f. Ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional (aide financière pour la réalisation d'activités destinées à la communauté entrepreneuriale des Chenaux);
- g. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (avis de versement de la contribution financière pour l'établissement d'un service d'autocars interurbains entre la MRC des Chenaux et la Ville de Trois-Rivières);
- h. Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Fonds québécois d'initiatives sociales).

12. POUR VOTRE INFORMATION

12a. TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAUX (ÉTATS FINANCIERS AU 31-12-2017)

Les états financiers au 31-12-2017 du Transport adapté et collectif des Chenaux sont disponibles sur demande.

12b. PARTIE DE BASEBALL AMICALE CONTRE LA MRC DE MÉKINAC (26 JUIN 2018 À SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE)

Une partie de baseball amicale contre la MRC de Mékinac aura lieu, le 26 juin 2018, à Sainte-Anne-de-la-Pérade. Les profits amassés seront distribués auprès d'organismes communautaires de la région.

13. AUTRES SUJETS

2018-05-107

13a. FÉLICITATIONS AU GAGNANT DU DÉFI OSENTREPRENDRE 2018

Considérant la tenue du gala régional OSEntreprendre qui a eu lieu le 25 avril 2018 à Shawinigan;

Considérant que l'entreprise Le Fief d'Orvilliers, située à Sainte-Anne-de-la-Pérade, a remporté le premier prix dans la catégorie *bioalimentaire*;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que l'entreprise Le Fief d'Orvilliers ira représenter la Mauricie, dans la catégorie *bioalimentaire*, au gala national qui se déroulera à Québec le 13 juin prochain;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux envoie une correspondance officielle aux actionnaires de l'entreprise Le Fief d'Orvilliers afin de les féliciter.

Adoptée.

2018-05-108

13b. 5 À 7 CULTUREL DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux, par le biais de son agente de développement culturel, organise un 5 à 7 culturel le 5 juin prochain;

Considérant que l'évènement aura lieu au resto-brasserie Le Presbytère, situé à Saint-Stanislas;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il est important que notre MRC y soit représentée;

En conséquence, il est proposé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et président du comité culturel de la MRC des Chenaux, à participer au 5 à 7 culturel de la MRC des Chenaux et que les frais de déplacement de monsieur Fortin soient défrayés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

2018-05-109

13c. DEMANDE DE MÉDIATION – GROUPE MASSICOTTE S.E.N.C.

Considérant la demande de médiation reçue par courriel, le 7 mai 2018, provenant de la part du Groupe Massicotte s.e.n.c.;

Considérant que cette demande de médiation est adressée à la Municipalité régionale de comté des Chenaux en vertu de l'article 79.3 et ss de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que le comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a déjà traité le dossier du demandeur lors d'une rencontre;

Considérant que la question soulevée, soit l'existence ou non de droit acquis, est strictement de nature judiciaire et non agricole;

Considérant que le règlement de zonage # 2009-03 de la Municipalité de Champlain contesté est conforme au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, lequel a été déclaré conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Lise Déry, représentante de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préfet de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ne procède pas à la nomination d'un médiateur en vertu de l'article 79.3 et ss de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la municipalité de Champlain et à Lambert Therrien s.e.n.c. qui représente les intérêts du Groupe Massicotte s.e.n.c.

Adoptée.

2018-05-110

13c. MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY, S.E.N.C.R.L. – DOSSIER GROUPE MASSICOTTE S.E.N.C

Considérant la résolution numéro 2018-05-094 de la Municipalité de Champlain mandatant Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l. à entreprendre des procédures judiciaires dans le dossier du Groupe Massicotte s.e.n.c.;

Considérant que le Groupe Massicotte s.e.n.c. invoque que le dossier doit être décidé au niveau de la Municipalité régionale de comté des Chenaux en alléguant l'article 163 du *Code municipal* (si la majorité des membres d'un conseil local a un intérêt personnel dans une question soumise à sa décision, cette question doit être référée au conseil de la municipalité régionale de comté, lequel est revêtu, relativement à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et privilèges et est sujette aux mêmes obligations que le conseil local);

Considérant que sans reconnaître l'application de cet article, la Municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite donner son avis sur ce dossier;

Considérant l'analyse du dossier réalisée par le service d'aménagement du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant que le dossier a été traité lors d'un comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté des Chenaux ;

Considérant que la question soulevée, soit l'existence ou non de droit acquis, est strictement de nature judiciaire et non agricole;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que la Municipalité régionale de comté des Chenaux fait sienne la résolution de la municipalité de Champlain et mandate Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l. pour entreprendre les procédures judiciaires nécessaires pour faire cesser les activités d'élevage non conformes à la réglementation, sur le lot 4 503 918, à moins qu'une entente satisfaisante n'intervienne.

Il est également résolu :

- Que les frais de poursuite soient assumés par la municipalité de Champlain;
- Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la municipalité de Champlain et à monsieur Lambert Therrien s.e.n.c. qui représente les intérêts du Groupe Massicotte s.e.n.c.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Audrey Leblanc, journaliste à l'Hebdo Journal, interroge le conseil de la MRC des Chenaux sur divers dossiers en cours.

2018-05-111

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures et quarante-cinq minutes (19 h 45), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
20 JUIN 2018**

MERCREDI, le vingtième jour du mois de juin deux mille dix-huit (20 juin 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES DEUX MINUTES (19 h 02), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain.

Était absent :

Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2018-06-112

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2018;
4. Gestion du personnel :
 - a. Nouvelle ressource en promotion entrepreneuriale et touristique;
 - b. Entente avec la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. RGMRM – Approbation du règlement d'emprunt 2018-05-36 modifiant le règlement 2017-09-32;
 - c. RGMRM – Approbation du règlement d'emprunt 2018-05-37 modifiant le règlement 2017-09-33;
 - d. Nomination au conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux;
 - e. Règlement 2017-107 sur la gestion contractuelle;
 - f. Université du Québec à Chicoutimi (projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines);
 - g. Congrès 2018 de la FQM;
 - h. Octroi du contrat pour l'entretien ménager;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- i. Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation d'urgence hors du réseau routier (autorisation à la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour engager les dépenses);
 - j. Appartenance Mauricie (sollicitation pour l'acquisition de 25 calendriers historiques);
 - k. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (demande relative à une étude de faisabilité pour l'embauche d'un employé spécialisé en eau potable et usée pour l'ensemble des municipalités).
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Bécancour (règlement numéro 387 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard à l'identification d'une affectation conservation dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour);
 - ii. MRC de Maskinongé (règlement numéro 259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Saint-Paulin);
 - iii. MRC de Portneuf (règlements numéro 378(r) et 381 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à délimiter une aire à vocation particulière à l'endroit du site industriel de Sable Marco Inc.);
 - iv. MRC de Portneuf (projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech Inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières).
 - c. Demande d'autorisation en zone agricole pour la construction de deux ponceaux sur le territoire de la municipalité de Saint- Narcisse.
7. Rapports :
- a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Agente de développement culturel (rapport du mois de mai 2018);
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique.
8. Fonds de développement du territoire :
- a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et évènements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants.
 - b. Demandes régionales :
 - c. Priorités d'interventions 2018-2019 dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;
 - d. Acquisition d'abris instantanés prêt-à-monter.
9. Développement économique :
- a. Demande de financement FLI-FLS 2018-01 Doyon Machinerie;
 - b. Demande de financement FDÉ 2018-02 Parc de la rivière Batiscan;
 - c. Convention de partenariat Créavenir – Desjardins.
10. Appuis demandés :
- a. Projet l'Agroalimentaire s'invite à l'école;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- b. Comité de vigilance contre les hydrocarbures (Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité).
11. Correspondance déposée :
- a. Festival Western de Saint-Tite (remerciement suivant la résolution d'appui numéro 2018-05-106);
 - b. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (premier versement relatif au Fonds de développement des territoires);
 - c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire);
 - d. Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière (Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite de la Société d'habitation du Québec);
 - e. Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Conseil régional des partenaires du marché du travail de la région de la Mauricie);
 - f. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (conformité du règlement 2017-105B);
 - g. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (droit de retrait d'une compétence – réseau de télécommunication et de fibres optiques);
 - h. Municipalité de Saint-Maurice (droit de retrait d'une compétence - réseau de télécommunication et de fibres optiques);
 - i. Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière (programme RénoRégion);
12. Pour votre information;
13. Autre(s) sujet(s) :
- a. Alliance pour la solidarité (Fonds québécois d'initiatives sociales);
 - b. Gala des Grands Prix Desjardins du Défi OSEntreprendre.
14. Période de questions.

Adoptée.

2018-06-113

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2018

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 18 avril 2018.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2018-06-114

4a. NOUVELLE RESSOURCE EN PROMOTION ENTREPRENEURIALE ET TOURISTIQUE

Considérant que l'issu des travaux réalisés au début de l'année pour l'embauche d'un contractuel pour réaliser le mandat de la communauté entrepreneuriale des Chenaux s'est avéré peu concluant;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au conseil la dotation d'une ressource dans ce secteur d'activité de même que pour combler un besoin dans le service de développement économique;

Considérant la recommandation du comité de ressources humaines et les descriptifs présentés;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un agent de promotion entrepreneuriale et touristique.

Adoptée.

2018-06-115

4b. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES

Considérant l'absence prolongée de madame Chantal Couture, secrétaire du greffe et des archives, pour une période indéterminée pour cause de maladie;

Considérant que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes nous offre de partager une ressource, en l'occurrence madame Josée Roy, actuelle employée de la municipalité;

Considérant que ce partage de ressource se fera à forfait pour un nombre minimum de 8 heures par semaine jusqu'au retour de madame Chantal Couture;

Considérant que la formation et l'expérience de madame Roy conviennent selon les tâches à être effectuées;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu unanimement que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux prenne entente avec la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes pour l'obtention de service de secrétariat et de greffe;

Que cette entente de service soit à durée indéterminée, selon les besoins de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSÉS

2018-06-116

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 11180 à 11265 ainsi que les autres sommes déboursées au 16 mai 2018 totalisant 503 126,80 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-06-117 **5b. RGMRM-APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-05-36
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-09-32**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement d'emprunt 2018-05-36 modifiant le règlement 2017-09-32 décrétant une dépense révisée de 3 569 000 \$ et un emprunt révisé de 3 569 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement du lixiviât provenant du site d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite Régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement d'emprunt 2018-05-36 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant un emprunt de 3 569 000 \$;

Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2018-06-118 **5c. RGMRM-APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-05-37
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-09-33**

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement d'emprunt 2018-05-37 modifiant le règlement 2017-09-33 décrétant une dépense révisée de 4 243 000 \$ et un emprunt révisé de 4 243 000 \$ pour la mise à niveau du système de pompage et de traitement des boues de fosses septiques situé au site de Saint-Étienne-des-Grès;

Considérant que chaque membre de la susdite Régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Il est en conséquence proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement d'emprunt 2018-05-37 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant un emprunt de 4 243 000 \$;

Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

2018-06-119 **5d. NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE RÉGIONAL
D'HABITATION DES CHENAUX**

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le 16 août 2017 le règlement 2017-104 en matière de gestion du logement social et que l'Office régional d'habitation des Chenaux (ORHDC) a été créé;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'à la séance ordinaire du conseil d'administration de l'Office régional d'habitation des Chenaux tenue le 24 mai 2018, les membres ont recommandé les candidatures de mesdames Mireille Paquin, Andrée Neault, Jacqueline Bergeron, Henriette Rivard-Desbiens et monsieur Raymond Beaudry pour siéger au conseil d'administration de l'ORHDC pour les trois prochaines années;

Considérant que la MRC des Chenaux doit nommer par résolution les administrateurs de l'ORHDC;

Sur proposition de madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, il est résolu de nommer mesdames Mireille Paquin, Andrée Neault, Jacqueline Bergeron, Henriette Rivard-Desbiens et monsieur Raymond Beaudry pour siéger au conseil d'administration de l'ORHDC pour les trois prochaines années.

Adoptée.

2018-06-120

5e. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux le 15 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

Attendu que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

Attendu que le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

Attendu que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Attendu que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 16 mai 2018;

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

En conséquence, il est proposé par : madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement:

Le présent règlement a pour objet :

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

2. Champ d'application :

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique, peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte :

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes :

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation :

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

- a) de façon restrictive ou littérale;
- b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

- selon les principes énoncés au préambule de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;
- de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie :

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« Appel d'offres » : Appel d'offres public ou sur invitation exigée par les articles 935 et suivants C.M. ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. sont exclues de l'expression « appel d'offres », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« Soumissionnaire » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités :

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le C.M. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M.
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de se faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré :

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

TYPE DE CONTRAT

MONTANT DE LA DÉPENSE

Assurance :

99 999 \$

Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux :

99 999 \$

Fourniture de services (incluant les services professionnels) :

99 999 \$

9. Rotation – Principes :

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation – Mesures :

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne responsable de la gestion du contrat remplit, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités :

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M. et les contrats de service professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures :

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 11, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

- a) Lobbyisme
 - Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);
- b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption
 - Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);
- c) Conflit d'intérêts
 - Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);
- d) Modification d'un contrat
 - Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

13. Document d'information :

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion :

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration :

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés :

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette Loi.

17. Formation :

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration :

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. Dénonciation :

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

20. Déclaration :

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation :

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

22. Déclaration :

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. Intérêt pécuniaire minimale :

L'intérêt pécuniaire minimale n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 21 et 22.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. Responsable de l'appel d'offres :

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires :

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation :

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. Modification d'un contrat :

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'augmenter le prix doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier :

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement :

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle :

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 15 décembre 2010 et réputée, depuis le 1er janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

31. Entrée en vigueur et publication :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

Adopté à Saint-Luc-de-Vincennes, ce 20 juin 2018.

Monsieur Gérard Bruneau
Préfet

Monsieur Patrick Baril
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 16 mai 2018

Présentation du projet de règlement : 16 mai 2018

Adoption du règlement : 20 juin 2018

Avis de promulgation : _____

Transmission au MAMOT : _____

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION

(Gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : www.mrcdeschenaux.ca

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au Maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

ANNEXE 2

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

(Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire _____, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

Ce 20^e jour de juin 2018.

Commissaire à l'assermentation pour le Québec.

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____.

ce 20^e jour de juin 2018.

Commissaire à l'assermentation pour le Québec.

ANNEXE 4

FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION B

Objet du contrat

Objectifs particuliers

Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)

Durée du contrat

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

MARCHÉ VISÉ

Région visée :

Nombre d'entreprises connues :

Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?
Oui. Non.

Si non justifiez :

Estimation du coût de préparation d'une soumission :

Autres informations pertinentes :

MODE DE PASSATION CHOISI

Gré à Gré.

Appel d'offres public régionalisé.

Appel d'offres sur invitation.

Appel d'offres public ouvert à tous.

Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour assurer la rotation sont-elles respectées?

Oui . Non .

Si oui, quelles sont les mesures concernées?

Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?

SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Prénom, nom :

Signature :

Date :

Adoptée.

2018-06-121

5f. UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCE SUR LES EAUX SOUTERRAINES)

Considérant la demande de l'Université du Québec à Chicoutimi concernant un projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines;

Considérant que l'étude a pour objectif de présenter le portrait de la connaissance des eaux souterraines à l'échelle régionale;

Considérant que le mandat proposé par l'Université du Québec à Chicoutimi inclut la plupart des MRC de la région de Lanaudière, la MRC des Chenaux, la MRC de Mékinac et l'Agglomération de La Tuque;

Considérant que les bénéfices d'un tel projet sont la production de livrables cartographiques et d'une base de données utiles aux gestionnaires et aménagistes des MRC qui devront tenir compte de la ressource en eau souterraine dans la gestion de leur territoire;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'Université du Québec à Chicoutimi sollicite la MRC des Chenaux pour une contribution de 10 000 \$ par année pour les trois prochaines années (2018 à 2021);

Sur proposition de madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, il est résolu de contribuer au projet d'acquisition de connaissance sur les eaux souterraines déposées par l'Université du Québec à Chicoutimi pour un montant de 10 000 \$ par année pour les exercices 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021.

Il est également résolu :

- Que cette participation financière provienne de l'enveloppe projets structurants du fonds de développement du territoire.

Adoptée.

2018-06-122

5g. CONGRÈS 2018 DE LA FQM

Le directeur général informe les membres du conseil sur le congrès 2018 de la FQM qui a lieu les 20, 21 et 22 septembre à Montréal sous le thème « Un Québec à l'image de ses régions ». D'abord les chambres sont réservées au Holiday Inn Montréal Centre-Ville. Les informations à obtenir de chacune des municipalités sont en voie d'être complétées pour être transmises à la FQM et à l'hôtel.

Considérant la pertinence des ateliers et des forums prévus aux assises 2018 du congrès de la FQM;

Sur proposition de monsieur Christian Fortin, maire Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, il est résolu d'autoriser le directeur général et les maires/mairessees à participer accompagnés, au congrès 2018 de la Fédération québécoise des municipalités.

Il est également résolu :

- Que les frais de déplacement et de séjour de ceux-ci soient payés par la MRC suivant la politique en vigueur.

Adoptée.

5h. OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

Le directeur général de la MRC mentionne aux membres du conseil que le contrat d'entretien ménager se termine le 31 août 2018 et qu'une proposition de contrat sera déposée lors de la prochaine séance.

2018-06-123

5i. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER (AUTORISATION À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL POUR ENGAGER LES DÉPENSES

Considérant que la MRC des Chenaux a déposé, le 22 novembre 2017, une demande d'aide financière en vertu du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que le 28 mars 2018, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a annoncé par une correspondance une aide financière de maximale de 108 450 \$ à la MRC des Chenaux en vertu du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

Considérant que le service de sécurité incendie de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel sera mandaté par la MRC des Chenaux pour offrir le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé aux municipalités du territoire qui voudront adhérer au service;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel est impliquée dans la mise en place de ce projet;

Considérant que les dépenses reliées au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier pourront avoir été engagées par une MRC ou par une de leurs municipalités constituantes;

Sur proposition de monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, il est résolu d'autoriser que la MRC des Chenaux mandate la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel afin d'engager les dépenses reliées au *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*;

Il est également résolu :

- Que la MRC des Chenaux rembourse la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour les dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier sous présentation de pièces justificatives.

Adoptée.

2018-06-124

5j. APPARTENANCE MAURICIE (SOLLICITATION POUR L'ACQUISITION DE 25 CALENDRIERS HISTORIQUES)

Considérant la demande de l'organisme Appartenance Mauricie, société d'histoire régionale, qui s'est adressée à la MRC des Chenaux pour l'achat de calendriers historiques 2019;

Sur proposition de monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, il est résolu à l'unanimité d'acheter de la société Appartenance Mauricie, société d'histoire régionale, 25 calendriers historiques 2019 au coût de 10 \$ chacun pour un total de 250 \$.

Adoptée.

5k. MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES (DEMANDE RELATIVE À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SPÉCIALISÉ EN EAU POTABLE ET USÉE POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS)

Monsieur Patrick Baril convoquera une rencontre avec les directeurs généraux des municipalités et leurs responsables en eau potable et usée afin d'évaluer les besoins relatifs à cette demande de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT MUNICIPAL

Aucune demande de conformité n'est présentée ce mois-ci.

6b. RÉGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE) :

- i. MRC de Bécancour (règlement numéro 387 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard à l'identification d'une affectation de *conservation* dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval de la ville de Bécancour);
- ii. MRC de Maskinongé (règlement numéro 259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Saint-Paulin);
- iii. MRC de Portneuf (règlements numéros 378(r) et 381 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à délimiter une aire à vocation particulière à l'endroit du site industriel de Sable Marco Inc.);
- iv. MRC de Portneuf (projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech Inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières).

2018-06-125

6c. DEMANDE D'AUTORISATION EN ZONE AGRICOLE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX PONCEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NARCISSE

Considérant que la municipalité de Saint-Narcisse a présenté à la Commission de la protection du territoire agricole une demande d'autorisation pour la reconstruction de deux ponceaux situés dans le rang Saint-Félix;

Considérant que ce projet ne peut se réaliser ailleurs sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse;

Considérant que ce projet n'apporte aucune contrainte significative sur les activités agricoles de ce secteur;

Considérant que ce projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux normes du document complémentaire;

Sur proposition de monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, il est résolu que le conseil de la MRC des Chenaux appuie la demande de la municipalité de Saint-Narcisse relativement au projet de reconstruction de deux ponceaux situés dans le rang Saint-Félix, sur une partie des lots 5 189 309, 5 189 310, 5 189 390 et 5 389 394.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues que la RGMRM poursuit l'analyse du dossier en lien avec les matières putrescibles. La RGMRM finalisera sous peu le processus d'embauche pour le nouveau directeur général.

7b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RAPPORT MAI 2018

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de mai 2018, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Patrick Baril informe les membres du conseil qu'une présentation à la population du projet de fibres optiques a été faite dans deux municipalités de la MRC, soit Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Luc-de-Vincennes.

7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité, mentionne à ses collègues que les principaux points concernant les ressources humaines ont été traités à la section 4 de l'ordre du jour.

7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité, informe ses collègues qu'une présentation de la phase 1 de l'étude de regroupement des services incendies des municipalités de la MRC des Chenaux aura lieu le 8 août à 16h lors de la séance préparatoire.

7f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité, informe ses collègues qu'un nouveau chef a été nommé pour le poste de la MRC des Chenaux, soit monsieur Hugo Routhier.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-06-126

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « *Politique de soutien aux activités et événements* »;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement du projet suivant :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) de Sainte-Anne-de-la-Pérade	Développement des activités de la CIEC	250 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier soit et est, par la présente, autorisé à émettre le chèque requis.

Adoptée.

2018-06-127

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-Du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant:

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Stanislas (Enveloppes 2017-2018 et 2018-2019)	Regroupement des infrastructures de loisirs	90 214 \$	24 074 \$ (12 026 \$ enveloppe 2017-2018 et 12 048\$ enveloppe 2018-2019)

Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit:

- 70 % à la signature du protocole requis;
- 30 % suite à la réception d'un rapport final.

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-06-128

8a.iii. ENVELOPPES - PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2018-06-129

8c. PRIORITÉS D'INTERVENTIONS 2018-2019 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE RELATIVE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Considérant que le 20 juillet 2015, le conseil approuvait le contenu d'une entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du nouveau fonds de développement des territoires;

Considérant que pour avoir droit au deuxième versement, équivalant à 55 % de l'enveloppe 2018-2019 prévue à l'entente et suivant l'article 51(b), le conseil doit adopter de nouveau ses priorités d'intervention suivant l'article 9 de ladite entente, les déposer sur son site Web et en transmettre une copie au ministre à titre indicatif;

Considérant les recommandations du comité de développement du territoire;

Il est en conséquence proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les priorités d'intervention pour les années 2018-2019, telles qu'elles apparaissent sur le tableau présenté aux membres du conseil.

Adoptée.

2018-06-130

8d. ACQUISITION D'ABRIS INSTANTANÉS PRÊT-À-MONTER

Considérant que les municipalités du territoire font fréquemment appel à la MRC des Chenaux pour le prêt d'abris instantanés prêt-à-monter dans le cadre d'activités tenues localement;

Considérant que la MRC des Chenaux possède déjà 5 abris de ce type, mais que ce nombre est insuffisant pour combler les besoins des municipalités;

Considérant la recommandation du comité de développement du territoire à l'effet d'acquérir 5 abris instantanés prêt-à-monter;

Considérant qu'un abri instantané prêt-à-monter se détail à un montant de 430,00 \$ avant les taxes applicables;

Considérant que le fonds de développement du territoire (enveloppes projets structurants) permet l'acquisition d'équipement destiné à un usage collectif;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux acquière 5 abris instantanés prêt-à-monter pour un montant maximum de 2 150,00 \$ avant les taxes applicables, dans le cadre du fonds de développement du territoire - enveloppes projets structurants.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-06-131

9a. DEMANDE DE FINANCEMENT FLI-FLS – DOYON MACHINERIE

Considérant que le Comité d'investissement commun a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement commun qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité de la MRC des Chenaux (FLS);

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FLI-FLS 2018-01 prévoyant un prêt au montant de 25 000 \$ portant intérêt à raison de sept pour cent (7 %) par année, remboursable en quatre-vingt-quatre versements mensuels, et autorise le paiement de ce montant au promoteur selon les conditions énumérées au contrat à être signé entre les parties ;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2018-06-132

9b. DEMANDE DE FINANCEMENT FDÉ 2018-02 PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Considérant que le Comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de développement économique (FDÉ);

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée de monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

1. Accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FDÉ 2018-02 prévoyant une aide financière non remboursable de 4 750 \$ provenant du Fonds de développement économique ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que toutes les conditions prévues pour le dossier accepté par la présente résolution en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour chacun de ceux-ci ;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2018-06-133

9c. CONVENTION DE PARTENARIAT CRÉAVENIR-DESJARDINS

Considérant la proposition d'entente de partenariat déposée par les caisses Desjardins du secteur Mékinac-des-Chenaux dans le cadre du programme Créavenir;

Considérant que les membres du conseil de la MRC des Chenaux ont pu prendre connaissance du projet d'entente lors d'une séance de travail;

Considérant que le programme Créavenir pourra bonifier le soutien financier disponible aux jeunes entrepreneurs de notre MRC;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, de mandater le directeur général de la MRC des Chenaux, monsieur Patrick Baril, à signer la convention de partenariat Créavenir, pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRES(S)

2018-06-134

10.a PROJET L'AGROALIMENTAIRE S'INVITE À L'ÉCOLE

Considérant la demande d'appui au projet d'école-modèle agroalimentaire déposée par l'école primaire Louis-de-France de la Commission scolaire Chemin-du-Roy;

Considérant que ce projet scolaire est innovant et cadre avec le caractère agricole de la Mauricie;

Considérant que l'école Louis-de-France aura des démarches à réaliser auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et de toute autre institution financière potentielle pour compléter le montage financier du projet et en assurer la pérennité;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie l'école primaire Louis-de-France pour son projet d'école modèle agroalimentaire.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-06-135

10b. **COMITÉ DE VIGILANCE CONTRE LES HYDROCARBURES (RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ)**

Considérant la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

Considérant l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après «*RPEP*») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

Considérant que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après «*L.Q.E.*»), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

Considérant que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité Régionale de comté des Chenaux, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuelle;

Considérant que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le «*ministre de l'Environnement*») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

Considérant que 318 municipalités (ci-après «*les municipalités réclamantes*») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la «*demande de dérogation*»);

Considérant qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

Considérant qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

Considérant que pour toute réaction à la suite de cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité Régionale de comté des Chenaux, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

Considérant le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

Considérant aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernées;

Considérant que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions;
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

Considérant qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

Considérant que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

Considérant que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité Régionale de comté des Chenaux, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

Considérant que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité Régionale de comté des Chenaux, se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que dans ces circonstances, la municipalité Régionale de comté des Chenaux doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

Considérant que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

Considérant que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

Considérant les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

Considérant qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

Considérant que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan et appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu :

- de réaffirmer la volonté de la municipalité Régionale de comté des Chenaux de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;
- de confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;
- de demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- d'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. CORRESPONDANCE

- a. Festival Western de Saint-Tite (remerciements suivant la résolution d'appui numéro 2018-05-106);
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (premier versement relatif au Fonds de développement des territoires);
- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire);
- d. Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière (Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite de la Société d'habitation du Québec);
- e. Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Conseil régional des partenaires du marché du travail de la région de la Mauricie);
- f. Ministère des Affaires municipales et de le l'Occupation du territoire (conformité du règlement 2017-105B);
- g. Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (droit de retrait d'une compétence – réseau de télécommunication et de fibres optiques);
- h. Municipalité de Saint-Maurice (droit de retrait d'une compétence-réseau de télécommunications et de fibres optiques);
- i. Ministre responsable de la Protection des consommateurs, de l'Habitation et de la région de Lanaudière (programme RénoRégion).

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun élément à ce point.

13. AUTRES SUJETS

2018-06-136

13a. ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ (FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES)

Considérant la correspondance transmise le 3 mai 2018 par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Monsieur François Blais et adressée *au préfet de la MRC des Chenaux*, vous informant de l'enveloppe de 5 735 682 \$ attribuée à la Mauricie dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) pour les années 2017-2023 qui constitue une des mesures issues du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) 2017-2023;

Considérant que le FQIS permettra de financer l'Alliance pour la solidarité de la Mauricie;

Considérant la présentation du PAGIÉPS faite au comité régional de sélection du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) le 31 mai dernier afin de discuter de la mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité en Mauricie et la désignation d'un organisme mandataire;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les membres du comité de sélection du FARR ont désigné, à l'unanimité, le Consortium en développement social en tant que mandataire agissant à titre de table régionale de lutte contre la pauvreté;

Considérant que les membres du comité de sélection du FARR ont désigné également, à titre de fiduciaire du FQIS, Centraide des Régions centre-ouest du Québec (Centraide Mauricie) conditionnel à la confirmation par résolution de ce dernier, d'assurer la gestion du FQIS;

Considérant que le Guide de mise en œuvre des alliances pour la solidarité prévoit que le MTESS, l'organisme mandataire et le fiduciaire désigné ainsi que chacune des MRC/villes de la région Mauricie, appelée ici l'Alliance pour la solidarité sociale;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan et résolu :

Que Monsieur Gérard Bruneau soit désigné et autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la direction régionale de Services Québec ainsi qu'au Consortium en développement social de la Mauricie.

Adoptée.

2018-06-137

13b. GALA DES GRANDS PRIX DES JARDINS DU DÉFI OSEntreprendre

Considérant la tenue du 20^e Gala des Grands Prix Desjardins du Défi OSEntreprendre qui a eu lieu au Palais Montcalm de Québec le 13 juin 2018;

Considérant que l'entreprise Le Fief d'Orvilliers, située à Sainte-Anne-de-la-Pérade, a remporté le 2^e prix dans la catégorie Bioalimentaire;

Considérant que le comité régional de la Mauricie s'est vu remettre le Prix Engagement régional, notamment pour sa volonté d'innovation et sa recherche de croissance dans la participation au Défi OSEntreprendre;

Considérant qu'à ce même comité régional, siégeait madame Marie-Andrée Trudel, agente de développement économique et touristique à la MRC des Chenaux;

Il est en conséquence proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée unanimement par le conseil, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la MRC des Chenaux envoie une correspondance officielle aux actionnaires de l'entreprise Le Fief d'Orvilliers afin de les féliciter de leur 2^e position dans la catégorie Bioalimentaire;

Qu'un avis de félicitations soit transmis à madame Marie-Andrée Trudel pour son implication au comité régional qui a remporté le Prix Engagement régional.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2018-06-138

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures et quarante-trois minutes (19 h 43), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
9 JUILLET 2018**

LUNDI, le neuvième jour du mois de juillet deux mille dix-huit (9 juillet 2018), une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de SEIZE HEURES (16 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

Étaient absents :

Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2018-07-139

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. RGMRM - Approbation du règlement d'emprunt 2018-06-38;
4. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Demande d'autorisation à des fins industrielles en zone agricole;
5. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2018-07-140

3a. RGMRM - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-06-38

Considérant que le conseil de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté le règlement 2018-06-38 décrétant un emprunt et une dépense de 4 217 000 \$ pour la construction de la cellule numéro 5 et du poste de pompage de la cellule numéro 5 du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que chaque membre de la susdite régie doit approuver ce règlement d'emprunt suivant les dispositions du Code municipal du Québec;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le règlement d'emprunt 2018-06-38 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant un emprunt de 4 217 000 \$;

Que copie de la présente soit transmise à la RGMRM en double exemplaire.

Adoptée.

4. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-07-141

4a. DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS INDUSTRIELLES EN ZONE AGRICOLE

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a adopté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir une zone industrielle et de créer un parc industriel régional en bordure de l'autoroute 40 dans la municipalité de Champlain;

Considérant que ce règlement a été jugé conforme aux orientations gouvernementales par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant que ce projet vise à favoriser l'implantation de nouvelles entreprises industrielles dans un espace attractif adjacent à l'autoroute 40, à créer des emplois durables et ainsi, contribuer au développement d'activités économiques essentielles pour une occupation dynamique du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant que ce projet n'entraînera aucun impact significatif sur les activités agricoles dans cette partie du territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles pour réaliser ce projet hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité de Champlain;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux adresse à la Commission de protection du territoire agricole les demandes d'autorisation suivantes :

- l'utilisation à des fins industrielles des lots 4 504 139 et 4 504 140 situés dans la municipalité de Champlain;
- l'aliénation et l'utilisation à des fins industrielles et commerciales des lots 4 504 308 et 4 904 244 et d'une partie des lots 4 904 245 à 4 904 250 situés dans la municipalité de Champlain.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-07-142

5. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À seize heures et dix-sept minutes (16 h 17), il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RÉUNION DU CONSEIL 15 AOÛT 2018

MERCREDI, le quinzième jour du mois d'août deux mille dix-huit (15 août 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Madame Marie-Claude Samuel, représentante de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2018-08-143

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2018;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juillet 2018;
5. Gestion du personnel :
 - a. Embauche – poste d'agent de promotion entrepreneuriale et touristique;
 - b. Abolition et création de poste;
 - c. Nouvelle ressource – conseiller en développement d'entreprises;
6. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Octroi du contrat pour l'entretien ménager;
 - c. Changement de date pour la séance du conseil de la MRC des Chenaux de septembre 2018;
 - d. Proposition pour le traitement de permis non résidentiel;
 - e. Rapport d'activités 2017-2018 du programme d'aménagement durable des forêts (PADF);
 - f. Convention de partenariat dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions et de la Communauté entrepreneuriale de Shawinigan;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- g. Colloque d'automne de l'ADGMRCQ ;
- h. Projet de protocole d'entente – Bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux;
- i. Plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;
- j. Offre de services-personnalisation et mise en place d'une application *web alertes municipales* ;
- k. Transport collectif - Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;
- l. Hygiène du milieu : remplacement d'un moteur;
- 7. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlements municipaux :
 - i. Conformité du règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2018-579 de la municipalité de Saint-Maurice;
 - ii. Conformité de règlements de zonage applicables dans les zones à risque de glissement de terrain;
 - iii. Conformité du règlement de zonage numéro 2018-03 de la municipalité de Champlain;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. Ville de Shawinigan (adoption du projet de règlement SH-594 modifiant le règlement 450 Plan d'urbanisme de l'ex-municipalité de Saint-Georges dans le but d'autoriser des activités de nature industrielle dans l'aire d'affectation commerciale et de service à portée régionale C2);
 - ii. Ville de Trois-Rivières (projet de règlement numéro 78/2018 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé);
 - iii. MRC de Portneuf (règlement numéro 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech Inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières);
 - c. Règlement 2018-109 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
- 8. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
- 9. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants :
 - i. Demandes de commandites;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Projet - Fonds soutien aux saines habitudes de vie – demande de Biathlon Mauricie;
- 10. Développement économique :
 - a. Demande de soutien financier – La Ruche Mauricie;
- 11. Appuis demandés :
 - a. Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban – mise en place d'une aide financière pour permettre aux municipalités en milieu rural de régler les problématiques de téléphonie cellulaire sur leur territoire;
- 12. Correspondance déposée;
- 13. Pour votre information;
- 14. Autre(s) sujet(s);

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

15. Nominations :
 - a. Membres de comités :
 - i. Comité d'aménagement du territoire;
 - ii. Comité consultatif agricole;
 - iii. Bureau des délégués;
 - b. Représentation :
 - i. SAMBBA;
16. Période de questions;
17. Clôture de la séance.

Adoptée.

2018-08-144

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2018

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 20 juin 2018.

Adoptée.

2018-08-145

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018

Il est proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique extraordinaire de ce conseil tenue le 9 juillet 2018.

Adoptée.

5. GESTION DU PERSONNEL

2018-08-146

5a. EMBAUCHE – POSTE D'AGENT DE PROMOTION ENTREPRENEURIALE ET TOURISTIQUE

Considérant qu'un affichage interne de poste a été réalisé pour l'embauche d'un agent de promotion entrepreneuriale et touristique;

Considérant qu'une seule candidature a été reçue dans les délais fixés, soit celle de madame Marie-Andrée Trudel;

Considérant que madame Trudel rencontre les exigences normales du poste, étant notamment à l'emploi de la MRC depuis le 23 janvier 2017 comme agente de développement économique et touristique;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent l'embauche de madame Trudel;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux embauche madame Marie-Andrée Trudel comme agente de promotion entrepreneuriale et touristique, à compter du 1^{er} octobre 2018, aux conditions salariales actuelles.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-08-147

5b. ABOLITION ET CRÉATION DE POSTE

Considérant que l'embauche de madame Marie-Andrée Trudel au poste d'agente de promotion entrepreneuriale et touristique laisse le poste d'agent de développement économique et touristique vacant;

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au conseil la dotation d'une ressource dans ce secteur d'activité de même que pour combler un besoin dans le service de développement économique;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines et les descriptifs présentés;

Considérant que la description de poste proposée par le comité des ressources humaines diffère de la description de poste de l'agent de développement économique et touristique;

Considérant la convention collective qui intervient entre la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ses salariés;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux procède à l'abolition du poste d'agent de développement économique et touristique et en informe le syndicat.

Il est de plus résolu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux procède à la création du poste de conseiller en développement d'entreprises et en informe le syndicat.

Adoptée.

2018-08-148

5c. NOUVELLE RESSOURCE – CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

Considérant la création du poste de conseiller en développement d'entreprises;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un conseiller en développement d'entreprises.

Adoptée.

6. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2018-08-149

6a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 11266 à 11360 ainsi que les autres sommes déboursées au 15 août 2018 totalisant 663 563,40 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-08-150

6b. OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

Considérant que le contrat pour la conciergerie de notre centre administratif arrive à terme le 31 août 2018;

Considérant que madame Patricia Cossette détenait le contrat pour la conciergerie du centre administratif pour l'exercice 2017-2018;

Considérant qu'une proposition a été demandée à madame Patricia Cossette et que celle-ci a déposé une soumission le 15 août 2018;

Considérant que le règlement 2017-107 sur la gestion contractuelle permet à la MRC des Chenaux de conclure des contrats qui comportent une dépense de moins de 99 999 \$ de gré à gré;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux octroie le contrat pour la conciergerie de son centre administratif à madame Patricia Cossette, de Sainte-Anne-de-la-Pérade, en considération de la soumission de cet entrepreneur se détaillant comme suit :

Périodes	Prix avant taxes
Année 2018-2019	21 800\$
Année 2019-2020	21 800\$
Année 2020-2021	21 800\$
Total	65 400\$

- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux, le contrat à intervenir.

Adoptée.

2018-08-151

6c. CHANGEMENT DE DATE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DES CHENAUX DE SEPTEMBRE 2018

Considérant la tenue du congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu les 20, 21 et 22 septembre 2018 au centre des congrès de Montréal;

Considérant que le calendrier des séances ordinaires de la MRC des Chenaux, pour l'année 2018, a été adopté lors de la séance du 22 novembre 2017;

Considérant que la date de la séance ordinaire du mois de septembre 2018 a été fixée au 19 septembre 2018,

Considérant qu'il serait facilitant, pour les élus présents au congrès 2018 de la FQM, de déplacer la date de la séance ordinaire de la MRC des Chenaux au 18 septembre 2018;

Considérant qu'en vertu de l'article 148 et SS du Code municipal du Québec, le conseil d'une MRC peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier adopté;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la date de la séance ordinaire de la MRC des Chenaux du mois de septembre 2018 soit le 18 septembre 2018 à compter de 19 h.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier donne un avis à l'égard de ce changement au calendrier.

Adoptée.

2018-08-152

6d. PROPOSITION POUR LE TRAITEMENT DE PERMIS NON RÉSIDENTIEL

Considérant la proposition reçue de la firme Servitech Inc. concernant le traitement des permis non résidentiels;

Considérant que ce mandat représente minimalement 89 permis répartis sur 70 dossiers, dont plusieurs impliquent des travaux majeurs pouvant atteindre jusqu'à 3 000 000 \$;

Considérant que ces travaux doivent être entrepris afin d'être terminés à la fin de l'année 2018;

Considérant que le personnel de notre service d'évaluation foncière n'est pas en mesure de réaliser ce type de travaux;

Considérant que les honoraires proposés par la firme Servitech Inc. pour réaliser ces travaux sont de l'ordre de 25 000 \$ à 30 000 \$ (taxes en sus) selon la tarification horaire du contrat;

Considérant que le règlement 2017-107 sur la gestion contractuelle permet à la MRC des Chenaux de conclure des contrats qui comportent une dépense de moins de 99 999 \$ de gré à gré;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte cette proposition.

Adoptée.

2018-08-153

6e. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

Considérant que la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) prévoit que le ministre élabore un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré pour chacune des unités d'aménagement, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire;

Considérant que le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant, notamment, la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multi-usage sur les terres publiques;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que l'ensemble des MRC et villes de la Mauricie ont désigné l'Agglomération de La Tuque comme étant la délégataire pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts;

Considérant que le conseil d'Agglomération de La Tuque a mandaté la Corporation de développement durable du Haut-St-Maurice pour la gestion du Programme;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospér-de-Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la MRC des Chenaux adopte le rapport d'activités 2017-2018, tel que rédigé par la Corporation de développement durable du Haut-St-Maurice. Les documents seront déposés à la direction régionale du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs par la Ville de La Tuque.

Adoptée.

2018-08-154

6f. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS ET LA COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DE SHAWINIGAN

Considérant que le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) a accordé une contribution financière de 300 000 \$ au regroupement des quatre communautés entrepreneuriales de la Mauricie (MRC des Chenaux, MRC de Mékinac, Agglomération de La Tuque et Ville de Shawinigan);

Considérant que l'aide financière du projet FARR est applicable aux trois prochaines années, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

Considérant que la Communauté entrepreneuriale de Shawinigan sera l'entité qui représentera le regroupement des quatre communautés entrepreneuriales de la Mauricie auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant le projet de convention de partenariat proposé par la Communauté entrepreneuriale de Shawinigan;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la MRC des Chenaux désigne monsieur Patrick Baril à signer pour et au nom de la MRC des Chenaux la convention de partenariat dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions.

Adoptée.

2018-08-155

6g. COLLOQUE D'AUTOMNE DE L'ADGMRCQ

Considérant les informations données par le directeur général au sujet du congrès d'automne de l'ADGMRCQ qui aura lieu les 24, 25 et 26 octobre 2018 à Estérel;

Considérant la pertinence des ateliers et des forums prévus au congrès d'automne de l'ADGMRCQ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu d'autoriser le directeur général à participer au congrès d'automne de l'ADGMRCQ 2018. Il est également résolu que les frais de déplacement et de séjour de celui-ci soient payés par la MRC suivant la politique en vigueur.

Adoptée.

2018-08-156

6h. PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE – BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a pris la décision, lors de la séance publique du 16 mai 2018 (résolution 2018-05-090) de prendre en charge la gestion du Bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux selon les mêmes conditions établies entre la SDÉ La Pérade et l'Association des pourvoyeurs de la rivière Saint-Anne, et ce, pour l'année 2018;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a, depuis ce temps, précisé sa participation financière et que celle-ci désire s'engager financièrement dans la gestion du bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux pour une période de 5 ans;

Considérant qu'un projet d'entente tripartite a été déposé au conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux précisant les responsabilités et engagements des trois partenaires, soient la Municipalité régionale de comté des Chenaux, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et L'Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des Chenaux de la rivière Ste-Anne Inc.;

Considérant que chacune des parties à l'entente a pu se positionner quant à sa participation financière à l'entente;

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux devra contribuer à ladite entente à même le Fonds de développement du territoire pour un montant de 15 000 \$ en 2018, de 18 000 \$ en 2019, de 21 000 \$ en 2020, de 23 000 \$ en 2021 et de 25 000 \$ en 2022;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux adopte l'entente tripartite définissant les responsabilités des partenaires dans la gestion du Bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux.

Il est également résolu, par la présente, d'autoriser monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux, de signer ladite entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

6i. PLAN D'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ CIVILE

Une présentation est faite aux membres du conseil de la MRC des Chenaux d'un modèle de plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile. Ce modèle de plan d'entraide sera présenté aux directeurs généraux des municipalités de notre MRC dans le cadre d'une rencontre prévue en septembre 2018.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6j. OFFRE DE SERVICE – PERSONNALISATION ET MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION WEB ALERTES MUNICIPALES

À titre informatif, une présentation d'offre de service pour la personnalisation et la mise en place d'une application web alertes municipales est faite aux membres du conseil de la MRC des Chenaux.

2018-08-157

6k. TRANSPORT COLLECTIF – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux (MRC) offre les services de transport collectif régional depuis octobre 2011 et qu'elle appuie financièrement Transport adapté et collectif des Chenaux;

Considérant qu'en 2019, au-delà de 25 000 déplacements seront effectués par ce service;

Considérant que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2019 (volet 2 – Subventions au transport collectif régional) prévoient que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra à la base au double de la contribution du milieu (MRC et usagers), et peut atteindre 200 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 20 000 et 49 999 déplacements;

Considérant que la MRC est responsable des surplus et des déficits et que ces surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

Considérant que la MRC a pris connaissance du plan de développement du Transport adapté et collectif des Chenaux et que ce même plan prévoit une affectation des surplus accumulés de 18 050,61 \$ qui sera réinvestie pour le service aux usagers;

Considérant que pour les services de transport, la MRC des Chenaux prévoit contribuer en 2019 pour une somme de 35 000 \$;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 65 000 \$ en 2019;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2019;

Considérant que la contribution financière estimée du MTMDET pour 2019 pourrait être de 200 000 \$;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la MRC des Chenaux s'engage à effectuer 25 000 déplacements au cours de l'année 2019.

Il est de plus résolu que la MRC demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière pour 2019 de 200 000 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6I. HYGIÈNE DU MILIEU : REMPLACEMENT D'UN MOTEUR

Monsieur Patrick Baril, directeur général, informe les membres du conseil de la MRC des Chenaux d'un bris de moteur important sur l'un des camions étant utilisé pour la collecte des ordures ménagères. Une évaluation externe de l'état général du camion sera effectuée avant de prendre une décision définitive quant au remplacement ou non du moteur.

7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL(AUX)

2018-08-158

7a.i. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-579 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement numéro 2018-579 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

2018-08-159

7a.ii. CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE APPLICABLES DANS LES ZONES À RISQUE DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que les règlements ci-après visés ont fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve les règlements de zonage numéros 215-2018 de la Municipalité de Batiscan, 2018-05 de la Municipalité de Champlain, 2018-386 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, 410-04-06-18 de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, 2018-580 de la Municipalité de Saint-Maurice, 201-05-541 de la Municipalité de Saint-Narcisse et 2009-476-11 de la Municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-08-160

7a.iii. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2018-03 de la Municipalité de Champlain.

Adoptée.

7b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS

- i. Ville de Shawinigan (adoption du projet de règlement SH-594 modifiant le règlement 450 Plan d'urbanisme de l'ex-municipalité de Saint-Georges dans le but d'autoriser des activités de nature industrielle dans l'aire d'affectation commerciale et de service à portée régionale C2);
- ii. Ville de Trois-Rivières (projet de règlement numéro 78/2018 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé);
- iii. MRC de Portneuf (règlement numéro 383 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech Inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières).

7c. PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2018-08-161

7c.i. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2018-109 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Avis de motion est donné par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

2018-08-162

7c.ii. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-109 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a modifié son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de déterminer une nouvelle zone de conservation;

Considérant que cette zone a été créée en contrepartie des pertes environnementales engendrées par des travaux réalisés dans un milieu humide situé dans la zone industrielle de la municipalité;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant qu'il y a lieu de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de reconnaître au niveau régional cette nouvelle zone de conservation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le projet de règlement 2018-109 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

2018-08-163

7c.iii. DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2018-109

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement 2018-109 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de règlement 2018-109 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

2018-08-164

7c.iv. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet règlement 2018-109 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC tiende sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes une assemblée publique de consultation sur le projet règlement 2018-109 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

8. RAPPORTS

8a. REPRÉSENTANT (S) À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues qu'une rencontre de type Lac-à-l'épaule des membres de la RGMRM aura lieu en septembre.

8b. COMITÉ CULTUREL – RAPPORTS DE JUIN 2018

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de juin 2018, préparé par notre agente de développement culturel.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, informe les maires que le dossier de fibre optique continue de bien progresser. De plus, monsieur Veillette informe les maires qu'une rencontre d'information aura lieu, le 4 octobre prochain, dans le cadre du suivi du plan stratégique de développement durable.

8d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, mentionne que la prochaine rencontre du comité des ressources humaines aura lieu en septembre.

8e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité, informe ses collègues que la première étape du rapport du consultant dans le dossier d'étude de regroupement des services incendie est complétée. La deuxième et dernière étape du rapport sera terminée en septembre.

9. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9a.i. PROJETS STRUCTURANTS – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2018-08-165

9a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

En conséquence, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Batiscan (2018-2019)	Remise en état du parc des jeux d'eau au site des loisirs	38 488 \$	23 620 \$

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu :

- 1- Que la MRC des Chenaux amende à toute fin que de droit le libellé du contenu de la résolution 2018-05-103 afin que le coût total du projet et la subvention accordée soient conformes au tableau définis à la présente résolution;
- 2- Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit :
 - 70 % à la signature du protocole requis;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final;
- 3- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

2018-08-166

9a.iii. PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que le 2 août dernier, les membres du comité de développement rural se réunissaient pour prendre en considération des projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Biathlon Mauricie	Équipements d'entretien, skis de fond et carabines	145 320 \$	12 500 \$
Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des Chenaux de la rivière Ste-Anne Inc.	Disposition autonome des boues usées – fosse septique	38 800 \$	12 500 \$

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante :
 - 70 % suite à la signature d'un protocole;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9b. DEMANDE RÉGIONALE

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2018-08-167

9c. PROJET - FONDS SOUTIEN AUX SAINES HABITUDES DE VIE

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-051, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux saines habitudes de vie »;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement du projet suivant :

Promoteur	Projet	Coût total	Subvention
Biathlon Mauricie	Équipements d'entretien, skis de fond et carabines	145 320 \$	5 000 \$

Adoptée.

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-08-168

10a. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – LA RUCHE MAURICIE

Considérant la demande de soutien financier de la Ruche Mauricie, déposée à la MRC des Chenaux, le 21 juin 2018;

Considérant le manque d'information disponible afin de prendre une décision éclairée sur ce dossier;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux reporte la décision concernant cette demande de soutien financier à une prochaine séance.

Adoptée.

2018-08-169

10b. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE - ÉCONOMIE DU SAVOIR DE LA MAURICIE

Considérant que « Économie du savoir de la Mauricie » demande une contribution financière aux MRC et Villes/MRC de la Mauricie afin de participer à leur offre de services;

Considérant que cet organisme offre aux entreprises de la région différents services complémentaires à ceux offerts par notre MRC;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Considérant que « Économie du savoir de la Mauricie » a démontré au cours des dernières années son expertise et son efficacité auprès des entreprises de notre MRC;

Considérant le plan d'action 2017-2020 déposé par l'organisme;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte de participer à « Économie du savoir de la Mauricie » pour un montant de 5000 \$ pour chacune des deux prochaines années, soit 2018-2019 et 2019-2020, conditionnellement à ce que tous les territoires de la Mauricie participent financièrement, et ce, pour la même durée.

Adoptée.

2018-08-170

10c. DEMANDE DE FINANCEMENT FJP 2018-04 -VANESSA MASSICOTTE

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds jeunes promoteurs (FJP);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FJP 2018-04, prévoyant une aide financière non remboursable de 4350 \$ provenant du Fonds jeunes promoteurs.

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues pour le dossier accepté par la présente résolution en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour celui-ci ;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

2018-08-171

10d. DEMANDE DE FINANCEMENT – FDÉ 2018-03 – MICROBRASSERIE LA FERME

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de développement économique (FDÉ);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

En conséquence, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FDÉ 2018-03, prévoyant une aide financière non remboursable de 5 850 \$ provenant du Fonds de développement économique;
- 2- Que toutes les conditions prévues pour le dossier accepté par la présente résolution en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour chacune de ceux-ci ;
- 3- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi dudit dossier.

Adoptée.

2018-08-172

10e. DEMANDE DE FINANCEMENT – FDÉ 2018-04 – MERCIER AUTOROUTE 40

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de développement économique (FDÉ);

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FDÉ 2018-04 prévoyant une aide financière non remboursable de 1 900 \$ provenant du Fonds de développement économique;
- 2- Que toutes les conditions prévues pour le dossier accepté par la présente résolution en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour chacune de ceux-ci;
- 3- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi dudit dossier.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

11. **DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)**

2018-08-173

11a. **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN - DEMANDE D'APPUI POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PERMETTRE AUX MUNICIPALITÉS EN MILIEU RURAL DE RÉGLER LES PROBLÉMATIQUES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LEURS TERRITOIRES**

Considérant la demande d'appui de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban d'appuyer leur démarche à l'effet de demander aux gouvernements fédéral et provincial la mise en place d'une aide financière pour permettre aux municipalités en milieu rural de solutionner les problématiques de téléphonie cellulaire;

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est un site de villégiature par excellence avec ses 53 lacs présents sur son territoire et une destination touristique de plus en plus fréquentée dans la région avec son parc des chutes, son sentier national et sa compétition provinciale de véhicules hors route;

Considérant l'absence d'une couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban qui isole la population qui est privée de l'utilisation de mobiles et du numérique;

Considérant que le développement du territoire de Notre-Dame-de-Montauban, une municipalité rurale qui veut se revitaliser, sera facilité avec l'accès à un service de téléphonie cellulaire;

Considérant qu'une couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, des villégiateurs et des touristes qui le fréquentent;

Considérant le besoin immédiat d'un réseau cellulaire sur l'ensemble des régions rurales et le développement restreint de la téléphonie cellulaire dans les campagnes compte tenu des coûts élevés;

Considérant que les sommes à investir sont considérables et que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban doit obtenir l'appui des gouvernements pour régler sa problématique et obtenir une couverture cellulaire sur l'ensemble de son territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que la Municipalité régionale de comté des Chenaux appuie la démarche de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban afin de demander aux gouvernements fédéral et provincial la mise en place d'une aide financière pour permettre aux municipalités en milieu rural de solutionner les problématiques de téléphonie cellulaire.

Il est également résolu que ce conseil appuie le mouvement des municipalités et des MRC du Témiscouata et du Bas-Saint-Laurent, de demander de l'aide financière des gouvernements pour régler la problématique des cellulaires en milieu rural et pour demander au ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) de suggérer de nouvelle technologie permettant de plus grandes zones de couverture nécessitant moins de tours cellulaires.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. CORRESPONDANCE

- a. Maison de la famille des Chenaux (remerciements pour notre contribution financière);
- b. Fédération de l'UPA de la Mauricie (adoption d'un taux de taxation distinct pour le secteur agricole par les municipalités du Québec);
- c. Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (renouvellement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour les années 2018 à 2021);
- d. Coopérative de solidarité Abattoir Massicotte (relance des activités d'abattage de la volaille - Saint-Luc-de-Vincennes);
- e. Monsieur Pierre Giguère, député de Saint-Maurice (contribution financière dans le cadre de l'évènement Parcours campagn'Art);
- f. Ministre de la Culture et des Communications (annonce de la nouvelle politique culturelle *Partout, la culture*);
- g. Société d'habitation du Québec (programme visant à améliorer l'accès aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires);
- h. Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (montant additionnel - Fonds de développement des territoires);
- i. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (résolution relative à la reconnaissance de la compétence de la MRC des Chenaux en matière de télécommunication par le développement d'un réseau de fibres optiques sur l'ensemble de son territoire);
- j. Ministère des Transports (avis de versement de la contribution financière pour l'organisation et l'exploitation des services en transport collectif en milieu rural-2017);
- k. Ministère de la Sécurité publique (rapport d'activité schéma de couverture de risques).

13. POUR VOTRE INFORMATION

13a. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (VISITE D'INSPECTION)

Dépôt du rapport d'inspection des bâtiments de la Municipalité régionale de comté des Chenaux réalisé par la Mutuelle des municipalités du Québec.

14. AUTRES SUJETS

2018-08-174

14a. DÉMISSION DE MONSIEUR GÉRARD GRONDIN (COMITÉ SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME)

Il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de la MRC des Chenaux de remercier monsieur Gérard Grondin qui a œuvré bénévolement comme membre du comité soutien au travail autonome de la MRC des Chenaux depuis de nombreuses années.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

15. NOMINATIONS

15a. MEMBRES DE COMITÉS

2018-08-175

15a.i. NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, comme membres du comité d'aménagement du territoire.

Adoptée.

2018-08-176

15a.ii. NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, en remplacement de monsieur Sylvain Déry comme membre du comité consultatif agricole.

Adoptée.

2018-08-177

15a.iii. NOMINATION D'UN MEMBRE DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, en remplacement de monsieur Sylvain Déry comme membre du bureau des délégués.

Adoptée.

15b. REPRÉSENTATION

15b.i. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU BASSIN DE LA BATISCAN (SAMBBA)

Ce point est remis à une prochaine séance.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée.

2018-08-178

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et dix minutes (20 h 10), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL
18 SEPTEMBRE 2018**

MARDI, le dix-huitième jour du mois de septembre deux mille dix-huit (18 septembre 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES CINQ MINUTES (19 h 05), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Christian Gendron, maire Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2018-09-179

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2018;
4. Gestion du personnel :
 - a. Mesure disciplinaire : employé numéro 700006;
 - b. Affectation temporaire – Chef d'équipe hygiène du milieu;
 - c. Offre de service – Évaluation du maintien de l'équité salariale;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Résolution : compétence en matière de réseau de télécommunication et fibres optiques;
 - c. Fibre optique – mise en place d'un bureau de gestion de projet;
 - d. Offre de service – accompagnement pour le projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques;
 - e. Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal;
 - f. Nouveau moteur dans un véhicule de la collecte;
 - g. Location d'une nouvelle machine à affranchir;
 - h. Offre de service – Médial services-conseils-SST;
 - i. Modèle de règlement sur la rémunération des élu(e)s;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- j. Règlement 2009-02-61 – tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. Ville de Trois-Rivières (règlement modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de modifier la limite de certaines affectations du territoire résidentiel agricole et d'ajouter des compléments d'information en matière de conformité);
 - ii. MRC de Maskinongé (projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'apporter des modifications à la définition des catégories d'usages du groupe industriel ainsi qu'à la comptabilité de certains usages dans les affectations urbaine et industrielle régionales);
 - iii. MRC de Maskinongé (projet de règlement numéro 259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Saint-Paulin);
 - iv. MRC de Maskinongé (projet de règlement numéro 262-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée normes générales concernant l'abattage d'arbre);
 - v. MRC de Portneuf (règlement numéro 382 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au golf le grand Portneuf et à en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques);
 - c. Conformité du projet de règlement 2018-06 de la municipalité de Champlain;
 - d. Demande de préséance à la Commission de protection du territoire agricole dans le dossier du parc industriel régional de la MRC des Chenaux;
- 7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
- 8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
- 9. Développement économique :
 - a. Demande de soutien financier – La Ruche Mauricie;
 - b. Demande de financement FLÉS 2018-01 – Parc de la rivière Batiscan;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. Appuis demandés :
 - a. MRC de Drummond (dénoncer la période retenue pour l'élection municipale);
11. Correspondance déposée :
 - a. Regroupement des propriétaires du rang Saint-Joseph Ouest des municipalités de Saint-Luc-de-Vincennes et Saint-Maurice;
 - b. Municipalité de Batiscan (appui à la MRC des Chenaux dans le cadre du projet de développement d'un réseau de télécommunication par fibres optiques);
 - c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (deuxième versement dans le cadre du Fonds de développement des territoires);
 - d. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (projet de règlement numéro 2018-108);
12. Pour votre information :
 - a. Assemblée générale annuelle de la Société d'aménagement du bassin versant de la rivière Batiscan;
13. Autre(s) sujet(s) :
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2018-09-180

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2018

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 15 août 2018.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2018-09-181

4a. MESURE DISCIPLINAIRE : EMPLOYÉ NUMÉRO 700006

Considérant que l'employé numéro 700006 a reçu une mesure disciplinaire (avertissement écrit) le 13 décembre 2017, dans lequel il était mentionné que nous souhaitons obtenir de la part de cet employé un niveau de rigueur acceptable dans le traitement des dossiers;

Considérant qu'un dossier problématique traité par l'employé numéro 700006 fut porté à l'attention des dirigeants de la MRC des Chenaux;

Considérant que les faits à considérer pour l'analyse de ce même dossier ont confirmé un manque de rigueur de la part de l'employé;

Considérant que lorsque l'employé fut rencontré pour connaître sa version des faits, l'employé a démontré une attitude de rejet des faits déposés et ne semble pas reconnaître les lacunes qui sont identifiées par l'employeur;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande au conseil de la MRC des Chenaux de suspendre l'employé numéro 700006 pour deux jours sans solde;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que comme indiqué dans la mesure disciplinaire transmise à l'employé numéro 700006, le 30 août 2018, les dates de ces journées de suspension lui seront communiquées dans les jours précédant leur imposition par le directeur général de la MRC des Chenaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux suspende l'employé numéro 700006 pour deux jours sans solde.

Adoptée.

2018-09-182

4b. AFFECTATION TEMPORAIRE – CHEF D'ÉQUIPE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Considérant que le chef d'équipe de l'hygiène du milieu, monsieur André Brousseau, est en congé de maladie pour une période indéterminée;

Considérant qu'il est important qu'un chef d'équipe soit nommé temporairement pour assurer le bon fonctionnement du service d'hygiène du milieu de la MRC des Chenaux;

Considérant que l'article 30.07 de la convention collective des employés de la MRC des Chenaux permet de reconnaître les fonctions de chef d'équipe à un employé et que dès lors de sa nomination un ajustement salarial de dix pour cent (10 %) du salaire de l'employé est applicable;

Considérant la nomination temporaire de monsieur Matthieu Doucet comme chef d'équipe de l'hygiène du milieu par le directeur général de la MRC des Chenaux à compter du 15 août 2018;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux affecte temporairement monsieur Matthieu Doucet au poste de chef d'équipe du département de l'hygiène du milieu, et ce, jusqu'au retour de monsieur André Brousseau de son congé de maladie.

Adoptée.

2018-09-183

4c. OFFRE DE SERVICE – ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux doit réaliser un exercice de maintien de l'équité salariale pour les salariés syndiqués et non syndiqués et en afficher les résultats au plus tard en janvier 2019;

Considérant la proposition de l'entreprise « Le Groupe Consilium » pour nous accompagner dans cette démarche;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que la Municipalité régionale de comté des Chenaux mandate le Groupe Consilium pour la réalisation de l'exercice du maintien de l'équité salariale au sein de son personnel, au tarif horaire de 95 \$, pour un montant total des honoraires de 1 947,50 \$ avant les taxes applicables.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2018-09-184

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 11361 à 11442 ainsi que les autres sommes déboursées au 18 septembre 2018 totalisant 696 860,13 \$.

Adoptée.

2018-09-185

5b. COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ET FIBRES OPTIQUES

Considérant que la MRC a adopté, le 16 mai 2018, sa résolution numéro 2018-05-086 en vue d'annoncer son intention de déclarer sa compétence en matière d'un réseau de télécommunication et fibres optiques;

Considérant que cette résolution a été transmise, par courrier recommandé, à toutes les municipalités de la MRC et que seules les municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Maurice ont adopté des résolutions pour exercer leur droit de retrait en vertu de l'article 10.1 du Code municipal;

Considérant qu'il s'est écoulé au moins 90 jours après la notification de la résolution d'intention;

Considérant qu'il a donc lieu que la MRC déclare formellement sa compétence en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal à l'égard d'un réseau de télécommunication et fibres optiques sur l'ensemble du territoire des municipalités assujetties à sa compétence;

Considérant qu'il a lieu également de prévoir les modalités et conditions administratives et financières relativement à l'application des articles 10.1 et 10.2 du Code municipal, soit les possibilités de retrait ou d'assujettissement ou de réassujettissement des municipalités à cette compétence;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu unanimement :

- 1- Que la MRC déclare, par sa présente résolution, sa compétence en matière de télécommunication et de fibres optiques sur l'ensemble de son territoire, en fonction des municipalités assujetties à cette compétence;
- 2- Que la MRC établit comme suit les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application du Code municipal permettant le retrait (10.1 C.M.) et permettant l'assujettissement ou le réassujettissement (10.2 C.M.) des municipalités à cette compétence :
 - Les représentants des municipalités assujetties à la compétence de la MRC seront les seuls à prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence et seules les municipalités assujetties contribueront aux dépenses et bénéficieront des revenus découlant de l'exercice de ladite compétence;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Les municipalités assujetties à la compétence contribueront au prorata du nombre d'unités d'évaluation avec bâtiments apparaissant à leur rôle d'évaluation foncière;
 - Le retrait, l'assujettissement ou le réassujettissement d'une municipalité devra coïncider avec un exercice financier complet de sorte qu'une municipalité qui se retire, s'assujettit ou se réassujettit contribuera à l'ensemble des dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit;
 - Le retrait d'une municipalité la libérera de sa participation financière à compter de l'exercice financier suivant son retrait, sauf pour les dépenses d'immobilisations qui seront alors financées et cela, jusqu'à ce que ces dépenses aient été remboursées, sans obligation cependant, pour les municipalités qui se retirent, à l'égard des engagements financiers qui seraient pris après leur retrait;
 - Advenant le cas où une municipalité, qui a exercé son droit de retrait avant ou après le 15 septembre 2018, souhaite réviser sa position et demande de s'assujettir ou de se réassujettir, les coûts d'assujettissement ou de réassujettissement seront calculés à un montant correspondant à 50 % de la contribution de base annuelle applicable à cette municipalité pour sa première année d'assujettissement;
 - Il n'y aura aucune participation financière pour les municipalités qui ont exercé leur droit de retrait avant le 15 septembre 2018;
- 3- Que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés, par la présente, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, tous les documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution;
- 4- Qu'une copie de la présente résolution est transmise par poste recommandée à chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC.

Adoptée.

2018-09-186

5c. FIBRES OPTIQUES – MISE EN PLACE D'UN BUREAU DE GESTION

Considérant que huit municipalités du territoire participeront au projet de mise en place d'un réseau de télécommunication à large bande;

Considérant que ce projet d'importance nécessite la mise en place d'un bureau de gestion de projet;

Considérant que le rôle du bureau de gestion de projet prévoit plusieurs mandats, notamment le suivi budgétaire, le suivi documentaire, le suivi de l'échéancier et le suivi des contrats;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux nomme les personnes ci-jointes pour former le bureau de gestion du projet de mise en place d'un réseau de télécommunication à large bande :

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
- Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
- Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux;
- Monsieur Éric Lesage, coordonnateur adjoint de l'aménagement du territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2018-09-187

5d. OFFRE DE SERVICE – ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

Considérant que la MRC des Chenaux a instauré un bureau de gestion de projet pour la mise en place d'un réseau de fibres optiques sur le territoire des municipalités participantes de la MRC des Chenaux;

Considérant que la mise en place de ce projet nécessite un accompagnement spécialisé dû à la complexité du dossier;

Considérant que la MRC des Chenaux a invité TGV Net Mauricie à faire connaître ses honoraires pour une proposition de services d'accompagnement pour la réalisation de ce projet;

Considérant que le 17 septembre 2018, la MRC recevait la soumission de TGV Net Mauricie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux mandate TGV Net Mauricie pour la réalisation de la phase 1 du mandat prévu à la proposition de services pour un montant maximum de 41 250 \$, plus taxes.

Il est également résolu que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2018-09-188

5e. MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

Considérant que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Considérant que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Considérant que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-09-189

5f. NOUVEAU MOTEUR DANS UN VÉHICULE DE LA COLLECTE

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux opère un service de collecte des ordures en utilisant trois véhicules;

Considérant que le moteur du véhicule numéro 3 doit être remplacé;

Considérant la proposition de ADF Diesel de Saint-Stanislas;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la proposition de l'entreprise ADF Diesel, de Saint-Stanislas, pour remplacer le moteur du véhicule 3, International 2010, par un moteur reconstruit incluant une garantie d'une année (kilométrage illimité) pour la somme de 28 000 \$ plus taxes.

Adoptée.

5g. LOCATION D'UNE NOUVELLE MACHINE À AFFRANCHIR

Le directeur général informe les membres du conseil que la MRC des Chenaux cessera de louer une machine à affranchir et que les services du bureau de Postes Canada qui dessert la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes seront utilisés.

5h. OFFRE DE SERVICE – MÉDIA SERVICES-CONSEILS-SST

Les membres du conseil reportent ce dossier à une séance ultérieure.

2018-09-190

5i. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU(E)S

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, donne un avis à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine séance publique du conseil de la MRC des Chenaux, un nouveau règlement concernant le traitement des élus, remplaçant ainsi le règlement 2014-89.

Cet avis de motion est accompagné du projet de règlement comme stipulé à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus* (L.R.Q., c. T-11.001).

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-111

RELATIF AU TRAITEMENT
DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DES CHENAUX

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du dix-huit septembre deux mille dix-huit (18 septembre 2018) et qu'un avis public aux fins de l'adoption du présent règlement a dûment été affiché et publié en date du 16 octobre 2018, soit au moins vingt et un jours avant la session au cours de laquelle ce règlement doit être adopté;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 1 Abrogation du règlement numéro 2014-89

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2014-89, adopté par ce conseil le 19 mars 2014.

Article 2 Rémunération à tous les membres

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

Article 3 Montant de la rémunération de base

3.1 Rémunération de base pour le préfet

Un montant de mille cent soixante-quinze dollars (**1 175,00 \$**) par mois est versé en salaire de base pour le préfet pour un total annuel de quatorze mille cent dollars (**14 100,00 \$**).

3.2 Préfet suppléant

3.2.1 Rémunération de base

Un montant correspondant à vingt-cinq pour cent (**25 %**) du montant de base versé au préfet est versé au préfet suppléant, soit deux cent quatre-vingt-quinze dollars (**295,00 \$**) par mois, pour un total annuel de trois mille cinq cent quarante dollars (**3 540,00 \$**).

3.2.2 Rémunération additionnelle

Lorsque la durée du remplacement du préfet par le préfet suppléant atteint soixante (60) jours, il sera versé à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

3.3 Rémunération de base pour les membres du conseil de la MRC

Un montant de cinq cent vingt-trois dollars (**523,00 \$**) par mois est versé en salaire à tous les membres du conseil pour un total annuel de six mille deux cent soixante-seize dollars (**6 276,00 \$**).

3.4 Si le palier provincial désire imiter son homologue du fédéral, la rémunération de base pour le préfet, la rémunération pour le préfet suppléant, la rémunération de base pour les membres de conseil de la MRC de la MRC des Chenaux et la rémunération additionnelle payable aux membres du conseil de la MRC des Chenaux seront haussés de 7 % en sus de l'indexation annuelle de 3 %.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 4 Rémunération additionnelle payable aux membres du conseil de la MRC des Chenaux

4.1 Comités institués par le conseil

4.1.1 Pour tout membre des comités suivants :

- Bureau des délégués;
- Comité consultatif agricole;
- Comité sur la sécurité publique, incluant le membre du conseil qui siège sur le comité de sécurité publique de la Ville de Shawinigan ayant juridiction sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
- Comité d'aménagement du territoire;
- Comité de sécurité incendie;
- Comité de développement rural;
- Comité de développement du territoire;
- Comité des ressources humaines;
- Comité touristique;
- Comité culturel;
- Tout autre comité ou commission institué par le conseil à des fins municipales.

Un montant de cent dollars (**100 \$**) est versé à tout membre dûment nommé, pour chaque réunion à laquelle il assiste.

Article 5 Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximale prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article 6 Indexation

La rémunération payable annuellement aux membres du conseil doit être indexée annuellement de 3 % pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 7 Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenus si chacune des conditions ci-après énoncées est remplie :

- a) l'état d'urgence est déclaré sur une portion du territoire de la MRC en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3);
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la MRC en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenus pendant cette période d'absence.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenus subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la MRC dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Article 8 Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au préfet, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Article 9 Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier janvier deux mille dix-neuf (1^{er} janvier 2019).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC des Chenaux.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-HUIT (18 SEPTEMBRE 2018).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

2018-09-191

5j. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MRC DES CHENAUX

Monsieur Guy Simon, maire de Champlain, donne un avis à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine séance publique du conseil de la MRC des Chenaux, un nouveau règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux, remplaçant ainsi le règlement 2009-02-61.

Cet avis de motion est accompagné du projet de règlement tel que stipulé à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus* (L.R.Q., c. T-11.001).

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-112

ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE
AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES
POUR LE COMPTE DE LA MRC DES CHENAUX

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du dix-huit septembre deux mille dix-huit (18 septembre 2018) et qu'un avis public aux fins de l'adoption du présent règlement a dûment été affiché et publié en date du 16 octobre 2018, soit au moins vingt et un jours avant la session au cours de laquelle ce règlement doit être adopté;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Abrogation du règlement numéro 2009-02-61

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2009-02-61, adopté par ce conseil le 26 février 2009.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement fixe le tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux, le tout pour l'exercice financier 2019 et les exercices financiers subséquents.

Article 3 Établissement

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité régionale de comté des Chenaux pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

Article 4 Autorisation préalable

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil, autre que le préfet, ou le membre du conseil que le préfet désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 5 **Droit au remboursement**

L'élu a droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la MRC des Chenaux ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre évènement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions, mais ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la MRC des Chenaux à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la MRC des Chenaux, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la MRC des Chenaux, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

Article 6 **Tarif applicable**

Tout élu municipal, dûment autorisé au préalable, a droit au remboursement des dépenses encourues selon les dispositions suivantes:

- a) Pour l'utilisation de son véhicule personnel, il reçoit une allocation pour chaque kilomètre parcouru dans l'exercice de ses fonctions. Le calcul de l'allocation à être versée est effectué à partir de sa résidence en utilisant le tableau en annexe. Le prix à la pompe à considérer est celui de l'essence ordinaire indiqué par la Régie de l'Énergie du Québec pour la première semaine du mois qui précède la réclamation. La date des lundis détermine les mois aux fins du calcul des réclamations.
- b) Le montant de l'alinéa a) est augmenté de 10 ¢ par kilomètre parcouru si l'élu transporte dans son véhicule personnel, un autre membre du conseil ou du personnel de la MRC des Chenaux.
- c) Frais d'hébergement : selon les barèmes et coûts exigés par l'établissement d'hébergement et les frais de stationnement. Si la personne loge ailleurs que dans un établissement hôtelier, elle peut réclamer un remboursement de 15 \$ par nuit autorisée sans pièce justificative.

Pour chaque nuitée passée dans un établissement hôtelier, un montant de 10 \$ sera versé à titre de faux frais pour couvrir les pourboires, les coûts de vestiaires, les frais de péages sur les ponts ou autoroutes et les frais de transport en commun (autre que taxi), le nettoyage de vêtements et les frais de bagages, sans pièce justificative.

- d) Frais de repas : 30 \$ pour un petit déjeuner, 35 \$ pour le dîner et 50 \$ pour le souper. Le pourboire et les taxes sont incluses, excluant toutes boissons alcoolisées. Le total des frais de repas ne constitue pas une indemnité journalière et n'est pas cumulatif. Le paiement de repas à des tiers n'est pas autorisé.

Article 7 **Formulaire pour sa réclamation**

Afin de soumettre sa réclamation, l'élu doit remplir le formulaire prévu à cet effet et y joindre les pièces justificatives détaillées. Le formulaire doit être rempli par l'élu et soumis à la direction générale dans un maximum de 30 jours suivant la date de l'évènement. Pour être admissible à un remboursement, chaque dépense doit être soumise avec une pièce justificative détaillée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 8 Dépenses conjoints(es) prohibées

Les dépenses des conjoints(es) ne sont pas remboursées par la MRC des Chenaux en aucune circonstance.

Article 9 Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier janvier deux mille dix-neuf (1^{er} janvier 2019). Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC des Chenaux.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT (18 SEPTEMBRE 2018).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

ANNEXE

**Tableau de référence pour l'application de l'article 6 a)
Indemnité pour l'usage de son véhicule**

<u>Prix à la pompe (essence ordinaire)</u>	<u>.0085 par .05 de hausse</u>
0.750	.40
0.800	.41
0.850	.42
0.900	.43
0.950	.43
1.000	.44
1.050	.45
1.100	.46
1.150	.47
1.200	.48
1.250	.49
1.300	.49
1.350	.50
1.400	.51
1.450	.52
1.500	.53
1.550	.54
1.600	.54
1.650	.55
1.700	.56
1.750	.57
1.800	.58
1.850	.59
1.900	.60
1.950	.60
2.000	.61

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-09-192

5k. OFFRE DE SERVICE DE LA MRC DE MÉKINAC – ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que la MRC de Mékinac a subi une cyberattaque de son système informatique et qu'en conséquence, les employés de leur département du service d'évaluation n'ont plus de travail pour une période indéterminée;

Considérant qu'à la suite de cet incident, la MRC de Mékinac nous offre d'utiliser les services d'employés de leur département pour une période à être déterminée;

Considérant les besoins à court terme du département d'évaluation foncière de la MRC des Chenaux pour rattraper un retard;

Considérant que deux inspecteurs en évaluation, un technicien en évaluation et le directeur du service d'évaluation de la MRC de Mékinac sont disponibles;

Considérant que la tarification horaire attribuable aux employés de la MRC de Mékinac sera de trente-cinq (35 \$) dollars l'heure plus les frais de déplacement et de repas;

Considérant qu'une lettre d'entente a été signée à ce sujet entre la MRC des Chenaux et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accorde un mandat, à la MRC de Mékinac, de soutien à notre service d'évaluation foncière pour la période du 18 septembre 2018 au 21 septembre 2018.

Il est également résolu que ce mandat pourra être prolongé selon l'entente prévue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL (AUX)

Aucune demande de conformité n'est présentée.

6b. RÈGLEMENT DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. Ville de Trois-Rivières (règlement modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de modifier la limite de certaines affectations du territoire résidentiel agricole et d'ajouter des compléments d'information en matière de conformité);
- ii. MRC de Maskinongé (projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'apporter des modifications à la définition des catégories d'usages du groupe industriel ainsi qu'à la comptabilité de certains usages dans les affectations urbaine et industrielle régionales);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- iii. MRC de Maskinongé (projet de règlement numéro 259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Saint-Paulin);
- iv. MRC de Maskinongé (projet de règlement numéro 262-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée normes générales concernant l'abattage d'arbre);
- v. MRC de Portneuf (règlement numéro 382 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au golf le grand Portneuf et à en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques).

2018-09-193

6c. CONFORMITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

Considérant que le 6 juin 2018, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a transmis à la MRC un avis lui indiquant que le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la création d'une nouvelle affectation industrielle est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le 9 juillet 2018, la Municipalité de Champlain a adopté le projet de règlement 2018-06 visant à agrandir la zone industrielle 216-I et à créer une nouvelle zone industrielle 215-I au nord de l'autoroute 40 à la jonction de la route 359;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la MRC des Chenaux indique à la Commission de protection du territoire agricole que le projet de règlement 2018-06 de la Municipalité de Champlain est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chenaux et aux mesures de contrôle intérimaire.

Adoptée.

2018-09-194

6d. DEMANDE DE PRÉSEANCE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DANS LE DOSSIER DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux a transmis à la Commission de la protection du territoire agricole, en juin 2018, une demande d'autorisation pour un usage de parc industriel régional au nord de l'autoroute 40 dans la municipalité de Champlain;

Considérant que la MRC a retenu les services de consultants externes pour réaliser les études suivantes : Positionnement industriel, stratégie de développement et faisabilité économique du parc industriel régional; Caractérisation des milieux humides localisés sur les terrains du parc industriel régional; Étude sommaire du coût des infrastructures desservant le parc industriel régional;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les résultats de ces études s'avèrent positifs pour la mise en œuvre de ce projet de parc industriel régional;

Considérant que la MRC ne peut assumer les coûts substantiels ni débiter les prochains travaux à réaliser tels les plans et devis d'ingénierie, l'étude de marché et l'étude sur l'établissement de la structure organisationnelle avant de connaître la décision de la Commission de la protection du territoire agricole;

Considérant qu'outre le promoteur privé associé au projet de parc industriel régional, l'entreprise Mercier Autoroute 40 Sortie 220 inc., la MRC des Chenaux peut compter sur plusieurs partenaires très intéressés à la réalisation du projet, notamment la Municipalité de Champlain, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada et l'Université du Québec à Trois-Rivières;

Considérant que la poursuite des discussions entre ces partenaires du projet de parc industriel régional semble être freinée dans le contexte d'incertitude face à la décision qui sera rendue par la Commission;

Considérant que ce projet de parc industriel régional est admissible à certains programmes de soutien financier des gouvernements supérieurs, mais qu'aucune demande ne peut être transmise avant que le projet soit confirmé conforme aux lois et règlements applicables, notamment la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que ces programmes de soutien financier ont des enveloppes limitées qui s'épuisent au fur et à mesure des demandes qui sont déposées, puis acceptées;

Considérant qu'avant de déposer la présente demande d'autorisation à la Commission, la MRC a dû modifier son schéma d'aménagement et de développement, ce qui a nécessité des délais de traitement d'une dizaine de mois par les ministères concernés;

Considérant que les délais actuels de traitement des dossiers par la Commission peuvent s'étendre sur une très longue période, parfois même sur une année;

Considérant que le projet de parc industriel régional constitue le dossier prioritaire pour le développement économique et pour la création d'emplois dans la MRC des Chenaux;

En conséquence, il est proposé monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande à l'effet d'accorder une préséance dans le dossier soumis par la MRC des Chenaux, soit l'utilisation et le morcellement à des fins industrielles des lots 4 504 139, 4 504 140, 4 504 308 et 4 904 244 à 4 904 250 dans la municipalité de Champlain.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie pour le mois de septembre 2018.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7b. COMITÉ CULTUREL – RAPPORT DE JUILLET-AOÛT 2018

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour les mois de juillet et août 2018, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, informe ses collègues de la tenue d'une soirée de suivi du plan de développement durable de la MRC des Chenaux, le 4 octobre 2018.

7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, mentionne que la prochaine rencontre du comité des ressources humaines aura lieu en octobre.

7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, informe ses collègues que la deuxième étape du rapport du consultant dans le dossier d'étude de regroupement des services incendie est complétée. Le rapport final sera présenté aux membres du conseil de la MRC des Chenaux lorsque le comité sécurité incendie en aura pris connaissance.

7f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, mentionne que la prochaine rencontre du comité aura lieu en octobre.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-09-195

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement du projet suivant :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Route des Brasseurs de la Mauricie	Partenariat publicitaire	300 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier soit et est, par la présente, autorisé à émettre le chèque requis.

Adoptée.

2018-09-196

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Sainte-Anne-de-la-Pérade (Enveloppe 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020)	Installation d'une enseigne numérique	61 834 \$	42 416 \$

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit :
 - 70 % à la signature du protocole requis;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8a.iii. PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Aucun projet n'est présenté.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-09-197

9a. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – LA RUCHE MAURICIE

Considérant la demande de soutien financier de l'organisme La Ruche Mauricie reçue le 21 juin 2018;

Considérant que peu de dossiers ont été traités par La Ruche Mauricie sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que notre département de développement économique détient déjà des enveloppes financières suffisantes pour soutenir le développement des entreprises de notre MRC;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux ne participe pas financièrement aux activités de La Ruche Mauricie pour l'exercice 2018-2019.

Adoptée.

2018-09-198

9b. DEMANDE DE FINANCEMENT FLÉS 2018-01 - PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'économie sociale (FLÉS);

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé de monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la demande de financement, portant le numéro de dossier FLÉS 2018-01, prévoyant une aide financière non remboursable de 25 000 \$ provenant du Fonds local d'économie sociale.

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues pour le dossier accepté par la présente résolution en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour chacun de ceux-ci ;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

10a. MRC DE DRUMMOND - DÉNONCIATION DE LA PÉRIODE RETENUE POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE

Cette demande est reportée étant donné que ce dossier sera traité lors du congrès 2018 de la Fédération québécoise des municipalités.

11. CORRESPONDANCE

- a. Regroupement des propriétaires du rang Saint-Joseph Ouest des municipalités de Saint-Luc-de-Vincennes et Saint-Maurice;
- b. Municipalité de Batiscan (appui à la MRC des Chenaux dans le cadre du projet de développement d'un réseau de télécommunication par fibres optiques);
- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (deuxième versement dans le cadre du Fonds de développement des territoires);
- d. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (projet de règlement numéro 2018-108).

12. POUR VOTRE INFORMATION

12a. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SAMBBA

Invitation pour l'assemblée générale annuelle de la Société d'aménagement du bassin versant de la rivière Batiscan qui aura lieu le 27 septembre 2018.

13. AUTRES SUJETS

2018-09-199

13a. NOMINATION À LA TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION DE LA MAURICIE ET ADHÉSION DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant le rôle de la Table régionale de l'éducation de la Mauricie qui est de favoriser la concertation des acteurs concernés par l'éducation et de faire rayonner l'éducation en contribuant au développement socioéconomique des collectivités;

Considérant que la Table régionale de l'éducation de la Mauricie est issue d'une volonté régionale de concertation des partenaires du secteur de l'éducation;

Considérant l'importance que la MRC de Chenaux soit représentée au sein de cette table régionale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, comme représentante de la MRC des Chenaux à la Table régionale de l'éducation de la Mauricie.

Il est également résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adhère comme membre actif de la Table régionale de l'éducation de la Mauricie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

2018-09-200

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures et vingt-cinq minutes (19 h 25), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
17 OCTOBRE 2018**

MERCREDI, le dix-septième jour du mois d'octobre deux mille dix-huit (17 octobre 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Christian Gendron, maire Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2018-10-201

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2018;
4. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une ressource : poste de conseiller en développement d'entreprises;
 - b. Proposition de règlement pour le grief 2018-07;
 - c. Nomination d'un chef d'équipe : hygiène du milieu;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Avis de motion pour l'adoption du règlement d'imposition des quotes-parts 2019;
 - c. Prévisions budgétaires 2019 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;
 - d. Bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux - bail de location;
 - e. Bureau d'information touristique de la MRC des Chenaux – partage d'une personne-ressource;
 - f. Transport collectif – demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour l'exercice 2018;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- g. Transport collectif – demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports pour l'exercice 2019;
- h. Renouvellement du financement de l'emprunt lié au centre administratif (règlement 2002-12-07);
- i. Offre de service - Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite;
- j. Soumission - Stanley Sécurité;
- k. Assemblée des MRC organisée par la FQM;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. Ville de Trois-Rivières (règlement modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de modifier certaines dispositions relatives à la gestion de l'urbanisation);
 - ii. MRC de Portneuf (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech Inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières);
 - c. Adoption du règlement 2018-108;
- 7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Bureau de gestion de projet – fibres optiques;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
- 8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Rapport annuel d'activités du Fonds de développement des territoires;
- 9. Développement économique :
 - a. Demande de moratoire : FLI 2016-09;
- 10. Appuis demandés :
 - a. Roulons vert (appui au projet de mise en place d'une instance de concertation en mobilité durable);
- 11. Correspondance déposée :
 - a. Bureau du commandant – Sûreté du Québec (uniformisation des réglementations municipales concernant la légalisation du cannabis);
 - b. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (fermeture du rang Saint-Joseph);
 - c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (accusé de réception du projet de règlement numéro 2018-109);
- 12. Pour votre information;
- 13. Autre(s) sujet(s) :
 - a. Plan de partenariat (gala gens de terre et saveur de la Mauricie 2019);
 - b. UPA Mauricie (étude diagnostique sur le portrait de l'abattage en Mauricie);
 - c. Félicitations à madame Isabelle Dupuis;
 - d. Félicitations à madame Sonia Lebel;
 - e. Remerciements à monsieur Pierre-Michel Auger;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- f. Félicitations à madame Marie-Louise Tardif;
- g. Remerciements à monsieur Pierre Giguère;
- 14. Période de questions;
- 15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2018-10-202 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 18 septembre 2018.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2018-10-203 4a. EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE : POSTE DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISES

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2018-08-148, ce conseil a résolu d'embaucher une nouvelle ressource pour le service de développement économique, soit un conseiller en développement d'entreprises;

Considérant que, pour donner suite à un appel de candidatures paru dans le quotidien régional ainsi que dans le site d'Emploi-Québec, au-delà d'une trentaine de personnes ont manifesté un intérêt pour occuper ce poste;

Considérant que, parmi celles-ci, quatre ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent monsieur Marc-André de Launière;

En conséquence, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, et résolu que la MRC des Chenaux engage monsieur Marc-André de Launière à titre de conseiller en développement d'entreprises, à compter du 5 novembre 2018, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Adoptée.

2018-10-204 4b. PROPOSITION DE RÈGLEMENT POUR LE GRIEF 2018-07

Considérant le grief numéro 2018-07 déposé par le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3832, le 30 juillet 2018;

Considérant que l'employé numéro 702003 réclamait dans ce même grief une augmentation de 6 % de son salaire annuel en compensation de tâches connexes en communication qui lui ont été attribuées par la MRC des Chenaux à compter du 5 juillet 2018;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le 5 octobre 2018, le Syndicat de la fonction publique – section locale 3832 a déposé à la MRC des Chenaux deux propositions de règlement du grief 2018-07;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la MRC des Chenaux propose au Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3832 que l'employé numéro 702003 obtienne une augmentation salariale de 1,215 % rétroactive au 5 juillet 2018, et ce, conditionnellement à ce que l'ensemble des tâches liées au plan de communication de la MRC des Chenaux soit effectué par ledit employé.

Il est de plus résolu que si cette proposition n'est pas retenue par le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 3832, la MRC des Chenaux maintiendra sa position face au grief numéro 2018-07, soit l'attribution des tâches connexes en communication attribuée à l'employé 702003.

Adoptée.

2018-10-205

4c. NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE : HYGIÈNE DU MILIEU

Considérant que la MRC des Chenaux peut reconnaître les fonctions de chef d'équipe à un employé;

Considérant l'importance de nommer un chef d'équipe pour le service de l'hygiène du milieu qui rencontre les exigences normales de ce poste;

Considérant que monsieur Doucet rencontre les exigences normales du poste, étant à l'emploi de la MRC depuis le 26 juin 2017 comme chauffeur saisonnier;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent la nomination de monsieur Doucet comme chef d'équipe du service de l'hygiène du milieu;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux reconnaisse les fonctions de chef d'équipe du service d'hygiène du milieu à monsieur Matthieu Doucet, à compter du 29 octobre 2018, et que les conditions de la convention collective pour cette nomination s'appliquent.

Il est de plus résolu que l'employé numéro 451002 n'intervienne plus à titre de chef d'équipe du service d'hygiène du milieu à compter de cette date et que celui-ci conserve ces conditions à titre de chauffeur à temps plein.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSÉS

2018-10-206

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospère-de-Champlain, et résolu que soit adopté la liste des chèques numéro 11443 à 11495 ainsi que les autres sommes déboursées au 10 octobre 2018 totalisant 344 151,41 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-10-207

5b. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS 2019

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, donne avis à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption, un règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2019 et de leur paiement par les municipalités membres. Monsieur Fortin dépose le projet de règlement 2018-113 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2019 et de leur paiement par les municipalités membres.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-113

**Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2019
et de leur paiement par les municipalités membres**

Attendu que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

Attendu que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Attendu qu'un avis de motion a été donné régulièrement lors de la réunion du 17 octobre 2018;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été déposée par un membre du conseil lors de la réunion du 17 octobre 2018;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2019 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2019 déposé le 15 septembre 2018, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives à la rémunération de base des membres du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités;
- 1.2 des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister;
- 1.3 de la contribution à la journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 1.4 des dépenses relatives à l'évaluation foncière dont les données, servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2019 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2019 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministre des Affaires municipales pour le même exercice financier;
- 1.5 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1.6 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibres optiques desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse » qui sont répartis également selon le nombre de municipalités;
- 1.7 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar par habitant de chacune des municipalités participantes dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.8 de la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec.

Article 2 Dépenses de la catégorie II (Entente pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement)

Catégorie II : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Maurice

La part relative de chaque municipalité est chargée annuellement par une quote-part référant pour le tiers aux nombres de permis émis au cours de l'année qui précède l'année où est adopté le budget, pour un tiers à la richesse foncière uniformisée de l'année du budget et pour le tiers à la population apparaissant au plus récent décret annuel du gouvernement, le tout imposé par règlement du conseil de la MRC.

Article 3 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 4 Cours d'eau

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux fera l'objet d'une quote-part spécifique équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 5 Cueillette et transport des ordures ménagères

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette, du service de cueillette et de transport des ordures ménagères sont réparties, parmi les municipalités bénéficiant du service suivant :

- le nombre d'adresses postales pour chacune de celles-ci, tel qu'indiqué sur le site internet de Postes Canada dans le tableau intitulé « Application Cibleur précis » de la section « Nombre et cartes des secteurs de livraison », valide pour les envois du 14 octobre au 17 novembre 2018;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

Article 6 Enfouissement des déchets

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et de Saint-Stanislas et transportés sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les neuf premiers mois de l'année 2018 en provenance du territoire respectif de chacune d'elles.

Article 7 Date des paiements

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 6 du présent règlement est payable en quatre versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 30 avril 2019.

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 30 juin 2019.

L'échéance du quatrième et dernier versement des répartitions est fixée au 31 août 2019.

Article 8 Pénalité

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-10-208

5c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Considérant que le 20 septembre dernier, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a adopté, par la résolution numéro 2018-09-4850, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019;

Considérant les dispositions de l'article 603 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les prévisions budgétaires 2019 de Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie totalisant 24 144 341 \$.

Adoptée.

2018-10-209

5d. BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA MRC DES CHENAUX – BAIL DE LOCATION

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2018-08-156, ce conseil a résolu de prendre en charge la gestion du bureau d'information touristique (BIT) de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant que le BIT de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est situé dans un local appartenant à l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des chenaux de la rivière Sainte-Anne inc.;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un bail de location avec l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des chenaux de la rivière Sainte-Anne inc.;

Considérant que le projet de bail déposé au conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux prévoit une charge annuelle de 6 414,23 \$ en 2018, et que ce loyer sera augmenté selon l'indice québécois moyen annuel des prix à la consommation observé entre le premier et le dernier jour de l'année précédente;

Considérant que la durée du bail est prévue pour la période 2018-2022;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général, monsieur Patrick Baril, à signer le bail de location avec l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des chenaux de la rivière Sainte-Anne inc. pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Adoptée.

2018-10-210

5e. BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE LA MRC DES CHENAUX – PARTAGE D'UNE RESSOURCE

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2018-08-156, ce conseil a résolu de prendre en charge la gestion du bureau d'information touristique (BIT) de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux et l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des chenaux de la rivière Sainte-Anne inc. se partagent une ressource qui assure une prestation de service pour la gestion du BIT de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une entente qui encadre les obligations des parties et les droits de la ressource;

Considérant le projet d'entente déposé au conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général, monsieur Patrick Baril, à signer l'entente de partage d'une personne-ressource avec l'Association des pourvoyeurs et pêcheurs du poisson des chenaux de la rivière Sainte-Anne inc. pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Adoptée.

2018-10-211

5f. **TRANSPORT COLLECTIF – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR L'EXERCICE 2018**

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux offre les services de transport collectif régional depuis octobre 2011 et qu'elle appuie financièrement Transport adapté et collectif des Chenaux;

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2017-08-130, ce conseil a résolu que la MRC demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière pour l'exercice 2018 de 200 000 \$;

Considérant que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020 (volet II – Aide financière au transport collectif en milieu rural) ont été récemment modifiées;

Considérant que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018-2020 (volet II – Aide financière au transport collectif en milieu rural) prévoient maintenant que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pouvant être accordée, ne peut dépasser 66 % des dépenses admissibles jusqu'au maximum fixé par les seuils de déplacements (200 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 20 000 et 50 000 déplacements pour l'année en cours);

Considérant que la contribution financière estimée du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour 2018 peut atteindre un montant de 200 000 \$;

Considérant qu'en 2018, au-delà de 20 000 déplacements seront effectués par ce service;

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux est responsable des surplus et des déficits et que ces surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que pour les services de transport, la Municipalité régionale de comté des Chenaux prévoit contribuer en 2018 pour une somme de 40 000 \$;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 60 000 \$ en 2018 et que les dépenses encourues pour ses services seront de 300 000 \$;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2018;

Considérant que l'aide financière ne se fonde plus sur la demande de transport et la contribution du milieu municipal, mais sur les dépenses et les besoins des organismes admissibles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux amende à toute fin que de droit le libellé du contenu de la résolution 2017-08-130 et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière pour 2018 de 200 000 \$.

Adoptée.

2018-10-212

5g. TRANSPORT COLLECTIF – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR L'EXERCICE 2019

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux offre les services de transport collectif régional depuis octobre 2011 et qu'elle appuie financièrement Transport adapté et collectif des Chenaux;

Considérant que, suivant les termes de la résolution 2018-08-157, ce conseil a résolu que la MRC demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière pour l'exercice 2019 de 200 000 \$;

Considérant que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020 (volet II – Aide financière au transport collectif en milieu rural) ont été récemment modifiées;

Considérant que les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2018-2020 (volet II – Aide financière au transport collectif en milieu rural) prévoient maintenant que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pouvant être accordée, ne peut dépasser 66 % des dépenses admissibles jusqu'au maximum fixé par les seuils de déplacements (200 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 20 000 et 50 000 déplacements pour l'année en cours);

Considérant que la contribution financière estimée du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour 2019 peut atteindre un montant de 200 000 \$;

Considérant qu'en 2019, au-delà de 20 000 déplacements seront effectués par ce service;

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux est responsable des surplus et des déficits et que ces surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que pour les services de transport, la Municipalité régionale de comté des Chenaux prévoit contribuer en 2019 pour une somme de 35 000 \$;

Considérant que la participation prévue des usagers sera de 65 000 \$ en 2019 et que les dépenses encourues pour ces services seront de 300 000 \$;

Considérant que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2019;

Considérant que l'aide financière ne se fonde plus sur la demande de transport et la contribution du milieu municipal, mais sur les dépenses et les besoins des organismes admissibles;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospere-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux amende à toute fin que de droit le libellé du contenu de la résolution 2018-08-157 et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière pour 2019 de 200 000 \$.

Adoptée.

2018-10-213

5h.i. RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DE L'EMPRUNT LIÉ AU CENTRE ADMINISTRATIF (RÈGLEMENT 2002-12-07)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	17 octobre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1371 %
Montant :	223 800 \$	Date d'émission :	24 octobre 2018

Attendu que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 octobre 2018, au montant de 223 800 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

41 600 \$	2,60000 %	2019
43 100 \$	2,85000 %	2020
44 700 \$	3,00000 %	2021
46 400 \$	3,15000 %	2022
48 000 \$	3,40000 %	2023

Prix : 98,50300 Coût réel : 3,65747 %

2 - CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

41 600 \$	3,85000 %	2019
43 100 \$	3,85000 %	2020
44 700 \$	3,85000 %	2021
46 400 \$	3,85000 %	2022
48 000 \$	3,85000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,85000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

41 600 \$	4,37000 %	2019
43 100 \$	4,37000 %	2020
44 700 \$	4,37000 %	2021
46 400 \$	4,37000 %	2022
48 000 \$	4,37000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,37000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu unanimement :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 2- Que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets, en date du 24 octobre 2018, au montant de 223 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2002-12-07. Ces billets sont émis au prix de 98,50300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- 3- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-10-214

5h.ii. MODIFICATION DU TERME DE L'EMPRUNT PRÉVU AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-12-07

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté des Chenaux souhaite emprunter par billets pour un montant total de 223 800 \$ qui sera réalisé le 24 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2002-12-07	223 800 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu unanimement :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le directeur général;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	41 600 \$	
2020.	43 100 \$	
2021.	44 700 \$	
2022.	46 400 \$	
2023.	48 000 \$	(à payer en 2023)
2023.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée.

2018-10-215

5i. OFFRE DE SERVICE – COALITION D'AIDE AUX VICTIMES DE LA PYRRHOTITE

Considérant l'offre de service de la Corporation de développement économique communautaire de Trois-Rivières afin d'accompagner et de soutenir les victimes dans chacune des municipalités de la Mauricie touchées par la pyrrhotite;

Considérant que la Corporation de développement économique communautaire de Trois-Rivières est soutenue dans ses démarches par la Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite;

Considérant que 6 familles de la MRC des Chenaux ont été affectées par un problème de pyrrhotite en 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve l'octroi d'un soutien financier de 500 \$, pour l'exercice 2019, à la Corporation de développement économique communautaire de Trois-Rivières afin que cet organisme accompagne les résidents de la MRC des Chenaux aux prises avec un problème de pyrrhotite.

Adoptée.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

2018-10-216

5j. SOUSSION - STANLEY SÉCURITÉ

Considérant que la Mutuelle des municipalités du Québec a procédé à une visite d'inspection des installations de la MRC des Chenaux, le 16 juillet 2018;

Considérant que le rapport d'inspection déposé par la Mutuelle des municipalités du Québec recommande à la MRC des Chenaux l'installation d'un réseau d'alarme incendie relié au système d'intrusion;

Considérant la soumission de Stanley Sécurité pour l'installation de 6 détecteurs de fumée et de 1 détecteur de chaleur au coût de 1 442,51 \$ avant les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve l'achat et l'installation d'un réseau d'alarme incendie au coût de 1 442,51 \$ avant les taxes applicables auprès de l'entreprise Stanley Sécurité.

Adoptée.

2018-10-217

5k. ASSEMBLÉE DES MRC ORGANISÉE PAR LA FQM

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités tiendra une assemblée regroupant les MRC du Québec les 14 et 15 novembre prochains dans la région de Québec;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il est important que notre MRC y soit représentée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Bafiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le préfet et le directeur général à participer à l'assemblée des MRC organisée par la FQM et que leurs frais d'inscription et de participation soient défrayés par la MRC suivant la politique actuelle.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL (AUX)

Aucun règlement de conformité n'est présenté.

6b. RÈGLEMENT DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. Ville de Trois-Rivières (règlement modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de modifier certaines dispositions relatives à la gestion de l'urbanisation);
- ii. MRC de Portneuf (règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement visant à permettre l'agrandissement de l'entreprise Machitech Inc. située sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières).

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-10-218

6c. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-108 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan a transmis à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir son périmètre d'urbanisation;

Considérant que cette demande est tout à fait justifiée compte tenu du peu d'espace vacant disponible pour répondre aux besoins de la croissance résidentielle à court et moyen termes;

Considérant que la MRC a adopté, le 16 mai 2018, le projet de règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la MRC a tenu, le 20 juin 2018, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a transmis à la MRC, le 22 août 2018, un avis indiquant que le projet de règlement 2018-108 respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant qu'un avis de motion pour présenter ce règlement a été donné lors de l'assemblée du conseil de la MRC, le 16 mai 2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le règlement 2018-108 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-108

Modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94, 2016-97 et 2017-103, 2017-105A et 2017-105B.

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 3^e alinéa de la sous-section « Sainte-Geneviève-de-Batiscan » faisant partie de la section « Les périmètres d'urbanisation » :

- En 2018, ce schéma d'aménagement et de développement est modifié afin de répondre à la croissance résidentielle dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité. En effet, compte tenu que la majorité des espaces vacants sont localisés dans des zones à risque de glissement de terrain, il ne reste que quelques terrains pouvant accueillir de nouvelles résidences. Pour combler les besoins en espace résidentiel, le périmètre d'urbanisation est agrandi en y incluant le lot 5 617 896 d'une superficie de 2,96 hectares ainsi que les lots 5 617 893, 5 617 894, 5 617 895 et une partie du lot 5 617 903.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 3

La carte « 9.5 Périmètre urbain Sainte-Geneviève-de-Batiscan » est remplacée par la carte « Périmètre urbain Sainte-Geneviève-de-Batiscan 2018-108 ».

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-HUIT (17 OCTOBRE 2018).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT(S) À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie pour le mois d'octobre 2018.

7b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RAPPORT DE SEPTEMBRE 2018

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois de septembre 2018, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, informe ses collègues qu'une révision des critères du Fonds de développement du territoire aura lieu d'ici la fin de l'année 2018.

7d. BUREAU DE GESTION DE PROJET - FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet – fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

En l'absence de monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, monsieur Patrick Baril, directeur général, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, informe ses collègues que la deuxième étape du rapport du consultant dans le dossier d'étude de regroupement des services incendie est complétée. Le rapport final sera présenté aux membres du conseil de la MRC des Chenaux lorsque le comité sécurité incendie en aura pris connaissance.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, résume les points discutés lors de la réunion tenue le 21 septembre 2018.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2018-10-219

8a.iii. PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que le 9 octobre dernier, les membres du comité de développement rural se réunissaient pour prendre en considération des projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Sébastien Marchand, représentant de Champlain, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Sauvetage avec véhicule hors route	30 000 \$	25 000 \$
Vieux presbytère de Batiscan	Mise en valeur du Chemin du Roy	27 000 \$	10 000 \$
Corporation touristique de Champlain	Étude de marché pour un spectacle et centre d'interprétation à l'église de Champlain	12 182 \$	6 091 \$
Centre d'action bénévole de la Moraine	Soutien financier : loyer	Dossier reporté	

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante :
 - 70 % suite à la signature d'un protocole;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2018-10-220

8c. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Considérant que la troisième année du Fonds de développement des territoires 2017-2018 a pris effet le 1^{er} avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2018;

Considérant que, suivant le protocole signé en août 2015, à chaque année la MRC doit déposer, auprès du ministre, un rapport des activités reliées audit fonds pour la dernière année ;

Considérant que le rapport annuel des activités de 2017-2018, préparé par l'agent de développement du territoire, monsieur Lionel Arseneault, a été porté à la connaissance des membres du conseil et que ceux-ci s'en trouvent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Il est également résolu :

- 1- Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve ce rapport annuel d'activités du Fonds de développement du territoire, tel que préparé par monsieur Lionel Arseneault, agent de développement du territoire;
- 2- Que ce document fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long reproduit.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-10-221

9a. DEMANDE DE MORATOIRE - DOSSIER FLI 2016-09

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande de moratoire reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant la recommandation des membres du comité d'investissement qui ont analysé les demandes de financement déposées dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est également résolu :

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux :

1. Autorise la demande de moratoire en capital du numéro de dossier FLI 2016-09 selon les conditions établies par le comité d'investissement;
2. Accepte que le moratoire en capital soit d'une durée de 6 mois, et ce, à compter du 20 octobre 2018;

Que le directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

2018-10-222

10a. ROULONS VERT (APPUI AU PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE INSTANCE DE CONCERTATION EN MOBILITÉ DURABLE)

Considérant que l'atteinte des cibles de la Politique de mobilité durable du Québec est impossible sans l'implication des gouvernements et acteurs locaux;

Considérant que la Politique de mobilité durable, dans le cadre du transport collectif rural, demande explicitement la création d'instances de concertation régionales;

Considérant qu'un espace de concertation multimodal est nécessaire en région pour coordonner et améliorer la mobilité;

Considérant que les régions rurales et les petites municipalités ont davantage besoin d'un espace de concertation que les plus grandes villes, car elles sont souvent démunies (au niveau des ressources et des connaissances) face aux problématiques de mobilité;

Considérant qu'il faut soutenir les instances et initiatives qui existent déjà plutôt que de créer autre chose;

Considérant que le milieu ne désire pas simplement une table de discussion, mais aussi une instance qui fera la mise en œuvre de projets ou la bonification de projets existants;

Considérant que Roulons VERT dépose une demande de financement dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) – Aide financière pour favoriser l'interconnexion des services de transport collectif régionaux du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu par le conseil de la MRC des Chenaux :

- 1- D'appuyer la demande de financement pour soutenir la mise en place d'une instance de concertation en mobilité durable permettant à la Mauricie d'être proactive dans l'atteinte des cibles de la Politique de mobilité durable par la mise en place d'actions concrètes visant à améliorer la mobilité des Mauriciens.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 2- De nous engager à participer à l'atteinte des objectifs du projet en déléguant monsieur Lionel Arsenault à participer aux travaux de :
- a. La Table régionale de Mobilité durable, pour une participation annuelle estimée à 48 h pour 4 rencontres et les travaux s'y rattachant, soit l'équivalent d'environ 2000 \$ en nature (salaire de la ressource dégagée);
 - b. Le Chantier Transport collectif, adapté et covoiturage, pour une participation annuelle estimée à 48 h pour 6 rencontres et les travaux s'y rattachant équivalents à environ 1500 \$ en nature (salaire de la ressource dégagée);
 - c. Le Chantier Transport actif, pour une participation annuelle estimée à 48 h pour 6 rencontres et les travaux s'y rattachant équivalents à environ 1500 \$ en nature (salaire de la ressource dégagée);
 - d. Le Chantier Nouvelles technologies, pour une participation annuelle estimée à 48 h pour 6 rencontres et les travaux s'y rattachant équivalents à environ 1500 \$ en nature (salaire de la ressource dégagée).

Adoptée.

11. CORRESPONDANCE

- a. Bureau du commandant – Sureté du Québec (uniformisation des réglementations municipales concernant la légalisation du cannabis);
- b. Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes (fermeture du rang Saint-Joseph);
- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (accusé de réception du projet de règlement numéro 2018-109).

12. POUR VOTRE INFORMATION

Aucun document n'est présenté.

13. AUTRES SUJETS

13a. PLAN DE PARTENARIAT (GALA GENS DE TERRE ET SAVEUR DE LA MAURICIE 2019)

Dépôt d'une demande de partenariat dans le cadre du Gala gens de terre et saveurs de la Mauricie 2019.

2018-10-223

13b. UPA MAURICIE (ÉTUDE DIAGNOSTIQUE SUR LE PORTRAIT DE L'ABATTAGE EN MAURICIE)

Considérant que la Fédération de l'UPA de la Mauricie désire procéder à la réalisation d'une étude diagnostique sur le portrait de l'abattage en Mauricie;

Considérant la demande de contribution monétaire de 250 \$ de la Fédération de l'UPA de la Mauricie faite à la MRC des Chenaux pour contribuer à la réalisation de l'étude;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospère-de-Champlain, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise l'octroi d'une contribution financière de 250 \$ à la Fédération de l'UPA de la Mauricie pour la réalisation d'une étude diagnostique sur le portrait de l'abattage en Mauricie.

Adoptée.

2018-10-224

13c. FÉLICITATIONS À MADAME ISABELLE DUPUIS

Les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter madame Isabelle Dupuis, de la Microbrasserie Le Presbytère à Saint-Stanislas, qui a gagné le concours culinaire tenu entre dix chefs et établissements gastronomiques de la Mauricie dans le cadre de MYCO 2018. MYCO est un évènement gastronomique qui a pour but de mettre en avant-plan les champignons sauvages, les autres comestibles forestiers et les produits du terroir mauricien.

Adoptée.

2018-10-225

13d. FÉLICITATIONS À MADAME SONIA LEBEL

Les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter madame Sonia Lebel, pour sa nomination dans ses Fonctions politiques, parlementaires et ministérielles ainsi que son élection dans la circonscription de Champlain aux élections générales du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée.

2018-10-226

13e. REMERCIEMENTS À MONSIEUR PIERRE-MICHEL AUGER

Les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour remercier monsieur Pierre-Michel Auger pour le travail exemplaire qu'il a accompli comme député de la circonscription de Champlain au cours des dernières années. Sa rigueur et son dévouement ont été appréciés de tous et les membres du conseil lui souhaitent bon succès pour ses projets futurs.

Adoptée.

2018-10-227

13f. FÉLICITATIONS À MADAME MARIE-LOUISE TARDIF

Les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour féliciter madame Marie-Louise Tardif, pour son élection dans la circonscription de Laviolette-Saint-Maurice aux élections générales du 1^{er} octobre 2018.

Adoptée.

2018-10-228

13g. REMERCIEMENTS À MONSIEUR PIERRE GIGUÈRE

Les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux s'unissent pour remercier monsieur Pierre Giguère pour le travail exemplaire qu'il a accompli comme député de la circonscription de Saint-Maurice au cours des dernières années. Sa rigueur et son dévouement ont été appréciés de tous et les membres du conseil lui souhaitent bon succès pour ses projets futurs.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions soulevées par les personnes présentes.

2018-10-229

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures quarante-trois minutes (19 h 43), il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
28 NOVEMBRE 2018**

MERCREDI, le vingt-huitième jour du mois de novembre deux mille dix-huit (28 novembre 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Christian Gendron, maire Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

ABSENT

Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2018-11-230

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2018;
4. Gestion du personnel :
 - a. Nomination - coordonnateur à l'aménagement du territoire;
 - b. Nouvelle ressource - géomaticien;
 - c. Nomination - coordonnateur adjoint à l'aménagement du territoire;
 - d. Secrétaire du greffe et des archives – embauche d'un salarié temporaire;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisses :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Dates des réunions ordinaires du conseil en 2019;
 - c. Prévisions budgétaires 2019 par partie;
 - i. catégorie I;
 - ii. catégorie II;
 - iii. catégorie III;
 - iv. catégorie V;
 - v. catégorie VI;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- d. Règlement d'imposition des quotes-parts et autres charges pour l'année 2019;
 - e. Calendrier 2019 pour la collecte des ordures;
 - f. Adoption du règlement 2018-111 sur la rémunération des élus;
 - g. Adoption du règlement 2018-112 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux;
 - h. Avis de motion et dépôt du projet du règlement d'emprunt numéro 2018-114 décrétant un emprunt pour la construction d'un réseau de fibres optiques;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. Ville de Shawinigan (adoption du règlement SH-500 – schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan);
 - ii. MRC de Maskinongé (entrée en vigueur des règlements numéro 261-18 et 262-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé);
 - iii. Ville de Trois-Rivières (projet de règlement numéro 97-2018 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les périmètres d'urbanisation et revoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles);
 - c. Projet de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;
 - d. Fédération de l'UPA de la Mauricie;
7. Rapports :
- a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Bureau de gestion de projet – fibres optiques;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
8. Fonds de développement du territoire :
- a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
9. Développement économique :
- a. Demande de financement : FDÉ 2018-05;
 - b. Rapport du service de développement économique;
10. Appuis demandés :
- a. Municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long (demande de changement à la *Loi sur l'instruction publique* pour la survie et le maintien des dernières écoles dans les villages);
11. Correspondance déposée :
- a. Municipalité de Batiscan (remerciements pour les services rendus);
 - b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (dernier versement relatif au Fonds de développement des territoires);
 - c. Transport Québec (premier versement au programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, section Transport collectif en milieu rural);

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- d. Union des municipalités du Québec (réception d'un appui pour la mise en place d'une aide financière afin de permettre aux municipalités en milieu rural de régler les problématiques de téléphone cellulaire sur leur territoire);
 - e. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (avis de conformité du projet de règlement 2018-109);
 - f. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles);
 - g. Commission de protection du territoire agricole (suivi à une demande de préséance);
 - h. Avis public (CUDA Pétrole et gaz inc. et sa filiale Junex inc.);
 - i. Conseil des arts et des lettres du Québec (renouvellement de l'entente de partenariat territorial);
12. Pour votre information :
- a. Consortium en développement social de la Mauricie;
13. Autre(s) sujet(s) :
- a. Suivi du dossier d'étude d'opportunité de regroupement des services incendie;
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2018-11-231

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2018

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 17 octobre 2018.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2018-11-232

4a. NOMINATION – COORDONNATEUR À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Considérant le processus de relève en cours de réalisation de l'actuel coordonnateur à l'aménagement du territoire de la MRC, monsieur Yvan Magny;

Considérant l'importance de nommer un coordonnateur à l'aménagement qui rencontre les exigences normales de ce poste;

Considérant que monsieur Lesage rencontre les exigences normales du poste, étant à l'emploi de la MRC depuis le 29 juillet 2014;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent la nomination de monsieur Éric Lesage à titre de coordonnateur à l'aménagement du territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu que la MRC des Chenaux nomme monsieur Éric Lesage à titre de coordonnateur à l'aménagement du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'un salaire horaire de 33,50 \$ lui soit attribué à cette date.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-11-233

4b. NOUVELLE RESSOURCE – GÉOMATICIEN

Considérant que la nomination de monsieur Éric Lesage à titre de coordonnateur à l'aménagement du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 laisse le poste de géomaticien vacant;

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au conseil la dotation d'une ressource dans ce secteur d'activité de même que pour combler un besoin dans le service d'aménagement du territoire;

Considérant la recommandation du comité de ressources humaines et les descriptifs présentés;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospère-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un géomaticien.

Adoptée.

2018-11-234

4c. NOMINATION – COORDONNATEUR ADJOINT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Considérant le processus de relève en cours de réalisation par lequel monsieur Yvan Magny accompagnera monsieur Éric Lesage dans le cadre de ses nouvelles fonctions de coordonnateur à l'aménagement du territoire;

Considérant l'importance de nommer un coordonnateur adjoint à l'aménagement qui rencontre les exigences normales de ce poste;

Considérant que monsieur Yvan Magny rencontre les exigences normales du poste, étant à l'emploi de la MRC depuis le 1^{er} avril 2002;

Considérant que les membres du comité de ressources humaines recommandent la nomination de monsieur Yvan Magny à titre de coordonnateur adjoint à l'aménagement du territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Bafiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que la MRC des Chenaux nomme monsieur Yvan Magny à titre de coordonnateur adjoint à l'aménagement du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adoptée.

2018-11-235

4d. SECRÉTAIRE DU GREFFE ET DES ARCHIVES – EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE

Considérant que la secrétaire du greffe et des archives de la MRC des Chenaux est en arrêt de travail depuis le 4 mai 2018;

Considérant que la date de retour de la secrétaire du greffe et des archives est indéterminée;

Considérant la possibilité d'embaucher un salarié temporaire pour occuper le poste de secrétaire du greffe et des archives;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant l'embauche d'un salarié temporaire à titre de secrétaire du greffe et des archives.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2018-11-236

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que soit adopté la liste des chèques numéro 11496 à 11597 ainsi que les autres sommes déboursées au 21 novembre 2018 totalisant 866 596,23 \$.

Adoptée.

2018-11-237

5b. DATES DES RÉUNIONS ORDINAIRES DU CONSEIL EN 2019

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu unanimement :

- 1- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à dix-neuf heures (19 h) :
 - 16 janvier • 20 février • 20 mars • 17 avril • 15 mai • 19 juin • 21 août
 - 18 septembre • 16 octobre • 27 novembre • 18 décembre
- 2- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

Adoptée.

2018-11-238

5c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – CATÉGORIE 1

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même Code, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie I (toutes les municipalités)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille dix-neuf relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités	1 882 736 \$
- Autres recettes de sources locales	67 280 \$
- Transferts	1 211 651 \$
- Affectation du surplus non-affecté	80 872 \$
- Affectation du surplus réservé au développement du territoire	190 128 \$
Total des recettes	3 432 667 \$

DÉPENSES ET AFFECTATIONS	
- Législation	195 870 \$
- Application de la loi	2 800 \$
- Gestion financière et administrative	268 807 \$
- Évaluation foncière	651 929 \$
- Autres dépenses en administration	87 287 \$
- Édifice, dépenses d'opération	82 675 \$
- Sécurité incendie	85 413 \$
- Transport collectif	235 000 \$
- Santé et bien-être	2 500 \$
- Développement économique	445 831 \$
- Développement touristique	109 063 \$
- Fonds de développement du territoire	219 953 \$
- Quote-part à la Régie de gestion des matières	606 610 \$
- Gestion des cours d'eau	3 000 \$
- Aménagement du territoire	268 611 \$
- Développement culturel	102 086 \$
- Affectations aux immobilisations	19 000 \$
- Amortissement des immobilisations -54 113\$	
- Service de la dette	46 232 \$
Total des dépenses	3 432 667 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres.

Il est finalement résolu que toute aide financière additionnelle en provenance du gouvernement du Québec soit entièrement appliquée en vue de réduire le montant affecté au surplus disponible pour l'année 2019.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-11-239

5c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – CATÉGORIE II

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même Code, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie II (Application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille dix-neuf relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quote-part des municipalités parties à l'entente	179 680 \$
Total des recettes	179 680 \$

DÉPENSES	
- Salaires	110 881 \$
- Contributions d'employeur	27 350 \$
- Frais de déplacement	3 500 \$
- Frais de repas	200 \$
- Frais d'hébergement	500 \$
- Frais d'inscriptions	1 500 \$
- Frais d'envoi par poste recommandé	200 \$
- Services professionnels	13 610 \$
- Assurance responsabilité professionnelle	3 700 \$
- Assurance-auto, affaires	200 \$
- Cotisation et abonnements	650 \$
- Accessoire de sécurité pour le personnel	1 100 \$
- Matériel et équipement	150 \$
- Imputations internes (12,5 %)	16 139 \$
- Amortissement des immobilisations – 541 \$	
Total des dépenses	179 680 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-11-240

5c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 - CATÉGORIE III

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même Code, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie III (toutes les municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille dix-neuf relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités (Sécurité publique)	3 600 \$
Total des recettes	3 600 \$

DÉPENSES	
- Rémunération des membres	2 400 \$
- Allocation non imposable	1 200 \$
Total des dépenses	3 600 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2018-11-241

5c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 – CATÉGORIE V

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même Code, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la Municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie V (Collecte des ordures)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille dix-neuf relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	444 510 \$
Total des recettes	444 510 \$

DÉPENSES	
- Salaires des employés	101 592 \$
- Contributions de l'employeur	18 714 \$
- Frais de déplacement	1 500 \$
- Communications autres	250 \$
- Service téléphonique	1 450 \$
- Vêtements et équipements de sécurité	1 000 \$
- Assurance incendie	1 800 \$
- Assurance des véhicules	2 400 \$
- Système d'alarme	200 \$
- Immatriculation des véhicules	4 800 \$
- Autres permis et droits	150 \$
- Location de véhicules	4 000 \$
- Entretien du bâtiment et du terrain	3 550 \$
- Entretien des véhicules	120 000 \$
- Diesel	55 000 \$
- Graisse et lubrifiant	2 000 \$
- Petits outils	500 \$
- Article de nettoyage	400 \$
- Électricité	4 500 \$
- Compensation tenant lieu de taxes	2 900 \$
- Indemnité pour dommages causés	500 \$
- Dépenses diverses	1 000 \$
- Imputation interne	16 780 \$
- Amortissement des immobilisations – 79 799 \$	
- Affectations aux immobilisations	3 000 \$
- Intérêts sur l'emprunt pour les camions	2 983 \$
- Intérêts sur l'emprunt pour le garage	4 461 \$
- Remboursement en capital – camions	74 700 \$
- Remboursement en capital – garage	14 200 \$
Total des dépenses	444 510 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

2018-11-242

5c. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 - CATÉGORIE VI

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal de la province de Québec, le budget d'une municipalité régionale de comté doit être adopté séparément, par résolution, pour chacune des catégories regroupant l'ensemble des fonctions à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant qu'en vertu de l'article 976 du même Code, le directeur général doit, avec l'approbation du conseil, répartir entre toutes les municipalités locales concernées, les sommes payables à la municipalité régionale de comté en vertu des ordres municipaux de même que transmettre une copie certifiée conforme de cette répartition;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospère-de-Champlain, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu, par les représentants des municipalités regroupées à l'intérieur de la **catégorie VI (Enfouissement sanitaire)**, d'adopter les prévisions budgétaires deux mille dix-neuf relatives aux recettes, dépenses et affectations de cette catégorie ci-après inscrites :

RECETTES	
- Quotes-parts des municipalités membres	458 874 \$
Total des recettes	458 874 \$

DÉPENSES	
- Enfouissement sanitaire	458 874 \$
Total des dépenses	458 874 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, requis de transmettre une facturation à chacune des municipalités locales concernées par cette catégorie, accompagnée d'une copie certifiée conforme de cette répartition, selon les dispositions du règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux et de leur paiement par les municipalités membres de cette catégorie.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-11-243

**5d. RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS ET AUTRES CHARGES
POUR L'ANNÉE 2019**

Il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu d'adopter le règlement numéro 2018-113 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC des Chenaux, pour l'année 2019, et de leur paiement par les municipalités membres.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-113

Prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts
des dépenses de la MRC des Chenaux pour l'année 2019
et de leur paiement par les municipalités membres

Attendu que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

Attendu que le secrétaire-trésorier a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Attendu qu'un avis de motion a été donné régulièrement lors de la réunion du 17 octobre 2018;

Attendu qu'une copie du projet de règlement a été déposé par un membre du conseil lors de la réunion du 17 octobre 2018;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Dépenses de la catégorie I

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2019 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant aux sommaires du rôle d'évaluation 2019 déposé le 15 septembre 2018, sauf à l'égard :

- 1.1 des quotes-parts relatives à la rémunération de base des membres du conseil qui sont réparties également selon le nombre de municipalités;
- 1.2 des dépenses relatives à la participation aux assises annuelles du congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui sont réparties également selon le nombre de municipalités dont les représentants sont susceptibles d'y assister;
- 1.3 de la contribution à la journée de la famille des Chenaux qui est répartie également selon le nombre de municipalités;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- 1.4 des dépenses relatives à l'évaluation foncière dont les données, servant à établir la base de répartition des dépenses inscrites aux prévisions budgétaires 2019 de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, sont celles apparaissant dans la case « valeurs totales » du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2019 respectif de chaque municipalité, multipliées par le facteur comparatif approuvé par le ministre des Affaires municipales pour le même exercice financier;
- 1.5 de la contribution à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1.6 des coûts d'utilisation et d'entretien du réseau de fibres optiques desservant les municipalités et du service Internet « haute vitesse » qui sont répartis également selon le nombre de municipalités;
- 1.7 d'une partie de la contribution au Parc de la rivière Batiscan qui sera équivalente à un dollar par habitant de chacune des municipalités participantes dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec;
- 1.8 de la quote-part payable à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie qui est répartie en proportion de la population respective de chaque municipalité de la MRC telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec;
- 1.9 toute dépense relative à l'Office régional d'habitation des Chenaux fera l'objet d'une quote-part spécifique par municipalité participante, équivalente au montant déterminé lors de l'adoption du budget 2019 de l'Office régional d'habitation des Chenaux.

Article 2 Dépenses de la catégorie II (Entente pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement)

Catégorie II : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Maurice

La part relative de chaque municipalité est chargée annuellement par une quote-part référant pour le tiers aux nombres de permis émis au cours de l'année qui précède l'année où est adopté le budget, pour un tiers à la richesse foncière uniformisée de l'année du budget et pour le tiers à la population apparaissant au plus récent décret annuel du gouvernement, le tout imposé par règlement du conseil de la MRC.

Article 3 Dépenses de la catégorie III (Comité de sécurité publique)

Catégorie III : Pour l'ensemble des municipalités sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie III relatives à la tenue des réunions du comité de sécurité publique de la Municipalité régionale de comté des Chenaux proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 4 Cours d'eau

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté des Chenaux fera l'objet d'une quote-part spécifique équivalente au montant que celle-ci a dû déboursier et devra être produite à la (aux) municipalité(s) concernée(s) pour être remboursée par celle(s)-ci dans les trente (30) jours.

Article 5 Cueillette et transport des ordures ménagères

Les quotes-parts relatives aux dépenses, autres que celles du service de la dette, sont réparties parmi les municipalités bénéficiant du service, suivant :

- le nombre total de logements pour chacune de celles-ci tels qu'indiqués au sommaire du rôle d'évaluation foncière;
- le nombre total de kilomètres des routes du territoire respectif de chacune des municipalités.

Le service de la dette est réparti en fonction de la population des municipalités participantes dont le nombre respectif est présenté au plus récent décret gouvernemental sur la population du Québec.

Article 6 Enfouissement des déchets

Toute dépense relative à l'enfouissement des déchets en provenance du territoire des municipalités de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et de Saint-Stanislas et transportés sous la responsabilité de la Municipalité régionale de comté des Chenaux sera partagée en proportion des déchets enfouis pour les neuf premiers mois de l'année 2018 en provenance du territoire respectif de chacune d'elles.

Article 7 Date des paiements

Le montant total des quotes-parts de chacune des municipalités, établi aux articles 1 à 6 du présent règlement est payable en quatre versements. Le premier versement est exigible trente jours suivant la date d'envoi de la demande de paiement.

L'échéance du deuxième versement des répartitions est fixée au 30 avril 2019.

L'échéance du troisième versement des répartitions est fixée au 30 juin 2019.

L'échéance du quatrième et dernier versement des répartitions est fixée au 31 août 2019.

Article 8 Pénalité

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 18 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS
DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT (28 NOVEMBRE 2018).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

2018-11-244

5e. CALENDRIER 2019 POUR LA COLLECTE DES ORDURES

Considérant que le service d'hygiène du milieu de la Municipalité régionale de comté des Chenaux intervient sur tout son territoire à l'exception du territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Considérant qu'afin de bien gérer la qualité du service offert, un calendrier annuel est produit et soumis aux représentants;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité des représentants des municipalités parties à l'entente d'approuver le calendrier préparé pour la collecte des matières résiduelles non valorisables qui indique que les collectes hebdomadaires auront lieu du 20 mai au 26 septembre 2019 inclusivement, que les collectes pour les encombrants auront lieu dans les semaines du 6 et du 13 mai, du 1^{er} juillet, du 30 septembre et du 7 octobre.

Il est de plus résolu qu'aucune collecte spéciale pour les feuilles mortes ne soit réalisée par notre service.

Adoptée.

2018-11-245

5f. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-111 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, et résolu d'adopter le règlement numéro 2018-111 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-111

Relatif au traitement
des membres du conseil de la MRC des Chenaux

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du dix-huit septembre deux mille dix-huit (18 septembre 2018) et qu'un avis public aux fins de l'adoption du présent règlement a dûment été affiché et publié en date du 10 octobre 2018, soit au moins vingt et un jours avant la session au cours de laquelle ce règlement doit être adopté;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 1 Abrogation du règlement numéro 2014-89

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2014-89, adopté par ce conseil le 19 mars 2014.

Article 2 Rémunération à tous les membres

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

Article 3 Montant de la rémunération de base

3.1 Rémunération de base pour le préfet

Un montant de mille cent soixante-quinze dollars (**1 175,00 \$**) par mois est versé en salaire de base pour le préfet pour un total annuel de quatorze mille cent dollars (**14 100,00 \$**).

3.2 Préfet suppléant

3.2.1 Rémunération de base

Un montant correspondant à vingt-cinq pour cent (**25 %**) du montant de base versé au préfet est versé au préfet suppléant, soit deux cent quatre-vingt-quinze dollars (**295,00 \$**) par mois, pour un total annuel de trois mille cinq cent quarante dollars (**3 540,00 \$**).

3.2.2 Rémunération additionnelle

Lorsque la durée du remplacement du préfet par le préfet suppléant atteint soixante (60) jours, il sera versé à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

3.3 Rémunération de base pour les membres du conseil de la MRC

Un montant de cinq cent vingt-trois dollars (**523,00 \$**) par mois est versé en salaire à tous les membres du conseil pour un total annuel de six mille deux cent soixante-seize dollars (**6 276,00 \$**).

3.4 Palier provincial

Si le palier provincial désire imiter son homologue du fédéral, la rémunération de base pour le préfet, la rémunération pour le préfet suppléant, la rémunération de base pour les membres de conseil de la MRC de la MRC des Chenaux et la rémunération additionnelle payable aux membres du conseil de la MRC des Chenaux seront haussés de 7 % en sus de l'indexation annuelle de 3 %.

Article 4 Rémunération additionnelle payable aux membres du conseil de la MRC des Chenaux

4.1 Comités institués par le conseil

4.1.1 Pour tout membre des comités suivants :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- Bureau des délégués;
- Comité consultatif agricole;
- Comité sur la sécurité publique, incluant le membre du conseil qui siège sur le comité de sécurité publique de la Ville de Shawinigan ayant juridiction sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
- Comité d'aménagement du territoire;
- Comité de sécurité incendie;
- Comité de développement rural;
- Comité de développement du territoire;
- Comité des ressources humaines;
- Comité touristique;
- Comité culturel;
- Tout autre comité ou commission institué par le conseil à des fins municipales.

Un montant de cent dollars (**100 \$**) est versé à tout membre dûment nommé, pour chaque réunion à laquelle il assiste.

Article 5 **Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article 6 **Indexation**

La rémunération payable annuellement aux membres du conseil doit être indexée annuellement de 3 % pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 7 **Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré sur une portion du territoire de la MRC en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3);
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la MRC en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la MRC dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 8 Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au préfet, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Article 9 Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier janvier deux mille dix-neuf (1^{er} janvier 2019).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC des Chenaux.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT (28 NOVEMBRE 2018).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

2018-11-246

5g. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-112 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MRC DES CHENAUX

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter le règlement numéro 2018-112 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-112

Établissant un tarif applicable
aux cas où des dépenses sont occasionnées
pour le compte de la MRC des Chenaux

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du dix-huit septembre deux mille dix-huit (18 septembre 2018) et qu'un avis public aux fins de l'adoption du présent règlement a dûment été affiché et publié en date du 10 octobre 2018, soit au moins vingt et un jours avant la session au cours de laquelle ce règlement doit être adopté;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 1 **Abrogation du règlement numéro 2009-02-61**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2009-02-61, adopté par ce conseil le 26 février 2009.

Article 2 **Objet du règlement**

Le présent règlement fixe le tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux, le tout pour l'exercice financier 2019 et les exercices financiers subséquents.

Article 3 **Établissement**

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la Municipalité régionale de comté des Chenaux pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

Article 4 **Autorisation préalable**

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil, autre que le préfet, ou le membre du conseil que le préfet désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

Article 5 **Droit au remboursement**

L' élu a droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la MRC des Chenaux ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre évènement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions, mais ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la MRC des Chenaux à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la MRC des Chenaux, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la MRC des Chenaux, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

Article 6 **Tarif applicable**

Tout élu municipal, dûment autorisé au préalable, a droit au remboursement des dépenses encourus selon les dispositions suivantes :

- a) Pour l'utilisation de son véhicule personnel, il reçoit une allocation pour chaque kilomètre parcouru dans l'exercice de ses fonctions. Le calcul de l'allocation à être versée est effectué à partir de sa résidence en utilisant le tableau en annexe. Le prix à la pompe à considérer est celui de l'essence ordinaire indiqué par la Régie de l'Énergie du Québec pour la première semaine du mois qui précède la réclamation. La date des lundis détermine les mois aux fins du calcul des réclamations.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- b) Le montant de l'alinéa a) est augmenté de 10¢ par kilomètre parcouru si l'élu transporte dans son véhicule personnel, un autre membre du conseil ou du personnel de la MRC des Chenaux.
- c) Frais d'hébergement : selon les barèmes et coûts exigés par l'établissement d'hébergement et les frais de stationnement. Si la personne loge ailleurs que dans un établissement hôtelier, elle peut réclamer un remboursement de 15 \$ par nuit autorisée sans pièces justificatives.
- Pour chaque nuitée passée dans un établissement hôtelier, un montant de 10 \$ sera versé à titre de faux frais pour couvrir les pourboires, les coûts de vestiaires, les frais de péages sur les ponts ou autoroutes et les frais de transport en commun (autre que taxi), le nettoyage de vêtements et les frais de bagages, sans pièce justificative.
- d) Frais de repas : 30 \$ pour un petit déjeuner, 35 \$ pour le dîner et 50 \$ pour le souper. Le pourboire et les taxes sont inclus, excluant toutes boissons alcoolisées. Le total des frais de repas ne constitue pas une indemnité journalière et n'est pas cumulatif. Le paiement de repas à des tiers n'est pas autorisé.

Article 7 Formulaire pour sa réclamation

Afin de soumettre sa réclamation, l'élu doit remplir le formulaire prévu à cet effet et y joindre les pièces justificatives détaillées. Le formulaire doit être rempli par l'élu et soumis à la direction générale dans un maximum de 30 jours suivant la date de l'évènement. Pour être admissible à un remboursement, chaque dépense doit être soumise avec une pièce justificative détaillée.

Article 8 Dépenses des conjoints(es) prohibées

Les dépenses des conjoints(es) ne sont pas remboursées par la MRC des Chenaux en aucune circonstance.

Article 9 Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier janvier deux mille dix-neuf (1^{er} janvier 2019).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC des Chenaux.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT (28 NOVEMBRE 2018).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ANNEXE
Tableau de référence pour l'application de l'article 6 a)
Indemnité pour l'usage de son véhicule

<u>Prix à la pompe</u> <u>(essence ordinaire)</u>	<u>.0085 par .05</u> <u>de hausse</u>
0.750	.40
0.800	.41
0.850	.42
0.900	.43
0.950	.43
1.000	.44
1.050	.45
1.100	.46
1.150	.47
1.200	.48
1.250	.49
1.300	.49
1.350	.50
1.400	.51
1.450	.52
1.500	.53
1.550	.54
1.600	.54
1.650	.55
1.700	.56
1.750	.57
1.800	.58
1.850	.59
1.900	.60
1.950	.60
2.000	.61

2018-11-247

5h. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 2018-114 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION
D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, maire de la municipalité de Saint-Narcisse, donne avis de motion à l'effet qu'à la séance de ce conseil, il sera déposé, pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil de la MRC des Chenaux, le projet de Règlement 2018-114 décrétant un emprunt pour la construction d'un réseau de fibres optiques.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-114

Décrétant un emprunt pour la construction
d'un réseau de fibres optiques

Attendu le projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC;

Attendu l'estimé des coûts de construction déposé par la Corporation TGV Net Mauricie, une corporation à but non lucratif, le 12 novembre 2018, et joint comme annexe A;

Attendu que le plan d'affaires déposé démontre la viabilité financière du projet, le partage des coûts et des revenus entre les municipalités;

Attendu qu'un appel d'offres est à venir pour l'octroi d'un contrat pour l'implantation d'un réseau de fibres optiques;

Attendu que des frais incidents pour l'administration, la gestion et les travaux préparatoires pour la mise en place du réseau de fibres optiques sont à venir;

Attendu que l'avis de motion et le dépôt de projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil de la MRC, tenue le 28 novembre 2018;

Attendu que les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du projet de règlement lors de cette séance;

À ces causes, il proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement qu'un règlement d'emprunt, portant sur le déploiement et l'acquisition d'un réseau de fibres optiques permettant d'offrir à l'ensemble des citoyens, institutions, commerces et industries sur le territoire de la MRC l'accès à des services Internet, télévision et téléphonie portant le numéro 2018-114 soit adopté, comme décrit par ce qui suit :

Article 1 Le préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Détails du projet

Le conseil de la MRC des Chenaux autorise le projet de construction d'un réseau de fibres optiques selon l'étude préliminaire préparée par la Corporation TGV Net Mauricie, en date du 12 novembre 2018 au montant de 9 162 331 \$ plus :

Imprévus	986 738 \$
Taxes de vente non récupérées (50 % de la TVQ)	461 959 \$
Frais de financement	388 972 \$
Pour un total de :	11 000 000 \$

Article 3 Autorisation de l'emprunt

Le conseil de la MRC des Chenaux est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **11 000 000 \$** pour les fins du présent règlement.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 4 **Montant de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil de la MRC des Chenaux décrète une dépense n'excédant pas **11 000 000 \$** et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt jusqu'à concurrence du même montant remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Article 5 **Prélèvement annuel**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, statué que la MRC des Chenaux prélève, à chaque année, durant le terme de l'emprunt, les sommes nécessaires auprès de l'ensemble des municipalités assujetties à sa compétence en matière de réseau de télécommunication et fibres optiques, et ce, au prorata du nombre d'unités d'évaluations comportant au moins un bâtiment principal, chaque usage distinct et logement distinct dans une même unité d'évaluation étant considéré comme une unité distincte. Le calcul de ce nombre d'unités sera mis à jour annuellement, en septembre, au dépôt du rôle.

Toutes les municipalités assujetties à la compétence en matière de réseau de télécommunication et fibres optiques, à la date d'adoption du présent règlement, sont responsables du remboursement complet de la dette, conjointement et solidairement, selon les modalités prévues au paragraphe précédent.

Article 6 **Coûts supérieurs**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 **Contribution ou subvention**

Le conseil de la MRC des Chenaux affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil de la MRC des Chenaux affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site Internet de la MRC des Chenaux.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-11-248

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-389 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2018-389 de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Adoptée.

2018-11-249

6a. CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2018-588 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage numéro 2018-588 de la municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

6b. RÈGLEMENT DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. Ville de Shawinigan (adoption du règlement SH-500 – Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan);
- ii. MRC de Maskinongé (entrée en vigueur des règlements numéro 261-18 et 262-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé);
- iii. Ville de Trois-Rivières (projet de règlement numéro 97-2018 modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier les périmètres d'urbanisation et revoir la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles).

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6c. PROJET DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

2018-11-250

6c.i. AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2018-115 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Avis de motion est donné par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée du conseil de la MRC, il sera présenté un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

2018-11-251

6c.ii. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-115 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé à la MRC de modifier son schéma d'aménagement afin de permettre l'usage de sablière dans une affectation agricole et dans une zone de réserve du périmètre d'urbanisation;

En conséquence, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que la MRC des Chenaux adopte le projet de règlement 2018-115 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Il est également résolu d'adopter le document intitulé « Document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme pour se conformer au règlement 2018-115 ».

Adoptée.

PROJET DE RÈGLEMENT 2018-115

Modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94, 2016-97, 2017-103, 2017-105A, 2017-105B, 2018-108 et 2018-109.

Article 2

L'alinéa qui suit est ajouté après le 2^e alinéa de la sous-section « **L'affectation agricole** » de la section « **Les grandes affectations du territoire** » :

De façon exceptionnelle, l'usage de sablière est autorisé sur les lots 3 349 044 et 3 349 053 situés dans une affectation agricole sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Cette opération temporaire servira à aplanir le terrain afin qu'il soit, par la suite, utilisé à des fins agricoles.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 3

L'alinéa qui suit est ajouté après le 6^e alinéa de la sous-section « **Notre-Dame-du-Mont-Carmel** » de la section « **Les périmètres d'urbanisation** » :

De façon exceptionnelle, l'usage de sablière est autorisé sur le lot 5 361 073 situé dans une zone de réserve du périmètre d'urbanisation. Le sable extrait servira uniquement à remblayer les terrains résidentiels adjacents.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

**Document indiquant la nature des modifications
que les municipalités devront apporter à leurs règlements
d'urbanisme pour se conformer au règlement 2018-115**

La Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel devra modifier son plan d'urbanisme afin d'autoriser l'usage de sablière dans l'affectation agricole et dans la zone de réserve du périmètre d'urbanisation. Elle devra également modifier son règlement de zonage afin d'autoriser l'usage de sablière dans les zones 105-A et 303-ZR.

D'autre part, la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel devra adopter un règlement sur les usages conditionnels qui viendra régir ces usages en y incluant, notamment, des restrictions portant sur les fins de l'autorisation, les lieux autorisés et sur la période d'autorisation.

2018-11-252

6c.iii. DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2018-115

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet de règlement 2018-115 modifiant son schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC des Chenaux demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de règlement 2018-115 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Adoptée.

2018-11-253

6c.iv. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Considérant que la MRC des Chenaux a adopté le projet règlement 2018-115 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Saint-Anne-de-la-Pérade, et résolu que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC tienne sur le territoire de la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes une assemblée publique de consultation sur le projet règlement 2018-115 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

Il est également résolu que le secrétaire-trésorier fixe la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-11-254

6d. FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MAURICIE

Considérant que la MRC des Chenaux reconnaît son intérêt pour la réalisation du projet « *Inventaire et caractérisation des friches et actifs agricoles inutilisés* » soumis dans le cadre de l'appel de projets du Programme Priorités Bioalimentaires du MAPAQ;

Considérant les retombées positives pour le secteur agricole, en particulier l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire, la MRC des Chenaux désire préciser sa volonté de participer comme partenaire à sa réalisation;

Considérant que tel que précisé dans la description du projet, la MRC des Chenaux contribuera par des ressources humaines à la réalisation du projet;

Considérant que l'ensemble des partenaires agricoles de la région réunis au sein du plan de développement agricole et agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM) ont identifié la FUPAM comme porteur de dossier pour ce projet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité d'appuyer la Fédération de l'UPA de la Mauricie dans le dépôt du projet « *Inventaire et caractérisation des friches et actifs agricoles inutilisés* » soumis dans le cadre de l'appel de projets du Programme Priorités Bioalimentaires du MAPAQ.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT(S) À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie pour le mois de novembre 2018.

7b. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RAPPORT D'OCTOBRE 2018

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour le mois d'octobre 2018, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, informe ses collègues qu'une révision des critères du Fonds de développement du territoire aura lieu d'ici la fin de l'année 2018.

7d. BUREAU DE GESTION DE PROJET - FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet – fibres optiques, informe ses collègues de l'état d'avancement du projet.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, résume le rapport d'activités pour le mois de novembre 2018, préparé par notre coordonnateur préventionniste en sécurité incendie.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, informe ses collègues que la prochaine rencontre du comité sur la sécurité publique aura lieu le 18 décembre 2018.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2018-11-255

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que, suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6 000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Saint-Prosper-de-Champlain (2015-2016)	Amélioration des espaces communautaires	17 054 \$	11 054 \$

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit :
 - 70 % à la signature du protocole requis;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-11-256

8a.iii. PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que le 27 novembre dernier, les membres du comité de développement rural se réunissaient pour prendre en considération des projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteur	Projet	Coût total	Subvention
Société du site Madeleine de Verchères	Aménagement d'un pavillon permanent	237 632 \$	12 500 \$
Parc de la rivière Batiscan	Réseau marche et vélo 2019 – phase 1	141 531 \$	12 500 \$

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante :
 - 70 % à la signature du protocole;
 - 30 % suite à la réception d'un rapport final comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-11-257

9a. DEMANDE DE FINANCEMENT : FDÉ 2018-05 – MERCIER C.P. AUTOROUTE 40

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du Comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds de développement économique (FDÉ);

Par ces motifs, il est proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu :

1. Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la demande de financement portant le numéro de dossier FDÉ 2018-05 prévoyant une aide financière non remboursable de 11 525 \$ provenant du Fonds de développement économique.
2. Que toutes les conditions prévues pour le dossier accepté par la présente résolution en fassent partie intégrante comme se elles étaient ici reproduites pour chacun de ceux-ci ;
3. Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

9a. RAPPORT DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Dépôt du rapport du service de développement économique résumant les activités des mois de septembre et octobre 2018.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

10a. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DU-LAC-LONG

Une demande d'appui provenant de la municipalité de Saint-Marc-du-Lac-Long est déposée aux membres du conseil. Aucune suite n'y est donnée.

11. CORRESPONDANCE

- a. Municipalité de Batiscan (remerciements pour les services rendus);
- b. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (dernier versement relatif au Fonds de développement des territoires);
- c. Transport Québec (premier versement au programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, section Transport collectif en milieu rural);
- d. Union des municipalités du Québec (réception d'un appui pour la mise en place d'une aide financière afin de permettre aux municipalités en milieu rural de régler les problématiques de téléphone cellulaire sur leur territoire);
- e. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (avis de conformité du projet de règlement 2018-109);
- f. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles);
- g. Commission de protection du territoire agricole (suivi à une demande de préséance);
- h. Avis public (CUDA Pétrole et gaz inc. et sa filiale Junex inc.);
- i. Conseil des arts et des lettres du Québec (renouvellement de l'entente de partenariat territorial).

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. POUR VOTRE INFORMATION

12a. CONSORTIUM EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MAURICIE

Dépôt du compte rendu de la rencontre du consortium en développement social de la Mauricie tenue le 26 novembre 2018.

13. AUTRES SUJETS

13a. SUIVI DU DOSSIER D'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE REGROUPEMENT DES SERVICES INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, informe ses collègues qu'une rencontre aura lieu au début de l'année 2019 pour statuer sur la suite du dossier de regroupement des services incendie des municipalités du territoire.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions soulevées par les personnes présentes.

2018-11-258

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures trente-sept minutes (19 h 37), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
19 DÉCEMBRE 2018**

MERCREDI, le dix-neuvième jour du mois de décembre deux mille dix-huit (19 décembre 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES (19 h), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Christian Gendron, maire Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2018-12-259

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018;
4. Gestion du personnel :
 - a. Embauche d'une ressource temporaire : poste de secrétaire du greffe et des archives;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Achat d'œuvres d'art dans le cadre de la politique d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC des Chenaux;
 - c. Adhésion à la FQM pour l'exercice 2019;
 - d. Fibres optiques : résolution d'autorisation pour lancer l'appel d'offre ingénierie et construction;
 - e. Fibres optiques : résolution d'autorisation pour lancer l'appel d'intérêt pour les fournisseurs de services;
 - f. Adoption du règlement 2018-114 décrétant un emprunt pour la construction d'un réseau de fibres optiques;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. MRC de Maskinongé (règlement numéro 263-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'apporter des modifications à la définition des catégories d'usages du groupe industriel ainsi qu'à la comptabilité de certains usages dans les affectations urbaine et industrielle régionale);
7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Bureau de gestion de projet – fibres optiques;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Comité touristique;
8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et évènements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Corporation touristique de Batiscan (phase 2 – projet de renouvellement de la visite expérience de l'Office des signaux de Batiscan);
 - d. Projet Marais St-Éloi;
9. Développement économique :
 - a. Financement d'entreprise;
 - b. Fonds local d'investissement : modification des secteurs d'activités admissibles;
 - c. Maintien des dernières écoles dans les villages;
10. Correspondance déposée :
 - a. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (programme de réforme cadastrale);
 - b. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (avis des titulaires de licence d'exploration aux propriétaires fonciers, à la municipalité locale et à la municipalité régionale de comté);
 - c. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (nomination d'un arbitre);
 - d. Éco Entreprise Québec (financement de la collecte sélective municipale par Éco Entreprises Québec);
 - e. Table de concertation sur le développement local et régional de la FQM (lettre de remerciements);
 - f. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (conformité du règlement numéro 2018-108);
 - g. Tremblay Bois Mignault Lemay (règles d'octroi de contrats);
11. Pour votre information :
 - a. Règlement numéro 86-02-41;
 - b. Comité de suivi Junex-Cuda;
12. Autre(s) sujet(s) :
 - a. Demande de modification de la Loi sur les ingénieurs;
 - b. Découpage territorial des réseaux locaux de service – CIUSSS Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;
13. Période de questions;
14. Clôture de la séance.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-12-260

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospér-de-Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 28 novembre 2018.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

4a. EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE : POSTE DE SECRÉTAIRE DU GREFFE ET DES ARCHIVES

Considérant l'information reçu à l'effet que madame Chantal Couture, secrétaire du greffe et des archives, sera de retour de son congé de maladie en janvier 2019, ce point de l'ordre du jour est annulé.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES

2018-12-261

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adopté la liste des chèques numéro 11598 à 11691 ainsi que les autres sommes déboursées au 19 décembre 2018 totalisant 668 205,60 \$.

Adoptée.

2018-12-262

5b. ACHAT D'ŒUVRES D'ART DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ACQUISITION D'ŒUVRE D'ART DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant que la MRC des Chenaux s'est dotée d'une Politique culturelle en 2006;

Considérant que le plan d'action culturel 2018-2020 a été adopté par le conseil de la MRC des Chenaux le 17 mai 2017 et que ce plan prévoit une Politique d'acquisition d'œuvres d'art;

Considérant qu'un budget total de 3 000 \$ sur les trois années est réservé pour l'achat d'œuvre d'art;

Considérant qu'un comité de sélection a été mis sur pied afin de recommander à ce conseil un choix d'œuvres à acquérir;

Considérant que, pour donner suite à un appel d'offres, quatorze œuvres d'art ont été soumises au comité de sélection à des fins d'achat;

Considérant la recommandation des membres du comité de sélection;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu de procéder à l'achat de l'œuvre « Solitude » de monsieur Raymond Quenneville de Champlain, pour un montant total s'élevant à 900,00 \$. Il est également résolu de procéder à l'achat de l'œuvre « Splendeur matinale » de Ronald Milot de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, pour un montant total s'élevant à 250,00 \$.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Il est de plus résolu de remercier les membres du comité de sélection, en l'occurrence madame Marie-Pier Lemaire, madame Martine Couture, monsieur Christian Fortin et monsieur Sean Rodman pour leurs participations au comité.

Adoptée.

2018-12-263

5c. ADHÉSION À LA FQM POUR L'EXERCICE 2019

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux a toujours été membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du fait de l'adhésion annuelle de l'ensemble des municipalités de son territoire;

Considérant que la FQM a modifié ses règlements généraux et désormais, les municipalités régionales de comté, qui doivent contribuer annuellement au Service en ressources humaines et relations de travail ainsi qu'au Fonds de défense;

Il est en conséquence proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte de contribuer 492,79 \$ plus les taxes, au Service en ressources humaines et relations de travail ainsi qu'au Fonds de défense de la FQM pour l'année 2019.

Adoptée.

2018-12-264

5d. FIBRES OPTIQUES : RÉOLUTION D'AUTORISATION POUR LANCER L'APPEL D'OFFRE INGÉNIEURIE ET CONSTRUCTION

Considérant le projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux a pris connaissance des documents d'appel d'offres et le devis de conception préparé par la Corporation TGV Net Mauricie;

Considérant que le conseiller juridique de la MRC des Chenaux a validé le contenu des documents d'appel d'offres et le devis de conception préparé par la Corporation TGV Net Mauricie;

Considérant que lesdits documents seront publiés sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec en janvier 2019;

Il est en conséquence proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général, monsieur Patrick Baril, à lancer l'appel d'offres pour la conception et l'implantation d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-12-265

5e. FIBRES OPTIQUES : RÉOLUTION D'AUTORISATION POUR LANCER L'APPEL D'INTÉRÊT POUR LES FOURNISSEURS DE SERVICES

Considérant le projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que le conseil de la MRC des Chenaux a pris connaissance du document d'appel d'intérêt pour offrir aux résidents et entreprises des services de télécommunication à large bande à partir du réseau de fibres optiques de la MRC des Chenaux préparé par la Corporation TGV Net Mauricie;

Considérant que le conseiller juridique de la MRC des Chenaux a validé le contenu de l'appel d'intérêt pour offrir aux résidents et entreprises des services de télécommunication à large bande à partir du réseau de fibres optiques de la MRC des Chenaux préparé par la Corporation TGV Net Mauricie;

Considérant que lesdits documents seront publiés sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec en janvier 2019;

Il est en conséquence proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prospér-de-Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscahan et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général, monsieur Patrick Baril, à lancer l'appel d'intérêt pour offrir aux résidents et entreprises des services de télécommunication à large bande à partir du réseau de fibres optiques de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2018-12-266

5f. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-114 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

Attendu le projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques sur le territoire de la MRC;

Attendu l'estimé des coûts de construction déposé par la Corporation TGV Net Mauricie, une corporation à but non lucratif, le 12 novembre 2018 et joint comme annexe A;

Attendu que le plan d'affaires déposé démontre la viabilité financière du projet, le partage des coûts et des revenus entre les municipalités;

Attendu qu'un appel d'offres est à venir pour l'octroi d'un contrat pour l'implantation d'un réseau de fibres optiques;

Attendu que des frais incidents pour l'administration, la gestion et les travaux préparatoires pour la mise en place du réseau de fibres optiques sont à venir;

Attendu que l'avis de motion et le dépôt de projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du Conseil de la MRC, tenue le 28 novembre 2018;

Attendu que les membres du Conseil de la MRC ont reçu copie du projet de règlement lors de cette séance;

À ces causes, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu unanimement qu'un règlement d'emprunt, portant sur le déploiement et l'acquisition d'un réseau de fibres optiques, permettant d'offrir à l'ensemble des citoyens, institutions, commerces et industries sur le territoire de la MRC l'accès à des services Internet, télévision et téléphonie portant le numéro 2018-114 soit adopté, comme décrit par ce qui suit :

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 1 LE PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 DÉTAILS DU PROJET

Le Conseil de la MRC des Chenaux autorise le projet de construction d'un réseau de fibres optiques selon l'étude préliminaire préparée par la Corporation TGV Net Mauricie, en date du 12 novembre 2018 au montant de 9 162 331 \$ plus :

Imprévus	986 738 \$
Taxes de vente non récupérées (50 % de la TVQ)	461 959 \$
Frais de financement	388 972 \$
Pour un total de :	11 000 000 \$

Article 3 AUTORISATION DE L'EMPRUNT

Le conseil de la MRC des Chenaux est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **11 000 000 \$** pour les fins du présent règlement.

Article 4 MONTANT DE L'EMPRUNT

Pour les fins du présent règlement, le Conseil de la MRC des Chenaux décrète une dépense n'excédant pas **11 000 000 \$** et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt jusqu'à concurrence du même montant remboursable sur une période de vingt (20) ans.

Article 5 PRÉLÈVEMENT ANNUEL

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, statué que la MRC des Chenaux prélève, à chaque année, durant le terme de l'emprunt, les sommes nécessaires auprès de l'ensemble des municipalités assujetties à sa compétence en matière de réseau de télécommunication et fibres optiques, et ce, au prorata du nombre d'unités d'évaluations comportant au moins un bâtiment principal, chaque usage distinct et logement distinct dans une même unité d'évaluation étant considéré comme une unité distincte. Le calcul de ce nombre d'unités sera mis à jour annuellement, en septembre, au dépôt du rôle.

Toutes les municipalités assujetties à la compétence en matière de réseau de télécommunication et fibres optiques, à la date d'adoption du présent règlement, sont responsables du remboursement complet de la dette, conjointement et solidairement, selon les modalités prévues au paragraphe précédent.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 6 COÛTS SUPÉRIEURS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil de la MRC des Chenaux affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil de la MRC des Chenaux affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site Internet de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT (S) MUNICIPAL (AUX)

Aucune demande de conformité en décembre 2018.

6b. RÈGLEMENT DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. MRC de Maskinongé (règlement numéro 263-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, afin d'apporter des modifications à la définition des catégories d'usages du groupe industriel ainsi qu'à la comptabilité de certains usages dans les affectations urbaine et industrielle régionale);

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT(S) À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie pour le mois de décembre 2018.

7b. COMITÉ CULTUREL

Aucun rapport de déposé pour le mois de décembre 2018.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucune rencontre du comité de développement du territoire n'a eu lieu depuis le dernier conseil de la MRC des Chenaux.

7d. BUREAU DE GESTION DE PROJET - FIBRES OPTIQUES

Monsieur Guy Veillette, président du bureau de gestion de projet – fibres optiques, informe les membres du conseil qu'une rencontre avec madame Sonia Lebel, députée de la circonscription de Champlain, Ministre de la Justice, Ministre responsable des relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et Ministre de la Condition féminine, a eu lieu afin de sensibiliser le gouvernement à notre projet de fibres optiques. Une lettre de remerciements sera envoyée à madame Lebel pour la remercier du temps qu'elle a consacré aux représentants de la MRC des Chenaux lors de cette rencontre.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours de réalisation par le comité.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, rappelle qu'une rencontre aura lieu en février 2019 pour discuter du dossier de regroupement des services incendies des municipalités de la MRC des Chenaux.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, résume les informations émanant de la rencontre du comité sur la sécurité publique qui a eu lieu le 18 décembre 2018.

7h. COMITÉ TOURISTIQUE

Madame Diane Aubut, présidente du comité touristique, présente les orientations du comité pour la prochaine année ainsi que le plan d'action. Il est question de la définition du mandat de l'agent touristique, des objectifs à rencontrer, du volet promotion et du réseautage.

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-12-267

8a.iii. PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que le dossier déposé par la Corporation touristique de Batiscan a fait l'objet d'une analyse de la part de l'agent de développement du territoire eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant la recommandation de l'agent de développement du territoire;

Il est en conséquence proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant:

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Corporation touristique de Batiscan	Soutien aux opérations	5 000 \$	5 000 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante:

- 70 % suite à la signature d'un protocole;
- 30 % suite à la réception d'un rapport final, comprenant notamment les informations à fournir au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée ce mois-ci.

2018-12-268

8c. CORPORATION TOURISTIQUE DE BATISCAN (PHASE 2 – PROJET DE RENOUELEMENT DE LA VISITE EXPÉRIENCE DE L'OFFICE DES SIGNAUX DE BATISCAN)

Considérant que la municipalité régionale de comté des Chenaux s'est dotée d'une politique pour soutenir financièrement des projets reconnus comme structurants afin d'améliorer les milieux de vie;

Considérant que le Ministère de la Culture et des Communications de la Mauricie a procédé à un appel de projet dans le cadre du programme stratégie maritime à l'horizon 2030;

Considérant que ce programme vient bonifier l'entente de développement culturel 2018-2020 déjà signée entre la MRC des Chenaux et le Ministère de la Culture et des Communications de la Mauricie;

Considérant que la Corporation touristique de Batiscan (Office des signaux de Batiscan) a déposé un projet au programme stratégie maritime à l'horizon 2030;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que les membres du comité de développement rural ont pu prendre en considération l'analyse de la part de l'agent de développement culturel eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique;

Considérant les recommandations dudit comité;

Il est en conséquence proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant:

Promoteurs	Projets	Coût total	Subvention
Corporation touristique de Batiscan	Office des signaux de Batiscan (renouvellement de la visite expérience – phase 2)	6 830 \$	3 415 \$

Que le montant ainsi autorisé soit versé aux conditions recommandées de la manière suivante:

- 100 % suite à la confirmation de la participation financière du programme stratégie maritime à l'horizon 2030 et du dépôt d'un rapport de projet ;

Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

2018-12-269

8d. PROJET MARAIS ST-ÉLOI

Considérant que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA), adopté par le conseil de la MRC, comprend une liste d'actions à entreprendre pour en réaliser les objectifs;

Considérant que le projet du marais Saint-Éloi à Batiscan fait partie des actions agro-environnementales inscrites au PDZA;

Considérant que ce projet s'inscrit également dans l'un des enjeux du Plan stratégique de développement durable de la MRC, soit la protection et la mise en valeur des écosystèmes sensibles;

Considérant qu'à ce jour, la réalisation de ce projet a mis à contribution plusieurs des partenaires impliqués dont les quatre producteurs agricoles concernés pour un apport monétaire de 36 460 \$, le Comité ZIP les Deux Rives, pour la fourniture de services et un apport monétaire d'environ 60 000 \$ et le ministère des Transports pour la fourniture de services;

Considérant que ce projet, qui entre dans sa dernière phase, nécessite des investissements d'environ 8 000 \$ pour les honoraires professionnels d'un arpenteur-géomètre et d'un notaire, ainsi que les frais d'une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC;

Considérant que ce projet, qui se veut une première au Québec, contribuera à promouvoir le territoire de la MRC des Chenaux dans ses objectifs en matière de développement durable;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, d'autoriser le paiement des honoraires et des frais reliés au projet agro-environnemental du marais Saint-Éloi.

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

Que ces montants soient prélevés à même le fonds résiduel du PDAAM constitué lors de la dissolution de la CRÉ Mauricie.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-12-270

9a. FINANCEMENT D'ENTREPRISE (S)

Considérant qu'il y aura, au cours des prochains jours, le dépôt d'au moins une demande de financement dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité des Chenaux;

Considérant que ces demandes seront portées à la connaissance des membres du comité d'investissement commun le 21 décembre prochain;

Considérant que la prochaine réunion du conseil de la MRC des Chenaux n'aura lieu qu'en janvier 2019;

Il est en conséquence proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux autorise le directeur général à signer les protocoles d'ententes avec les entrepreneurs advenant :

1. Que le comité d'investissement commun, après analyse desdites demandes, formule une recommandation favorable;
2. Que les conditions habituelles soient rencontrées pour chacun des dossiers.

Adoptée.

2018-12-270

9b. FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT : MODIFICATION DES SECTEURS D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Considérant que la MRC des Chenaux a mis en place une politique d'investissement pour la gestion du Fonds local d'investissement;

Considérant que l'annexe 1 de cette même politique définit les secteurs d'activités pour l'admissibilité des entreprises au Fonds local d'investissement;

Considérant qu'il serait pertinent d'ajouter à la liste des secteurs d'activités admissibles les commerces de proximité, tels que boulangeries, épicerie, restaurants, pharmacies et garages automobiles;

Considérant que des demandes de soutien, financées dans l'un ou l'autre de ces nouveaux secteurs d'activités, devront démontrer qu'il y a absence de concurrence directe avant d'être autorisées par le conseil de la MRC des Chenaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, d'ajouter à la liste des secteurs d'activités admissibles au Fonds local d'investissement, les commerces de proximité, tel que boulangeries, épicerie, restaurants, pharmacies et garages automobiles.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

10. CORRESPONDANCE

- a. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (programme de réforme cadastrale);
- b. Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (avis des titulaires de licence d'exploration aux propriétaires fonciers, à la municipalité locale et à la municipalité régionale de comté);
- c. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (nomination d'un arbitre);
- d. Éco Entreprise Québec (financement de la collecte sélective municipale par Éco Entreprise Québec);
- e. Table de concertation sur le développement local et régional de la FQM (lettre de remerciements);
- f. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (conformité du règlement numéro 2018-108);
- g. Tremblay Bois Mignault Lemay (règles d'octroi de contrats).

11. POUR VOTRE INFORMATION

11a. RÈGLEMENT NUMÉRO 86-02-41

Dépôt du règlement numéro 86-02-41 déléguant au secrétaire-trésorier le pouvoir d'effectuer certaines dépenses pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Francheville. Comme le règlement a été adopté en 1986, le conseil de la MRC des Chenaux souhaite déposer en 2019 un projet de règlement traitant du pouvoir du directeur général d'effectuer certaines dépenses pour et au nom de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, plus actualisé.

2018-12-271

11b. COMITÉ DE SUIVI JUNEX-CUDA

Considérant que la Loi sur les hydrocarbures établit un nouveau régime d'encadrement de l'industrie des hydrocarbures sur le territoire du Québec et que la mise en place d'un comité et son fonctionnement sont encadrés par la Loi;

Considérant la demande de l'entreprise Junex-Cuda Pétrole et gaz, qu'un représentant de la MRC des Chenaux siège sur un comité de suivi;

Considérant que le comité vise à créer un lieu de rencontres et d'échanges entre la compagnie et le milieu afin de favoriser la concertation et le partage d'information;

Considérant que la présence d'un représentant de la MRC des Chenaux sur ce comité ne modifie pas la position de la MRC des Chenaux face à l'industrie des hydrocarbures sur notre territoire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, de nommer monsieur Patrick Baril comme représentant de la MRC des Chenaux au comité de suivi de l'entreprise Junex-Cuda Pétrole et gaz.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. AUTRES SUJETS

2018-12-272

12a. DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

Considérant que la Loi sur les ingénieurs définit à son article 2 la nature des travaux constituant le champ de pratique de l'ingénieur, dont :

- Les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliées à un système de transport, dont le coût excède 3000 \$;
- Les barrages, les canaux, les havres, les phares et tous les autres travaux relatifs à l'amélioration, à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux;
- Les travaux d'aqueduc, d'égout, de filtration, d'épuration, de disposition de déchets ou autres travaux du domaine du génie municipal dont le coût excède 1000 \$;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités, par ses résolutions CA-2010-10-02/24 et CA-2013-12-06/08, réclamait que cet article 2 de la *Loi sur les ingénieurs*, n'ayant pas été modifié depuis 1973 le rendant ainsi non approprié au contexte municipal actuel, soit modifié pour tenir compte de celui-ci;

Considérant que de nombreux travaux mineurs ou de réfection pourraient être réalisés sans le dépôt de plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs;

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, de réitérer au gouvernement :

- La demande de modification de l'article 2 de la *Loi sur les ingénieurs* afin de maintenir des montants minimaux en deçà desquels des travaux peuvent être exécutés par d'autres professionnels que des membres de l'Ordre des ingénieurs et que les seuils soient rehaussés à 100 000 \$, montant en dessous duquel les municipalités peuvent donner des contrats sans passer par le processus d'appel d'offres;
- De retirer du champ de pratique réservé aux ingénieurs les actes et travaux relatifs à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole.

Adoptée.

2018-12-273

12b. DÉCOUPAGE TERRITORIAL DES RÉSEAUX LOCAUX DE SERVICE – CIUSSS MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC

Considérant que la MRC des Chenaux a été constituée par un décret du Gouvernement du Québec et que son territoire a été modifié pour donner suite aux fusions municipales le 1^{er} janvier 2002;

Considérant que le son territoire actuel se compose de 10 municipalités dont Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Prosper-de-Champlain, Batiscan, Champlain, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Stanislas, Saint-Maurice, Saint-Narcisse et Notre-Dame-du-Mont-Carmel;

Considérant que le territoire de la MRC des Chenaux forme un ensemble légal et cohérent pour des fins de planification, d'aménagement, de développement du territoire, de concertation, de mobilisation et de prestation de services à la population desservie;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que malgré le redécoupage des MRC en 2002, la population de la MRC des Chenaux demeure desservie par deux RLS distincts, basés sur les anciens territoires de MRC, entraînant des disparités au niveau de l'accès et de la nature des services offerts;

Considérant que la santé physique et psychologique des personnes constitue un élément fondamental de leur développement personnel et de la collectivité dans laquelle elles évoluent;

Considérant que l'intégration territoriale des services de santé et des services sociaux est favorisée par la mise en place de réseaux territoriaux de services de santé et de services sociaux (RTS) visant à assurer des services de proximité et leur continuité;

Considérant que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) est responsable d'assurer le développement et le bon fonctionnement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (RLS) au sein de son RTS;

Considérant que les services gouvernementaux doivent respecter un minimum de cohérence dans leurs prestations de services afin d'offrir des services équitables pour tous et favoriser un sentiment d'appartenance chez la population;

Considérant les portraits socio-économiques et les portraits de santé étant morcelés entre deux instances, il est plus difficile d'établir une compréhension commune des besoins des communautés qui composent la MRC des Chenaux;

Afin de construire ensemble, et ce pour l'ensemble des citoyens de la MRC, les activités de partenariat et de concertation doivent couvrir l'ensemble du territoire pour avoir un impact réel sur toutes les municipalités.

Pour ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyée par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, que le Conseil de la MRC des Chenaux demande au CIUSSS-MCQ de faire les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec afin d'harmoniser les territoires des réseaux locaux de santé (RLS) en créant un seul RLS pour couvrir l'ensemble des 10 municipalités de la MRC et ainsi respecter le territoire officiel de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions soulevées par les personnes présentes.

2018-12-274

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À dix-neuf heures et vingt-six minutes (19 h 26), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET